



## Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

# RAPPORT

## Mission de parangonnage (Allemagne, Pays-Bas, Autriche, Italie, Angleterre) des mesures agri-environnementales à enjeu eau

### PARTIE 1

établi par

**Jean Gault**

*Ingénieur général  
des ponts, des eaux et des forêts*

**Jean-Marc Pringault**

*Ingénieur général  
des ponts, des eaux et des forêts*

**Yves Riou**

*Ingénieur général  
des ponts, des eaux et des forêts*

# Table des matières

<b>A. Synthèse .....</b>	<b>4</b>
1. Observations générales .....	4
2. Des MAE localisées ou système .....	6
3. Des outils complémentaires aux MAE .....	7
4. Gouvernance .....	10
5. Construction des systèmes .....	12
5.1. Intra FEADER : .....	12
5.2. Hors FEADER:.....	13
5.2.1. A l'échelon communautaire.....	13
<b>B. Rapport général .....</b>	<b>15</b>
1. MAE à enjeu localisé .....	16
1.1. Approches quantitatives.....	16
1.2. Approches qualitatives.....	19
2. MAE système.....	20
2.1. Agriculture biologique .....	20
2.2. Production intégrée.....	21
2.3. Eco points .....	22
3. Outils complémentaires .....	23
3.1. Outils complémentaires au sein de l'exploitation agricole .....	23
3.2. Outils complémentaires à l'échelle du territoire .....	28
4. Gouvernance .....	33
4.1. Institutions publiques .....	33
4.2. Acteurs associatifs ou privés .....	33
4.3. Une démarche originale : les approches collectives néerlandaises ..	35
4.4. Lieux de concertation scientifiques/politiques.....	41
5. Construction de systèmes dans le FEADER (MAE et autres), et hors FEADER .....	41
En ce qui concerne le FEADER :.....	41
Autres modalités que celles prévues dans le FEADER.....	42
6. Considérations générales .....	44
6.1. Mise en oeuvre de la DCE .....	44
6.2. Directive nitrates .....	44
6.3. Prix des denrées agricoles/attractivité des taux d'aide .....	45

<b>C. Annexes .....</b>	<b>46</b>
Annexe I : Lettre de mission .....	47
<b>Annexe II : Fiches de synthèse, mesures remarquables .....</b>	<b>50</b>
Annexe II. 1 : Agriculture biologique, Autriche .....	50
Annexe II. 2 : Agriculture raisonnée, Italie (Marches) .....	51
Annexe II. 3 : Agriculture raisonnée, Autriche .....	54
Annexe II.4 : Mesure agri environnementale territorialisée à effet eau (Autriche) n° 28 : .....	55
Annexe II.5 : association de la protection des eaux de Haute-Autriche ...	57
Annexe II.6 : Programme «Koooperation» de MAEt en Basse Saxe : programmes de recherche appliquée ; «briques» agri environnementales	59
Annexe II.7 : Programmes de MAE : Environmental Stewardship, et conseil ECSFDI .....	65
Annexe II.8 : Initiative anglaise , NFU/ Campaign for a farmed environment .....	67
<b>Annexe III : Gouvernance MAE dans les pays enquêtés.....</b>	<b>72</b>
<b>Annexe IV : Réponses reçues de correspondants des Etats Membres au comité du FEADER .....</b>	<b>77</b>
<b>Annexe V : Liste d'acronymes .....</b>	<b>101</b>

## A. Synthèse

Le rapport (parties 1 et 2) décrit les dispositifs mis en oeuvre. S'il présente certaines mesures agri-environnementales eau (MAE) observées, ce document de synthèse met l'accent sur les approches complémentaires et les principaux enseignements qui s'en dégagent. **Il formule des observations (recommandations, pistes de réflexion, constats), qui ne sont pas reprises dans le rapport lui-même.**

5 Etats-membres<sup>1</sup> ont été visités. Cette démarche s'est faite en concertation étroite avec la DGPAAT et a également associé le ministère chargé de l'environnement, le centre d'études et de prévision du MAAF; ont été notamment consultés en France des agences de l'eau, des centres de recherche (INRA Montpellier). Sur place, les membres de la mission ont bénéficié d'un appui significatif des services économiques français, de même qu'à Paris, auprès de l'ambassade des Pays-Bas.

Les MAE sont des engagements à adopter ou maintenir des pratiques favorables à l'environnement, pris volontairement par les agriculteurs. Elles comportent des exigences allant au-delà des prescriptions réglementaires (conditionnalité,...). Les pertes de revenus ou les dépenses supplémentaires calculées sont compensées par le versement d'une rémunération annuelle, l'exploitant s'engageant généralement selon ses coûts d'opportunité individuels (juste rémunération, effet d'aubaine, ..). Les coûts de transaction pourront être pris en compte dans le prochain programme: les aides communautaires seront majorées de 30 %.

### 1. Observations générales

2 approches géographiques ont été relevées, les mesures ciblées «eau» et territorialisées d'une part, et les mesures plus générales et non ciblées sur la problématique «eau», d'autre part (la protection de la biodiversité est en Angleterre ou aux Pays-Bas, la première priorité). En termes méthodologiques, diverses approches peuvent être identifiées: l'approche réglementaire (le pollueur paye), l'approche «gagnant/gagnant» (par ses bonnes pratiques, l'agriculteur épargne), l'approche incitative (le fournisseur/agriculteur est rémunéré par le bénéficiaire); également d'autres approches: achat ou gestion directe de parcelles «sensibles» par des organisations (sociétés de distribution d'eau), des ONG (charities,...) ou éventuellement les pouvoirs publics, et enfin taxation ou menace de taxation (Angleterre)...

Parmi les enseignements généraux, on peut relever que le contenu technique de ces mesures est en général similaire (peu différent des nôtres) et que leur mise en oeuvre varie beaucoup d'un État à l'autre; une réflexion est parfois engagée dans certains Etats-membres pour accroître leur efficacité.

En effet, la réglementation spécifique « eau » est appliquée de façon hétérogène; la ligne de base définie par la conditionnalité fluctue fortement. Dans certains pays, le niveau d'ambition limité permet aux producteurs d'avoir accès plus facilement aux MAE et éventuellement aux autres dispositifs rémunérés; elles sont considérées parfois comme des aides au revenu (voire au maintien de l'agriculture familiale en Autriche).

---

<sup>1</sup> Par ordre chronologique : Autriche/Haute-Autriche, Italie/Toscane, Allemagne/Basse-Saxe, Royaume-Uni/Angleterre, Pays-Bas

Les responsables rencontrés soulignent souvent l'intérêt du respect collectif par les agriculteurs de la réglementation de base, pour garantir l'additionnalité des mesures, mais aussi pour éviter de récompenser éventuellement les «pollueurs», alors que les producteurs ayant déjà mis en œuvre des bonnes pratiques se sentiraient méconnus.

Alors que l'efficacité des MAE actuelles est souvent présentée comme modeste dans tous les pays visités, nombre d'interlocuteurs soulignent le niveau de prix élevé des céréales qui, de leur avis, freine l'évolution des pratiques.

Certains pays ont donc complété le dispositif technique des mesures mises en œuvre, ont développé ou envisagent de développer des approches complémentaires ou plus innovantes.

Ainsi, ont notamment été évoqués:

- i. une modification de l'importance relative entre les mesures d'entrée de gamme «vert clair» et les mesures ciblées «vert foncé», telles les mesures territorialisées en Autriche, les protections de captages en Basse-Saxe et en Angleterre; ce dernier pays envisagerait de resserrer l'éventail des MAE proposées au profit de mesures plus «efficientes» (contraintes budgétaires) ;
- ii. un renforcement du conseil au bénéfice des agriculteurs ;
- iii. un renforcement des initiatives ascendantes, ou de projets de territoires;
  - a) une plus forte intervention du secteur privé(Angleterre) ; mais aussi
  - b) une application plus stricte des réglementations, voire leur durcissement; la charge budgétaire serait allégée d'une part, et un meilleur ciblage des MAE serait obtenu, d'autre part (ministère de l'environnement de Basse-Saxe, fédération des associations environnementales autrichiennes, ministère anglais chargé de l'agriculture, fédération des associations environnementales autrichiennes, WWF Rome).

## **- Observations**

*De façon unanime, la pérennité du dispositif apparaît indispensable, afin d'entretenir la confiance des partenaires; les changements sont sources d'incompréhensions et d'insécurité pour les agriculteurs.*

*L'application de la réglementation a été souvent soulignée comme une nécessité; la menace d'un renforcement de celle-ci étant parfois utilisée pour promouvoir des dynamiques collectives, déclenchant des changements de pratiques (utilisation raisonnée d'intrants,..).*

*Outre ces éléments, il convient de:*

- *fournir de bonnes raisons aux agriculteurs pour changer leurs pratiques en faisant appel non seulement à leur sens des responsabilités, mais aussi en mettant l'accent sur leur intérêt économique, leur ouverture à l'innovation (programme anglais ECSFDI, Autriche, Basse-Saxe, Pays-Bas) et leur représentation sociale ;*
- *déterminer le juste équilibre entre le niveau d'exigence des MAE et le caractère incitatif, notamment entre MAE de «maintien» et de «changement»; pour une efficacité réelle, combiner intensité des mesures et taux de souscription élevé ;*
- *établir, au travers de diagnostics incontestables, les enjeux environnementaux stratégiques ainsi que les territoires prioritaires; les faire partager en organisant des concertations entre toutes les parties prenantes (procédure autrichienne d'instruction des PRDR; «Campaign for the Farmed Environment») ;*

*Par ailleurs, pour déclencher une dynamique «vertueuse», il convient également d'étudier la progressivité de mesures par paliers (Haute-Autriche).*

## **2. Des MAE localisées ou système**

Les MAE recensées sont souvent à objectifs multiples (biodiversité, climat/GES, protection du sol, eau et paysages); il s'agit généralement de MAE d'entrée de gamme («vert clair»), sans approche collective ni territorialisée et qui ciblent peu la problématique eau.

La mission a néanmoins décrit les MAE à enjeu eau identifiées qui se déclinent selon les différents secteurs de production (cultures arables, élevage, cultures pérennes...) et selon différentes modalités d'action [voir liste page 16 (rapport partie 1) et encadré 1] et parfois selon un ciblage territorialisé (zones à enjeux: bassins d'alimentation de captage, zones sensibles: «vert sombre»).

**Ces mesures apparaissent en général peu différentes des nôtres.**

Dans certains pays, l'agriculture biologique et la production intégrée ont été présentées comme les principales mesures pour la protection de l'eau (Italie/Marches, Toscane, Autriche). Les conseils fournis dans le cadre de la production intégrée, supposant une organisation collective, avec notamment diffusion de bulletins d'avertissement, permettent d'intervenir aux moments les plus propices, avec les doses opportunes (protection phytosanitaire, fumure ou irrigation) (Italie du Nord, Ödöplan, Haute-Autriche). Dans cette perspective, il convient également de souligner la promotion et le développement d'outils d'aide à la décision (Italie, Pays-Bas, Haute-Autriche, Angleterre).

Toutefois, l'Angleterre et les Pays-Bas considèrent que l'agriculture biologique relève du seul marché.

### **- Observations :**

- *renforcer les approches territoriales à la fois pour les MAE localisées et les MAE système: les premières sont censées répondre à un enjeu relativement circonscrit dans l'espace; soutenir prioritairement les exploitations «agro-écologiques» à bas niveau d'intrants.*

*S'il est opportun de permettre la mise en oeuvre concomitante de ces approches localisée et système sur une même exploitation dont certaines parcelles relèveraient simultanément de deux approches (superposition),*

- *veiller à éviter les possibles concurrences et incohérences éventuelles entre ces deux approches et définir des critères d'éligibilité clairs prenant en compte les enjeux prépondérants à l'échelle de l'exploitation, établis par un diagnostic ;*
- *intégrer la dimension multi-enjeux des MAE (biodiversité, paysages, eau, sols, exemples néerlandais, anglais, autrichien) ;*
- *approfondir les possibilités de développer l'approche de paiement par résultats et définir corrélativement des indicateurs.*

## Encadré 1:

### Exemples de MAE à enjeu localisé:

**Autriche** : La mesure 214/28 comporte de nombreuses «briques»; exemples: compensation de 97 €/ha/an pour une renonciation à toute fertilisation en grandes cultures; 268 €/ha/an, s'il s'agit de prés de fauche à trois coupes annuelles; renonciation à tout produit de traitement en céréaliculture (herbicide, insecticide, fongicide): 157 €/ha/an.

**Allemagne (Basse-Saxe)** : Le programme régional «Kooperation» finance des analyses de sol (65 € par analyse), l'établissement d'un contrat de base/bilan par culture: 15,50 €/ha par culture, le conseil est gratuit; renoncement à épandre le lisier: 135 €/ha/an; aide aux CIPAN: 98 €/ha/an.

### Exemples de MAE système:

**Autriche** : Conversion à l'agriculture biologique (ou maintien de) : 1 million ha; les aides varient de 110 à 750€/ha/an ; le premier objectif de cette politique «respectueuse de l'environnement» est de fait, dans une société ruraliste, de soutenir l'agriculture de type familial.

**Italie** : La Région des Marches a fait le choix de lutter contre la pollution par les nitrates en encourageant la production intégrée dans le bassin de la rivière Aso : des cahiers des charges régionaux très élaborés sont proposés à des filières de produits (blé dur, abricots...). Les agriculteurs qui souscrivent, dans le cadre d'accords de filières, bénéficient d'une part d'aides relatives à la MAE «production intégrée», d'autre part d'un label de qualité délivré par la région, après contrôle par des organismes agréés.

## 3. Des outils complémentaires aux MAE

### 3.1. Au sein de l'exploitation agricole: appui technique, conseil

Beaucoup d'interlocuteurs ont insisté sur l'importance accordée à la «gestion du changement» dans la mise en œuvre des MAE et à la modification de pondération entre les différents facteurs de production, accordant plus de poids aux connaissances, à la formation, à l'animation et à la technicité; ceux-ci devant être adaptés aux situations locales et privilégier la proximité. Ainsi, sont à souligner les conseils, fournis notamment dans le cadre de la production intégrée, supposant une organisation collective (bulletins d'avertissements: Italie du Nord,..) et le développement d'outils d'aide à la décision (Pays-Bas, Haute Autriche, Angleterre).

L'agriculteur est souvent seul sur son exploitation. Il est important que les dispositifs de recherche et de développement prennent en considération cette particularité. Au cours des contacts, il est apparu que les agriculteurs ont aujourd'hui souvent davantage confiance en l'expérience d'un voisin, d'un collègue, que dans une parole technique qui vient «du haut» ou des chercheurs. Ce langage devient de plus en plus complexe; la difficulté des objets d'étude et de recherche induit une réduction du nombre de personnes susceptibles de

réaliser des synthèses compréhensibles. Des freins aux changements souhaitables sont inhérents à la recherche elle-même.

Une grande diversité de cas a été rencontrée: l'animation et le développement peuvent relever des agriculteurs eux-mêmes, entre pairs (Haute-Autriche, Pays-Bas), de sociétés privées (Basse-Saxe), d'O.N.G. (Basse-Saxe, Pays-Bas, Angleterre) ou d'organisations professionnelles agricoles (chambre d'agriculture en Basse-Saxe, syndicat agricole, en Angleterre, ...).

#### **- Observations :**

- *renforcer l'accompagnement des agriculteurs en travaillant sur la dynamique du changement (conseil, appui technique, développement, capitalisation des connaissances techniques ou organisationnelles) ;*
- *adapter les modalités du conseil en agriculture à chaque situation et à partir d'un diagnostic d'exploitation selon différentes formes :*
  - *entre agriculteurs (contact entre pairs): agriculteurs pionniers, animation de groupes, analyses de groupe; mise en commun d'un suivi des connaissances techniques (Haute-Autriche ; Angleterre/clinics, Pays -Bas) ;*
  - *avec un médiateur dont la nature peut varier: du conseiller dépendant des autorités (nationales, régionales, locales), au conseiller privé ou à des associations environnementales reconnues (Basse-Saxe, Pays-Bas, Angleterre).*
- *promouvoir, pour ces changements de pratiques, de nouvelles relations entre recherche, développement et producteurs dans lesquelles ceux-ci, compte tenu de leur expérience locale et de la connaissance des techniques agricoles, joueraient un rôle central, notamment dans l'expérimentation agronomique (panels anglais, Pays-Bas) ;*
- *inciter la recherche à approfondir les mécanismes de régulation naturels et à s'impliquer davantage dans les relations avec les exploitants (bonnes pratiques à valider- Angleterre, Pays-Bas); valoriser la diversité des savoirs et pratiques («vaches et opportunités» du réseau européen Dairyman aux Pays-Bas, Campaign for the Farmed Environment (CFE), en Angleterre;*
- *appuyer des processus de recherche participatifs qui permettent le développement de recherche finalisée tout en garantissant la qualité scientifique des démarches (Basse-Saxe, Angleterre et Pays-Bas).*

### **3.2. À l'échelle du territoire : animation et communication**

Pour encourager une dynamique de changement à l'échelle du territoire, qui associe le monde agricole et ses différents partenaires, il est important de différencier plus nettement entre procédures d'animation et de communication pour promouvoir les aides communautaires ou nationales d'une part et les procédures d'appui technique et de conseil à but de changement de pratiques, d'autre part.



## Encadré 2

### Quatre exemples de conseil/animation

**Autriche (Haute-Autriche) : conseil entre pairs** : programme de diagnostic préliminaire d'exploitation, conseil, assistance, formation et expérimentations de terrain, au bénéfice de la protection de l'eau (phréatique). Ce programme n'a aucune vocation de contrôle. Il est mis en oeuvre par une équipe indépendante de 6 «référents eau», qui recrutent par contrat 41 «agriculteurs de l'eau», conseillers de terrain.

L'approche est originale à deux égards: ces conseillers sont des agriculteurs choisis pour leurs compétences; ils ont reçu une formation particulière, bénéficient d'une formation continue et sont rémunérés (cf contrat joint). Ils sont reconnus par leurs pairs qu'ils animent en petits groupes locaux d'une quarantaine de personnes et parlent leur langage (efficacité économique).

**Allemagne (Basse-Saxe)** : programme Kooperation (**voir encadré 3**) : conseil gratuit, préliminaire à des paiement de services environnementaux, délivré à 12.750 exploitations agricoles, ayant souscrit un contrat avec les distributeurs d'eau potable; celui-ci est financé par le Land et le FEADER, et mis en oeuvre par 3 bureaux privés, la chambre d'agriculture et des groupements constitués par des agriculteurs. Ce conseil repose sur un document guide.

#### **Angleterre :**

++programme de **conseil ECSFDI** (English Catchment Sensitive Farming Development Initiative) : animé par un réseau de conseillers de l'Agence «Natural England» qui n'ont aucune vocation de contrôle. Ce programme cible, comme son nom l'indique, les aires de captage, et encourage les agriculteurs à adopter de bonnes pratiques, dans une optique «gagnant- gagnant» avec économie d'intrants. Ce programme se complète d'un volet d'aides à l'investissement.

++ la société de distribution d'eau South West Water (SWW, **voir encadré 3**) a chargé une ONG (Western River Trust) de conseiller les agriculteurs en matière de bonnes pratiques et de les aider dans leurs investissements (programme «Upstream thinking»).

#### **- Observations :**

- *impliquer dès le départ les agriculteurs dans les processus de changement car ceux-ci induisent souvent des risques qui doivent être assumés collectivement ;*
- *soutenir ou faire émerger les promoteurs, si possible agricoles, ou bien des personnalités qui ont bien intégré les problématiques et les modalités d'innovation sociale indispensables à la mise en œuvre ;*
- *développer des réseaux impliquant: producteurs, citoyens-consommateurs, chercheurs, et pouvoirs publics, qui favorisent les forums délibératifs, la mise en débat public et la dissémination des connaissances ( CFE en Angleterre et initiative Skylark aux Pays-Bas); instaurer une enceinte nationale à caractère scientifique et technique, pour objectiver les problématiques de protection de l'eau , ...*
- *développer des outils, d'une part pour diffuser l'information locale au niveau d'écosystèmes et d'autre part, à une échelle plus globale, mettre en réseau les*

*innovations, permettant de rompre l'isolement des producteurs et de faire partager les réussites (ou échecs, freins au changement) et d'en assurer la communication (parc de démonstration «Wassarium» (Hanovre) ;*

- *développer des indicateurs de suivi pour satisfaire les besoins de toutes les parties prenantes et contribuer à l'animation ;*
- *encourager les producteurs à promouvoir l'approche agro-écologique auprès des consommateurs (circuits courts, tourisme à la ferme, école à la ferme, tables d'hôtes, filière locale) pour renforcer ce lien voire le créer (Italie/Toscane, Marches); contribuer ainsi au renforcement du sentiment de fierté des agriculteurs pour leur métier.*

## **4. Gouvernance**

Les 5 Etats membres visités sont caractérisés par une forte régionalisation avec parfois une négociation directe des exécutifs régionaux avec les autorités communautaires, pour l'approbation des MAE.

Certaines autorités fédérales rencontrées ont souligné les fortes disparités dans la mise en oeuvre sur le territoire national entre producteurs (difficultés d'harmonisation, ...), les difficultés rencontrées pour le respect des engagements communautaires (DCE, ..) ou internationaux et parfois la non compatibilité des instrumentations. Elles reconnaissent généralement la nécessité de faciliter l'émergence des projets de «terrain» («démarche ascendante»), mais s'interrogent sur les positions et la répartition des rôles entre les différents acteurs, dans une approche à la fois verticale et horizontale. Dans cette «approche ascendante», d'appropriation et de mobilisation territoriale, quelles compétences et responsabilités, les pouvoirs publics doivent-ils conserver pour une mise en oeuvre efficace, sans casser la dynamique locale (diagnostics de territoire, fixation de priorités, orientation des mesures, évaluation, suivi, relations avec les autorités communautaires,...) ?

Ainsi, pour assurer une cohérence minimale, des groupes de travail nationaux sont instaurés, réunissant des experts sectoriels nationaux et régionaux - cf. par exemple le LAWA dans le cadre du GAK, en Allemagne.

### **- Observations:**

- *combiner un pilotage national pour une application harmonisée sur l'ensemble du territoire et la prise en compte des enjeux nationaux, avec l'émergence des approches collectives et des projets de territoire ;*
- *instaurer à différents niveaux et avec des objectifs définis précisément des instances de concertation (ou des lieux d'échange) entre tous les acteurs dont les financeurs; au niveau régional et local, ces instances favoriseront l'appropriation collective des décisions MAE, avec un rôle d'avis sur les projets présentés, de suivi et d'évaluation (guide méthodologique comportant les indicateurs pertinents ;*
- *clarifier la répartition des rôles, des responsabilités, et de l'autorité à la fois verticalement entre les différentes instances, et horizontalement sur le projet territorial, et clarifier les responsabilités vis à vis des instances communautaires.*

Un facteur essentiel de réussite tient à l'adhésion des agriculteurs à la démarche collective organisée sur un territoire cohérent, aux enjeux bien identifiés (diagnostic). Les sources de pollution agricole sont en effet éparpillées, les mesures à prendre doivent s'étendre sur une échelle spatiale adaptée et mobiliser si possible tous les acteurs du territoire.

L'agriculteur doit demeurer l'acteur central; il doit être au cœur du dispositif. Il est probable que certains ne s'engageront pas, quelles que soient les conditions, mais la démarche collective suppose, au delà d'un rassemblement de personnes, l'existence d'un projet commun ou le partage des valeurs qui associent le plus souvent tous les acteurs de territoire (contractualisation, confiance, responsabilités, ...). Ces notions de «projet, territoire, proximité» sont fondamentales.

### Encadré 3

#### Trois exemples de démarches groupées originales

**Angleterre** : La société de distribution d'eau South West Water rémunère les agriculteurs pour leurs bonnes pratiques réduisant la charge polluante de l'eau, en prélevant 0,65£/an/abonnement (**paiement de services environnementaux**) ; cette initiative est approuvée par le régulateur financier britannique du marché de l'eau. Elle recourt à un intermédiaire qui est une association à but non lucratif «charity»: Westcountry Rivers Trust dont les techniciens, d'origine locale, conseillent les agriculteurs, dans le cadre du programme «upstream thinking».

SWW affecte à ce programme 2,3 millions £, dont 1,8 à destination des agriculteurs fournisseurs de services et 0,5 à WRT pour ses activités de conseil.

**Pays-Bas** : **collectifs environnementaux**, héritiers des «coopératives environnementales»: 4 pilotes testent la gestion collective d'un contrat rémunéré, permettant une réduction des frais de gestion, à charge pour eux de répercuter les primes aux agriculteurs (notifiés à la Commission, ils bénéficient d'une clause d'exception); leur objectif principal est toutefois la biodiversité. Sont concernés 550 agriculteurs, 10.000 ha. Ils évaluent la faisabilité de:

- la gestion simplifiée et plus flexible des mesures agri environnementales, ciblant mieux les caractéristiques locales et les capacités des agriculteurs,
- la capacité des collectifs à assumer la responsabilité des programmes et à contrôler leurs adhérents,
- et l'association des partenaires territoriaux à cette démarche.

**Allemagne (Basse-Saxe) paiement de services environnementaux** : une taxe sur l'eau est prélevée par le Land (48 millions €/an) et réattribuée aux distributeurs d'eau. Parallèlement aux MAE, dans le cadre d'associations spécifiques (Kooperation), les bonnes pratiques convenues avec les agriculteurs leur sont rémunérées; ces aides, établies par des programmes de recherche appliquée (coûts supplémentaires calculés), sont validées annuellement par la Commission.

#### **- Observations :**

- *mobiliser tous les acteurs de territoire, au-delà du seul «monde agricole» ; promouvoir l'adhésion sociale et le soutien de ceux-ci à l'agriculture de «leur» terroir (panels anglais, «polder models» néerlandais, ..) ;*
- *promouvoir un engagement coordonné et collectif des exploitants sur des mesures ciblées et planifiées de manière cohérente sur un territoire identifié et avec intervention de porteurs de projets (Pays-Bas: 'modèle polder', expériences pilotes actuelles, Angleterre: ECSFDI, Upstream Thinking, Basse-Saxe: Kooperation, Italie...)* ;
- *promouvoir une reconnexion avec les partenaires territoriaux dans un rôle de fournisseur de produits de la chaîne alimentaire (labels de qualité italiens, associations temporaires d'entreprises Italie; panels anglais; initiative Skylark aux Pays-Bas, ..) ;*
- *construire des complémentarités entre élevage et culture, au sein de la même exploitation ou entre territoires (programme « vaches et opportunités » aux Pays-Bas): objectifs: valorisation des services écosystémiques de l'élevage et des produits qualifiés de déchets permettant un moindre recours aux intrants chimiques.*

## **5. Construction des systèmes**

La répartition précise des rôles entre les intervenants, les modalités de diagnostic préalable à l'engagement du chantier, la conception d'«outils», leur élaboration et leur modes d'emploi sont déterminantes. Les membres de la mission ont constaté que les systèmes construits font appel à une grande variété de mesures, ou une combinaison d'objectifs: politiques publiques (incitatives, réglementaires.., non seulement de préservation de l'environnement mais également du revenu agricole, voire de modèle social) mais aussi privées avec l'introduction d'une contractualisation accrue. Ainsi, hors les MAE traitées ci-dessus, des mesures favorables à l'eau peuvent être financées par le FEADER, mais aussi par d'autres fonds européens, relever de façon plus innovante de paiements de services environnementaux ou d'autres approches (labellisation, bonus fiscal, taxation,...).

### **5.1. Intra FEADER :**

La plupart des Etats membres visités ont utilisé d'autres mesures du FEADER en complément des MAE eau (214), notamment la mesure 111 (conseil-formation) en Haute-Autriche («Wasserbauer», agriculteurs de l'eau), Basse-Saxe (programme «Kooperation»), Angleterre (programme ECSFDI sur les captages) mais aussi la mesure 121 (aides à l'investissement ), pour renforcer l'impact des MAE et l'attractivité du conseil et des changements de pratiques prônés [Italie du centre et du sud (irrigation économe), Angleterre ( ECSFDI ), ...].

#### **- Observations :**

- *développer les synergies au sein du FEADER.*

## 5.2. Hors FEADER :

### 5.2.1. A l'échelon communautaire

Les politiques communautaires offrent une large gamme de mesures, qui peuvent utilement compléter les programmes de développement rural, et développer de plus vastes synergies en matière de recherche sur le terrain, de coopération interrégionale, de développement social... (cf. encadré 4).

#### - Observations :

- *renforcer l'articulation avec les fonds communautaires (Recherche/Partenariat européen pour l'innovation/PEI), structurels (FEDER, FSE), autres (LIFE+) (Italie, Basse-Saxe, Pays-Bas, Angleterre).*

#### Encadré 4:

#### Autres fonds communautaires (3 exemples)

**Life : programme Wagrico - Allemagne/Angleterre:** recherche appliquée pour définition de mesures agri-environnementales innovantes (Basse-Saxe, Angleterre); thèmes de recherche : impact écologique, efficacité économique, praticité. Terminé en 2011.

**INTERREG+FEDER : programme Water- Angleterre/France (Bretagne),** coopération européenne sur la gestion des zones humides (préservation de la qualité de l'eau, changement climatique/puits de carbone, biodiversité, services environnementaux,...) associant les partenaires de territoires (agriculteurs, chambres, fédérations de chasse, ONG , élus, ...).

**PEI (programme européen d'innovations) :** au sein du futur RDR (FEADER - 2014/2020), nos interlocuteurs aux Pays-Bas et en Angleterre ont évoqué le recours au PEI pour promouvoir une meilleure relation entre la recherche, les agriculteurs et les services de conseil (adoption de meilleures pratiques agricoles) et permettre une transposition plus rapide des solutions innovantes.

### 5.2.2. A l'échelon national: initiatives publiques

Les Etats membres disposent dans le cadre communautaire d'une marge de manœuvre appréciable. Ils demeurent libres d'élaborer les modalités de tarification de l'eau (Angleterre et Basse-Saxe), des avantages fiscaux (déductions, ..) pour des pratiques vertueuses (Pays-Bas : «fonds verts», MIA-VAMIL, ...), des taxes sur les activités polluantes ou sur les intrants voire des menaces de taxation ou de renforcement de la réglementation (Angleterre CFE, ...).

Par ailleurs, les modalités de certification (appellations d'origine, IGP, labels, agriculture biologique et intégrée, ..), validées par les Pouvoirs Publics, peuvent contribuer, au travers d'une meilleure valorisation des produits, à protéger la qualité de l'eau (principalement Italie,..) .

**- Observations :**

- *encourager la certification, les circuits courts et les marchés de proximité («terroirs») ;*
- *étudier la possibilité d'utiliser l'outil fiscal (taxation ou incitation) et/ou le renforcement (effectif ou dissuasif) de la réglementation pour renforcer la responsabilité des parties et les inciter à s'organiser, pour mieux protéger la ressource en eau ;*
- *étudier la possibilité de renforcer l'approche partenariat «public-privé» ;*
- *étudier les opportunités d'achat de foncier, pour assurer la maîtrise de zones «sensibles», considérées parfois comme le moyen le plus efficace à long terme (pour des superficies limitées) pour protéger les ressources en eau.*

**5.2.3. A l'échelon national : initiatives privées**

Outre les initiatives développées ci-dessus (INTERREG, Agenda 21, projets de territoires, circuits courts et de proximité, certifications commerciales (cf coopératives aux Pays-Bas), achat de foncier, l'approche des services environnementaux est à approfondir.

**- Observations :**

- *accorder une priorité aux projets ayant des objectifs intégrés et globaux de gestion environnementale (Agendas 21, intérêt des études préalables à tout aménagement ...);*
- *étudier l'intérêt d'instaurer des paiements de services environnementaux pour mobiliser des ressources privées (Angleterre, Pays-Bas), éventuellement en relais des financements publics.*

\*\*\*\*\*

Ce parangonage conduit à souligner que l'efficacité des mesures favorables à l'eau dépend certes de facteurs techniques mais surtout économiques, organisationnels (gouvernance ...) et sociaux (responsabilité individuelle et représentation de l'agriculteur et approche collective) où le conseil, l'animation et la formation sont déterminants.

\*\*\*\*\*

\*\*

## B. Rapport général

Le Programme de Développement Rural (PDR) 2007-2013 arrive à son terme et conformément à leur lettre de mission (annexe 1), les 3 membres de la mission ont visité 5 Etats-Membres (EM) de l'Union européenne<sup>2</sup>, afin d'identifier parmi les mesures agri environnementales (MAE) à enjeu « eau » qu'ils mettent en œuvre, d'éventuelles approches alternatives aux approches françaises, et de contribuer à la réflexion française en vue de préparer des éléments de positions dans la négociation du 3<sup>ème</sup> PDR.

Les MAE sont des engagements à adopter ou maintenir des pratiques favorables à l'environnement, pris volontairement par les agriculteurs. Elles doivent comporter des exigences allant au-delà des prescriptions réglementaires (Conditionnalité, ERMG, BCAE). Les pertes de revenus ou les dépenses supplémentaires de l'exploitant sont compensées par le versement d'une rémunération annuelle calculée selon les coûts d'opportunité<sup>3</sup> résultant des engagements contractés (les coûts de transaction<sup>4</sup> pourront être pris en compte dans le prochain programme : les aides communautaires seront majorées de 30 %).

2 approches ont été relevées, les mesures ciblées eau et territorialisées d'une part, et les mesures plus générales et non ciblées sur la problématique eau, d'autre part (la protection de la biodiversité est en Angleterre ou aux Pays-Bas, la première priorité).

En termes méthodologiques, 4 types d'approches différentes peuvent être identifiés : l'approche réglementaire (le pollueur paye), l'approche « gagnant/gagnant » (par ses bonnes pratiques, l'agriculteur épargne), l'approche incitative (l'agriculteur est rémunéré par le bénéficiaire) ; autres approches possibles : achat ou gestion directe de parcelles par des organisations (sociétés de distribution d'eau), des ONG « charities » ou éventuellement les pouvoirs publics, et enfin taxation ou menace de taxation (Angleterre)...

Ces MAE s'accompagnent d'aides du FEADER : les membres de la mission ont observé des programmes visant à évaluer de manière vérifiable le niveau des pertes de revenus théoriques (Basse-Saxe), permettant de proposer des niveaux de compensation : les agriculteurs décident en fonction de leurs propres coûts d'opportunité et de leurs avantages (effet d'aubaine).

Mais d'autres dispositifs, notamment de l'ex-axe 1 (investissements, labellisation, formation, ...) ont été largement mobilisés dans les pays visités.

Si le règlement communautaire offre une quarantaine de mesures à visées opérationnelles, leur mise en oeuvre varie beaucoup d'un État à l'autre, selon :

- le niveau d'application de la conditionnalité des aides ;
- que les initiatives ascendantes sont privilégiées, tels les collectifs environnementaux aux Pays-Bas ;
- l'importance accordée aux mesures d'entrée de gamme («vert clair»), telle l'agriculture biologique telle qu'elle est pratiquée en Autriche ou les programmes très généraux ELS en Angleterre (Entry Level Scheme, qui peuvent se combiner avec des mesures de plus haut niveau «vert foncé») ;

---

<sup>2</sup> Par ordre chronologique : Autriche /Haute Autriche, Italie/Toscane, Allemagne/Basse Saxe, Royaume Uni /Angleterre, Pays Bas

<sup>3</sup> les coûts d'opportunité sont les pertes de revenus dues aux mesures proprement dites

<sup>4</sup> les coûts de transaction résultent de la constitution des dossiers, de référentiel, de la capitalisation de données, des procédures de paiement, de la diffusion d'information aux exploitants, des contrôles...

-le degré de ciblage géographique, telles les mesures territorialisées en Autriche, les captages en Basse Saxe, le Catchment Sensitive Farming en Angleterre, qui cible comme son nom l'indique la protection de quelques (65) zones de captage pour atteindre les objectifs de la DCE ;  
-la part prise par le secteur privé, et notamment les sociétés de distribution d'eau potable, tel le programme Kooperation en Basse-Saxe, ou 'upstream Thinking' en Cornouaille ;  
-le recours à d'autres mesures (relevant des axes 1 ou 3), telle la certification des produits en Italie, l'aide à l'investissement (Capital Grant Scheme, CSF en Angleterre).

Au cours de leurs déplacements, les membres de la mission ont relevé que pour atteindre les objectifs de la directive-cadre européenne sur l'eau, 4 types d'approches peuvent être identifiés selon différentes modalités : l'approche réglementaire (le pollueur paye), l'approche « gagnant/gagnant » (l'agriculteur épargne), l'approche « incitative » (l'agriculteur est rémunéré) et enfin, l'achat ou la gestion directe de parcelles par des « charities (ONG) » ou éventuellement les pouvoirs publics .

Ils se sont efforcés d'identifier non seulement les mesures de changements de pratiques agricoles (ou de maintien), jugées favorables à l'eau, mais aussi leur nature, les modalités de leur mise en œuvre et de percevoir les évolutions en cours. En dehors de situations localisées ou d'expériences novatrices, les résultats sur la qualité de l'eau notamment, s'avèrent généralement modestes, malgré l'intérêt technique des mesures mises en oeuvre. A ce titre, il convient de souligner l'importance de l'agriculture biologique et de la production intégrée, elles sont souvent présentées comme les principales mesures pour la protection de l'eau en Autriche ou en Toscane.

En matière de pollutions diffuses agricoles, compte tenu de l'éparpillement des sources potentielles, il a été souligné que les actions devaient être techniquement pertinentes, rémunérées de façon attractive et susciter l'adhésion / l'appropriation des agriculteurs, voire leur conviction et leur confiance pour atteindre un « effet de volume ou de concentration » indispensable à leur efficacité. Dans tous les pays visités, l'inquiétude suivante s'exprime : la hausse des cours des matières premières agricoles végétales compromet fortement et durablement l'attractivité des rémunérations proposées.

Par ailleurs, les approches collectives prônées doivent être coordonnées à une échelle spatiale adaptée et mobiliser les acteurs de territoire.

## **1. MAE à enjeu localisé**

### **1.1. Approches quantitatives**

#### **Volet produits phyto sanitaires**

Pour limiter les risques de pollution des eaux, de nombreuses pistes peuvent être évoquées : en matière quantitative :

➤ la baisse de l'utilisation des produits phytosanitaires (avertissements agricoles, outils de diagnostic de la présence de maladies ou d'insectes...) : au cours des visites, il n'est pas apparu de mesures comparables à l'indice de fréquence de traitement (IFT).

-En Autriche (voir partie 2, rapport de mission Autriche), les agriculteurs peuvent souscrire aux mesures agri environnementales (numéro 5 dans le répertoire proposé, ÖPUL) : non-usage de fongicides en céréaliculture ; (numéros 7 9 11) production intégrée de pommes de terre, fraises, légumes, fruits, vignes... L'application de la directive communautaire relative



à l'agriculture biologique (mesure numéro 1) et de « l'agriculture environnementale » (mesure 2), se complète d'une obligation de conformité des matériels de traitement.

-En Italie (Toscane, Marches), des cahiers des charges d'agriculture intégrée comportent des mesures très précises sur les restrictions d'usage de produits phytosanitaires, et permettent aux agriculteurs de bénéficier d'un label de qualité, dont il n'ont à payer que les coûts de contrôle chez eux (cf. partie 2, rapport Italie, paragraphe I,f).

➤ L'interdiction de certaines substances actives. En Autriche, les agriculteurs sont rémunérés en échange de leur renoncement à tout fongicide en céréaliculture : il s'agit de la mesure 28 « conservation ou extension de surface favorable à la protection de la nature et de l'eau » : 157 €/ha/an en grandes cultures qui peuvent se ventiler en : 66 € si pas d'herbicide, 37 € si pas de fongicide, 46 € si pas d'insecticide. Si l'agriculteur lutte sans pesticide contre le rumex dans les prairies, mais de manière mécanique, il bénéficie de 56 €/ha/an.

➤ Sécurisation du stockage des engrais ou des produits phytosanitaires sur les exploitations...

Ce type de mesures est encouragé en Angleterre par des aides à l'investissement au titre du programme « capital grant scheme » portant aides à l'investissement (connectées au programme de conseil ECSFDI). Aux Pays-Bas des aides sont octroyées par les offices de l'eau, en Basse-Saxe au titre du programme « Kooperation », assises sur le paiement d'une taxe, au Land.

## **Volet quantitatif/consommation d'eau**

➤ la Toscane met en oeuvre une politique promouvant les économies d'eau, en finançant aux agriculteurs l'achat d'équipements améliorant l'efficacité des systèmes d'irrigation: cela s'impute à la mesure 121 (budget total en Toscane, mesure 121 : 103 millions d'euros ; total Italie, mesure 121 : 2,59 milliards €<sup>5</sup>). Toutefois, dans de nombreuses régions du centre et du sud de l'Italie, 90 % de l'eau agricole est le fait d'une gestion individuelle, et aucune région n'est en mesure de donner des chiffres précis sur la consommation d'eau superficielle ou phréatique, et moins encore de faire une police des prélèvements et des forages. En effet, les prises d'eau non déclarées, non contrôlées, sont l'immense majorité : à Rome, le ministère de l'agriculture annonce que près de 80 % des prises d'eau sont illégales en Italie<sup>6</sup>, tout en admettant que les données sont très fragmentaires quant à la gestion de la ressource... ou sa surexploitation. C'est ainsi qu'au Sud, les problèmes sont avant tout quantitatifs, et les prélèvements dans les nappes phréatiques sont très importants (faute de cours d'eau suffisants), ils mettent en péril l'équilibre des systèmes hydriques. Certaines nappes phréatiques se salinisent, dans le sud des Pouilles, la Campanie, et les îles (Sardaigne, Sicile...) notamment.

Le Nord subit davantage des phénomènes de pollution ; les zones agricoles libèrent des eaux chargées en nitrates, produits phytosanitaires, lisiers... qui altèrent également les

---

<sup>5</sup> total crédits 2<sup>ème</sup> PDR italien : 25 md €

<sup>6</sup> mode d'emploi : se présenter en mairie, demander l'autorisation d'un forage ; se représenter un peu plus tard et annoncer que le forage est infructueux : « pas d'eau ». À ce jour, les mairies ne contrôlent pas.

eaux profondes. Le programme de développement rural soutient donc prioritairement dans le Nord de l'Italie l'agriculture biologique et l'agriculture intégrée<sup>7</sup>.

Les services nous ont précisé qu'à l'avenir, la région Toscane s'efforcera d'encourager les agriculteurs à s'équiper de compteurs volumétriques, par des aides à l'investissement.

Pour le prochain PRDR, les autorités régionales sont sensibles aux menaces que fait peser le changement climatique : il est devenu prioritaire de développer l'irrigation de secours<sup>8</sup>. Elles sont conscientes des priorités communautaires, et du refus qu'elles pourraient essuyer de la part de la Commission en présentant des projets d'extension d'irrigation. Le langage de Florence sera donc : *«c'est par un plan micro barrages, que nous nous proposons de mettre en oeuvre, que nous créerons le supplément de ressource nécessaire à ce plan d'irrigation de secours»*. Ces micro-barrages seraient multi-usages : adduction d'eau potable, énergie, irrigation. Il est vraisemblable que d'autres régions italiennes suivent la même stratégie, et que le représentant de l'Italie au comité FEADER adopte un langage dans ce sens, au nom des régions du centre et du sud de l'Italie et des îles.

Huit régions italiennes se sont associées pour offrir aux agriculteurs une assistance en matière d'hydraulique efficiente : le site électronique :

<http://www.irriframe.it/irriframe?cookieCheck=true>,

leur permet, après enregistrement, d'interroger différentes bases de données. En Émilie Romagne (à l'origine de ce site interrégional) existe le site :

<http://irrigation.altavia.eu/logincer.aspx>,

qui indique même la météorologie de la région.

Centre & Nord de l'Europe : pas de mesure identifiée en vue de la maîtrise quantitative des prélèvements d'eau.

### **Volet réduction quantitative de la fertilisation azotée**

➤ des approches de type « tout ou rien » ont été identifiées en Allemagne et en Autriche avec également des approches graduées :

**-Autriche** : «briques» de la mesure 214/28 : les agriculteurs qui mettent en jachère des terres labourables sans fertilisant ni pesticide et ne font aucune fauche, reçoivent 221 €/ha/an ; aucun fertilisant en grandes cultures : compensation : 97 €/ha/an<sup>9</sup> ; aucun fertilisant de prés de fauche (trois fauches annuelles) : 268/ha/an (cf. annexe II.4) ; si le pré ne fournit que 2 fauches par an, l'indemnité est de 189 €.

Si l'agriculteur ne fertilise qu'à concurrence de 80 kg N/ha/an un pré qui peut être fauché quatre fois par an, il reçoit une aide de 150 €/ha/an. Cette somme passe à 415 €, si la dose tombe à 40 kg N/ha/an. Un pré de 3 fauches fertilisé à 30 kg N/ha/an bénéficie de 247 €.

Des prairies de rendement supérieur à 6 t de matière sèche par hectare bénéficient d'une aide de 328 €/ha/an, si elles sont mises en jachère : le foin n'est pas enlevé, il n'y a ni engrais ni produit phytosanitaire.

---

<sup>7</sup> En France, 1000 agriculteurs ont adopté une démarche comparable : « céréales raisonnées contrôlées », <http://www.cereales-crc.fr/les-cereales-crcreg/environnement-et-nature.html> ; le groupement d'intérêt économique comprend également 20 organismes stockeurs, 27 moulins et une dizaine d'industriels et distributeurs, ainsi qu'un nombre croissant de boulangers.

<sup>8</sup> il s'agit d'une irrigation de quelques jours pendant les périodes de forts déficits hydriques, généralement en fin d'été, et dans des vergers, vignobles ou oliveraies collinaires.

<sup>9</sup> variante : usage de deux tiers seulement de la dose de fertilisant autorisée selon la directive ÖPUL 2007 : 47 €/ha/an

**-Allemagne** (Basse-Saxe, MAE programme régional «Koooperation», annexe II.6) : ce programme public-privé-privé<sup>10</sup> finance aux agriculteurs des analyses de sol (65 € par analyse) et l'établissement d'un contrat de base/bilan par culture : 15,50 €/ha par culture, avec un conseiller gracieusement fourni par le programme.

L'agriculteur qui renonce à épandre son lisier est indemnisé 135 €/ha/an, en moyenne.

**-Les Pays-Bas** pour leur part recourent aux MAE pour la protection de la biodiversité) : en matière d'azote, ils font davantage appel aux règlements contraignants et à l'avenir, à l'initiative des collectifs environnementaux. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la loi rendra les éleveurs responsables de toutes des déjections de leurs exploitations, quitte à ce qu'ils mutualisent par contrat leurs bilans azotés.

## 1.2. Approches qualitatives

### Volet produits phyto sanitaires

➤ la mise en place de bandes enherbées permet d'éviter la pulvérisation de produits phytosanitaires dans l'eau et surtout contenir les flux de ruissellement. Aux Pays-Bas, il apparaît que les bandes enherbées sont soumises à des contraintes moins fortes : 50 cm.

➤ Contrôle des appareils : il est fait une obligation de conformité des appareils de traitement aux normes en vigueur (pulvérisateurs portés à dos d'homme exclus), vérification triennale.

➤ Allemagne, Basse Saxe, cultures en ligne : désherbage mécanique entre les rangs, épandage de précision, désherbage par rampe de précision : maximum 150 €/ha.

➤ Angleterre, le programme ES « Environmental Stewardship » prévoit des bandes enherbées le long des cours d'eau (niveau de base, Entry Level Stewardship, 400£/ha pour des bandes enherbées de 6m de large le long des cours d'eau)

### Volet réduction de la fertilisation azotée

De nombreuses mesures qualitatives sont signalées, qui pour une part s'apparentent à nos Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates (CIPAN), exemple : cultures intercalaires, semis sous couvert : 98 €/ha/an en Basse Saxe ; l'organisme en charge du programme «Koooperation» (NLWKN) évalue à 3,26 €/kg le coût de la diminution d'azote<sup>11</sup>.

La conversion des terres arables en prairie ou l'entretien dynamique d'herbages existants avec fertilisation plafonnée et date de labour à définir : 31 €/ha/an. Un renouvellement de prairie sans labour, avec un travail de sol de moins de 5 cm de profondeur, des techniques de semis précis, est encouragé avec une aide de 39 €/ha.

Toujours en Allemagne, Basse-Saxe, le programme de développement rural subventionne un non enfouissement des tiges de maïs après récolte : 30 €/ha.

-En Autriche (MAE 28), verdissement des terres labourables, avec semences de variétés régionales, une fauche par an, enlèvement du foin : 450 €/ha. Si l'agriculteur fertilise avec moins de 60 kg d'azote/ha/an, il reçoit 86 €/ha ; s'il ne fertilise pas du tout, il reçoit 189€/ha (cumulatifs avec les 450 €).

<sup>10</sup> services du Land -sociétés de distribution d'eau potable-agriculteurs

<sup>11</sup> mesuré à l'automne ; il s'agit du coût de la diminution de la teneur en azote minéral dans le sol, rapporté au kilogramme effectif de diminution.

(MAE 19 autrichienne) :

Programme ÖPUL : MAE : <i>cultures intercalaires, N° 19</i>				
Culture / variante (7 variantes, 3 détaillées ci dessous)	Semis avant le ...	En culture jusqu'au... minimum	Autres conditions de l'aide	aide (€/ha)
A1, gélive	31 VII	15 X	Doit être suivi d'une céréale d'hiver Pas d'herbicide	160
A	20 VIII	15 XI	Pas d'herbicide Labour possible après le 15 XI	160
B, gélive	20 IX	1 <sup>er</sup> III	Labour possible après le 1 <sup>er</sup> III	130
D1, résiste au gel	31 VIII	1 <sup>er</sup> III	Pas d'herbicide	

Cette mesure peut s'appliquer à des plantes gélives, ou à des plantes résistant au gel d'hiver ; sont exclues les repousses.

➤ Un semis dense de maïs avec un intervalle maximal de 45 cm sera aidé à 47 €/ha (Basse-Saxe)

➤ Calendriers restrictifs : sont à signaler :

**-Allemagne** (Basse-Saxe, MAE programme régional « Kooperation » : exemples) : pas d'épandage de fumier à l'automne : 13 €/ha/an ; épandage de lisier respectant l'eau : entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 juillet, maximum 30 m<sup>3</sup>/ha de lisier, 20 t/ha de fumier, épandage de précision : 30 €/ha/an ; pas de fertilisation azotée après le 15 juin, et plafond global de fertilisation : aide de 81 €/ha ; culture extensive de prairie : pas de fertilisation azotée entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 janvier : 94 €/ha.

**-En Autriche** (MAE 28), si l'agriculteur retourne ses chaumes après le 15 février, en région recevant moins de 600 mm de précipitation, il reçoit 184 €/ha. Variante de la même mesure : 2 retournements pendant la durée du contrat (5 ans), après le 15 novembre pour les céréales, après le 1<sup>er</sup> décembre pour le maïs et le tournesol : 67 €/ha/an.

➤ Le chargement de l'élevage peut être plafonné : Basse Saxe : maximum 1,8 UGB /ha, pas d'alimentation du bétail supplémentaire du 1<sup>er</sup> juillet au 31 mars de l'année suivante. Aide : 94 €/ha. Coût de l'azote évité : 3,93 €/kg.

➤ Egalement, à noter : épandage efficace du lisier par enfouissement, Basse-Saxe, 25 €/ha (l'organisme gestionnaire du programme Kooperation, NLWKN, évalue à 2,49 €/kg le coût de l'azote évité) ou des digestats de bio gaz ; rotation des cultures favorable à la qualité de l'eau<sup>12</sup> (cf. fiche, annexe II.4) : 241 €/ha, coût de l'azote évité : 11,48 €/kgN

## 2. MAE système

### 2.1. Agriculture biologique

<sup>12</sup>

il s'agit probablement de maïs ensilage, ou de maïs pour le bio gaz

Le soutien à l'agriculture biologique a été présenté dans 2 pays (Autriche, Italie) comme le principal élément de protection de la qualité des eaux.

En revanche, aux Pays-Bas, en Angleterre, la politique n'intervient pas pour privilégier cette forme d'agriculture, laissant au marché, au consommateur, le soin de rémunérer si nécessaire cette spécificité.

- Dans la seule Toscane, l'agriculture biologique couvre 132 000 ha, pour 4.928 contrats (chiffres 2009 ; SAU totale Toscane : 900 000 ha). Les financements portent à la fois sur la conversion à l'agriculture biologique, et sur le maintien de l'agriculture biologique, avec des valorisations différentes.

- En Autriche, une MAE peut porter aussi bien sur la conversion à l'agriculture biologique que son maintien ; au sein du programme agri-environnemental, c'est la 2<sup>ème</sup> plus importante en termes budgétaires : environ 90 millions €/an. De fait, près de 30 % de l'agriculture autrichienne est biologique, soit un peu moins d'1million ha, au sens de la directive 834/2007. Elle prévoit, entre autres<sup>13</sup>:

-azote : 150 kg d'azote total /ha maximum

-élevage : maximum 2 UGB /ha SAU

-pesticides : les pesticides chimiques ou de synthèse sont exclus. Conformité du matériel de traitement (vérification triennale), les matériels portés à dos d'homme ne sont pas inclus.

Selon le type de contraintes, de culture, le niveau de l'aide varie de 110 à 750 €/ha/an (respectivement conduite biologique de pâturage ; cultures viticoles ou fruitières biologiques) (cf. fiche, annexe II.1). De fait en Autriche, le soutien à l'agriculture biologique est une composante majeure : sont aussi bien subventionnés la conversion que le maintien de l'agriculture biologique au niveau de chaque exploitation : les bénéficiaires et les aides au titre du 2<sup>ème</sup> programme seront certainement reconduits au 3<sup>ème</sup> programme.

La politique agri-environnementale est présentée comme ambitieuse, mais elle vise davantage à faire contrepoids aux forces qui pourraient pousser l'agriculture à s'intensifier : elle comporte essentiellement des mesures « d'entrée de gamme », à couverture géographique large et peu spécifique, tel le soutien à l'agriculture biologique. Nos interlocuteurs n'ont toutefois pas caché que la hausse des cours des produits agricoles peut compromettre l'ensemble, si le niveau des aides du 3<sup>ème</sup> programme de développement rural (PDR) n'est plus suffisamment attractif.

## 2.2. Production intégrée

Ce type de mesure est également étendu, en particulier en Italie (régions des Marches, de la Toscane) où il prend une ampleur significative, sous la forme d'accords environnementaux de territoires, comprenant des cahiers des charges régionaux très élaborés, spécifiant avec précision, par spéculation agricole (exemple : blé dur, abricots, artichauts...), les méthodes de fertilisation, les programmes d'irrigation, les pratiques culturales, et la tenue des registres correspondants... Une variante « renforcée » prévoit le renoncement à des insecticides, et le recours à la confusion sexuelle des prédateurs<sup>14</sup>.

Dans le cadre de programmes d'ensemble, dans la Région des Marches, la protection de la qualité des eaux reçoit une application territorialisée : le bassin de la rivière Aso (une centaine de km), qui se jette dans l'Adriatique, a été sélectionné pour lancer un programme

<sup>13</sup> [http://www.ama.at/Portal.Node/public?genetics.rm=PCP&genetics.pm=gti\\_full&p.contentid=10008.47296&MEB](http://www.ama.at/Portal.Node/public?genetics.rm=PCP&genetics.pm=gti_full&p.contentid=10008.47296&MEB)  
BIO.pdf

<sup>14</sup> <http://84.38.50.190/agricoltura/home/aziende/disciplinari.aspx>

multi-mesures, défini par la Région, ambitieux, de réduction de la pollution des eaux (accord agri-environnemental de la Valdaso, vallée alluviale productrice de fruits et légumes à 90 %) : ils s'agit d'une zone vulnérable aux nitrates. L'objectif est de réduire de 30 % en 7 ans les taux d'azote, phosphore, potassium par rapport aux maxima de la directive nitrates. Les agriculteurs qui souscrivent bénéficient d'une part d'aides relatives à ce type de production, et d'autre part d'un label de qualité délivré par la Région, après contrôle par des organismes qualifiés (cf. fiche, annexe II.2)



- Autriche<sup>15</sup>: dans le même type d'approche, la promotion de l'agriculture «environnementale» constitue la première MAE, elle mobilise de 115 à 120 millions €/an, pour une surface de 1 275 000 ha, soit environ 100 €/ha/an. Elle plafonne la fertilisation à 150 kg/ha/an d'azote total, la charge élevage à 2 UGB/ha SAU ; elle prévoit : le respect des éléments du paysage, une certaine diversité des cultures (restriction des céréales et du maïs); des bandes fleuries; la conformité des matériels de traitement en produits phytosanitaires... Les produits chimiques et les produits de synthèse sont autorisés pour cette mesure (Voir fiche, annexe II 3)

### 2.3. Eco points

Le Land de Basse-Autriche offre à tous les agriculteurs un «menu», parmi lequel ils peuvent choisir des mesures, qui sont rétribuées par des points : un écopoint vaut actuellement 10,7 €, le tarif baissera de 10 % dans le prochain PDR. Ex. : intensité de fertilisation : -2 à +5 points (cf. détails dans annexe 1bis du rapport Autriche).

Le gouvernement fédéral dissuade d'appliquer un tel système.

<sup>15</sup> [http://www.ama.at/Portal.Node/public?gentic.rm=PCP&gentic.pm=gti\\_full&p.contentid=10008.47297&MEBBIO.pdf](http://www.ama.at/Portal.Node/public?gentic.rm=PCP&gentic.pm=gti_full&p.contentid=10008.47297&MEBBIO.pdf)

### 3. Outils complémentaires

Afin de démultiplier l'efficacité des mesures agri environnementales, et notamment de leur assurer une certaine pérennité, d'autres outils peuvent apporter des éléments intéressants dans le contexte français.

#### 3.1. Outils complémentaires au sein de l'exploitation agricole

##### Appui technique, conseil, formation

Le Land de Haute-Autriche a mis en place en 2001 un programme comportant les volets suivants : diagnostic préliminaire d'exploitation, conseil, assistance, formation, et expérimentation de terrain, dont l'objet est le conseil des agriculteurs en vue de la protection de l'eau (phréatique) : Ober österreichische Wasserschutz Beratung, à Linz.

Ce programme n'a aucune vocation de contrôle. Il est mis en oeuvre par une équipe indépendante de 6 « référents eau », à statut associatif, domiciliée à la chambre d'agriculture. Ils recrutent par contrat 41 « agriculteurs de l'eau (Wasserbauer) », conseillers de terrain.

L'approche est originale à deux égards :

- ces conseillers sont des agriculteurs choisis parmi d'autres, qui ont reçu une formation particulière, et bénéficient d'une formation continue. Ils sont donc reconnus par leurs pairs, qu'ils animent en petits groupes locaux d'une cinquantaine de personnes, et parlent leur langage. Des expérimentations pratiques sont faites chez eux, elles sont rendues publiques par un bulletin régional accessible à tous les agriculteurs : pratiques culturales, fertilisation fractionnée, nouvelles variétés, nouvelles technologies (épandage par injection dans le sol...).

- D'autre part, leurs conseils s'inscrivent toujours dans la préoccupation de l'agriculteur d'optimiser ses revenus (cf. fiche, annexe II.5).

Ces « agriculteurs de l'eau » sont rémunérés 2 300 € par an (contrat type disponible en annexe à la note Autriche).

-Allemagne (Basse-Saxe) : Le programme «**Kooperation**» est doté de 17,75 millions d'euros par an, provenant d'une taxe sur l'eau, datant de 1992 ; le gouvernement régional a pris une loi sur l'eau instituant un « modèle de coopération pour protéger l'eau potable », associant agriculteurs, forestiers, sociétés de distribution d'eau potable, collectivités territoriales.

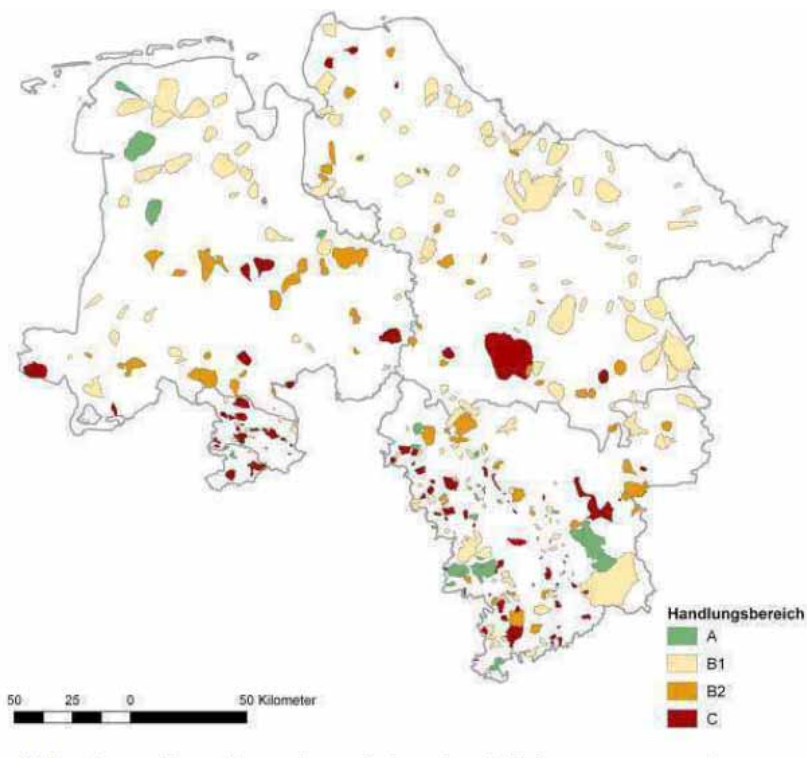
Cette politique de **MAE localisées** est aujourd'hui confiée au ministère de l'environnement du Land, elle s'appuie largement sur les périmètres de protection des points de prélèvement avec les contraintes correspondantes découlant d'une loi fédérale (selon un mode très proche de celui existant en France).

Elle est articulée autour de 3 principes forts :

**Conseil gratuit** aux agriculteurs sur 308 041 ha de zones sensibles, définies après études hydrogéologiques et hydrographiques, permettant de **modéliser à la fois les effets des différentes conduites agro-techniques (dont les fuites d'azote vers les nappes) et le comportement des nappes**. Ce sont ces connaissances qui ont permis de **mettre au point les différentes actions agri-environnementales** et de formaliser par des effets quantifiés les conseils individuels donnés aux agriculteurs par des données quantifiées (l'agriculteur a connaissance par exemple de l'évolution des quantités de fuite de nitrates

vers la nappe, à la parcelle, selon son itinéraire cultural). Cette connaissance est approfondie en permanence, au fil des ans et des réalisations.

Carte de la Basse Saxe, et des 375 petites régions ciblées : de la zone A à la zone C, la teneur en NO3 croît, et les aides à l'hectare également.



Zone A : Eau de la surface du sol, sous les racines : teneur inférieure 25 mg/l

Zone C : Eau captée : une teneur supérieure à 25 mg/l.

Zone B 1, 2 : Teneurs intermédiaires. Les aides accordées ne doivent pas dépasser pour chaque zone :

zone	plafond d'aide (€/ha SAU) chiffres 2009	Pourcentage de SAU de la zone
A	27,38	6
B1	51,52	56
B2	64,26	20
C	82,15	18

**L'intérêt de ce système de conseil réside dans la possibilité de financement de 18 mesures ciblées aux agriculteurs<sup>16</sup>, librement consenties sous forme d'engagements agri-environnementaux (cf. liste des mesures en annexe II.6). Ce soutien est conditionné par la passation d'une convention entre les différentes parties concernées à la gestion de l'eau (distributeurs d'eau, communes et leurs groupements, agriculteurs, forestiers,...). Ces conventions sont au nombre de 74 actuellement, elles couvrent 177 000 ha<sup>17</sup> et ont pour objet d'approfondir localement les connaissances des problèmes liés à l'eau, d'échanger entre les différentes parties sur les améliorations envisageables et d'établir les conseils opérationnels utiles à transmettre aux agriculteurs, et de les mettre en œuvre (contre**

<sup>16</sup> s'ajoutent 2 mesures forestières

<sup>17</sup> Chiffres 2011



financement par le Land : il s'agit à proprement parler de **paiement de services environnementaux** ; les conventions sont éligibles si leur budget est supérieur ou égal à 50 000 €/an<sup>18</sup>. Participent à ce programme 12 750 exploitations agricoles (une sur 4 au niveau du Land) et 150 sociétés distributrices d'eau potable.

Les niveaux de financement uniformes (selon le type de zone agricole) sont établis en station de recherche pilote, et calculés à partir des coûts d'opportunité, ou des dépenses supplémentaires, pour des mesures qui excèdent les contraintes de l'ordonnance « fertilisants » (qui transpose la directive nitrate) : ils sont notifiés à la Commission par le gouvernement du Land. Il n'y a pas de distorsion de concurrence de l'avis de la Commission.

Ce conseil (Wasserschutzzusatzberatung) est coordonné par **NLWKN**<sup>19</sup> : Cette organisation étatique autonome est chargée, sous la tutelle du ministère de l'environnement, en zone rurale, de mettre en œuvre les politiques environnementales régionales dans les domaines de l'eau, de la nature et du littoral, à l'exception des MAE du pilier II, qui relèvent du ministère de l'agriculture... Elle compte 1.715 agents répartis sur le territoire et assure des missions opérationnelles notamment dans le domaine de l'eau (entretien des grands cours d'eau, éclusiers, ...). Lorsque les conseils aboutissent à une demande d'aide, NLWKN instruit également les paiements des aides souscrites par les « Kooperation », qui sont effectués par l'agence de paiement du Land. Ils sont versés aux sociétés d'eau potable, qui les rétrocèdent aux agriculteurs en Kooperation.



Le conseil de base est régi par le cahier des charges spécifiques, défini par le Land. Il contient une description de l'assistance aux agriculteurs : définition d'un diagnostic préalable pour chaque exploitation ; conseil en particulier : plan de fertilisation, mesures spécifiques éventuelles. Le conseil a pour objet la formation et l'information de l'agriculteur, l'étude technique de son exploitation (comportant notamment un calcul normatif des nitrates lessivés en fonction des pratiques culturales, actuelles et après engagement, et des caractéristiques des sols) et le conseil pour les MAE et types de surfaces à engager.

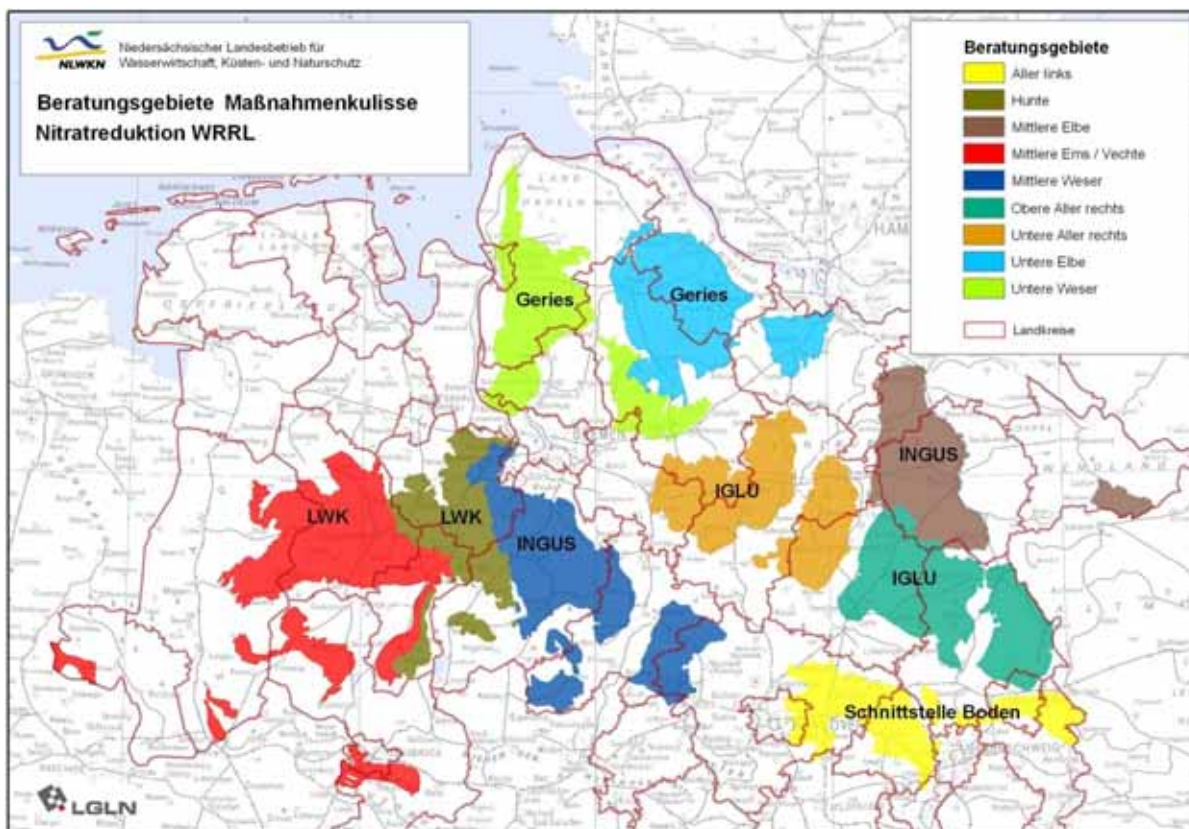
Le territoire est partagé en 9 secteurs et, pour chacun, un seul organisme a été désigné et intervient en matière de conseil : la chambre d'agriculture (155 000 ha) ou des agences privées (119 000 ha) (total cinq opérateurs).

Dans quelques petites régions (34 000 ha), les agriculteurs ont constitué des cercles de conseil<sup>20</sup> (total 33 petites régions). La Chambre d'Agriculture intervient à l'ouest, dans 2 secteurs (LWK).

<sup>18</sup> de petites coopérations peuvent se grouper pour atteindre ou dépasser ce seuil.

<sup>19</sup> Niedersächsischer Landesbetrieb für Wasserwirtschaft, Küsten- und Naturschutz: *société du Land de Basse Saxe pour l'eau, la protection des côtes et de la nature*

<sup>20</sup> Beratungsringe : ce sont des organisations indépendantes, localisées, dont la vocation est de conseiller les agriculteurs en matière de production végétale ou animale, d'énergie, ou de gestion. Elles se financent par les cotisations de base, et par les honoraires de conseil. Elles peuvent recruter du personnel.



Le coût de ce conseil est évalué à 20 €/ha/an, dont : 11 pour le conseil aux exploitants, 2 pour la collecte des données, 5 pour les analyses. Coût total du programme : 6,197 millions € (2011). Dans certaines petites régions, les coûts du conseil ne sont pas très inférieurs aux coûts des mesures territorialisées. Le financement est régi par la loi du Land de 1992, NWG<sup>21</sup>, qui a institué notamment le NLWKN évoqué ci-dessus, ainsi qu'une taxe sur l'eau (assise sur la consommation domestique : 3,4 c€/m<sup>3</sup>, qui produisent 29 millions €), l'industrie (principalement centrales électriques 1c€/m<sup>3</sup>, qui produisent 12 millions €) et prélèvements (agriculture, qui produisent 7 millions €). Cette taxe rapporte au total 48 millions €, dont 15 millions € retournent à la protection des eaux au titre du programme « Kooperation », et 3 millions € aux mesures agri-environnementales/eau du PRDR. Les fonds FEADER complètent le financement du conseil apporté par « Kooperation » aux agriculteurs, à concurrence de 2,75 millions €.

Le **conseil est considéré comme un élément clé, indispensable**, même si ce n'est pas suffisant, à la réussite des programmes agri-environnementaux. Il fait l'objet, pour le présent programme Kooperation, d'un financement par le FEADER. Pour le futur programme, nos interlocuteurs<sup>22</sup> nous ont indiqué qu'il n'était pas envisagé d'étendre les MAE FEADER, mais par contre de renforcer **le co-financement FEADER au conseil donné au titre des mesures** du programme KOOPERATION.

- Huit régions italiennes se sont associées pour offrir aux agriculteurs une assistance en matière d'hydraulique efficiente : le site électronique :

<http://www.irriframe.it/irriframe?cookieCheck=true>, leur permet d'interroger après enregistrement, différentes bases de données. En Émilie Romagne (à l'origine de ce site interrégional) existe le site : <http://irrigation.altavia.eu/logincer.aspx>, qui indique même la météorologie de la région.

- Pays Bas : concertation qualité durable, Skylark<sup>23</sup> : La plate forme « initiative pour une agriculture durable » (SAI, sustainable agricultural initiative) s'appelle « Skylark » (alouette

<sup>21</sup> Niedersächsisches Wasser Gesetz  
<sup>22</sup> au ministère de l'environnement...

<sup>23</sup> <http://www.saiplatform.org/projects/65/98/Skylark-Foundation-in-the-Netherlands>

du ciel) aux Pays-Bas ; elle a été introduite en 2002 par la société Heineken, elle vise à encourager les agriculteurs vers des pratiques d'agriculture durable, par des réseaux associant les producteurs, les transformateurs, et les distributeurs. Elle vise à restaurer le climat social entre le producteurs et le consommateurs, et améliorer la durabilité de l'ensemble de la filière jusqu'aux consommateurs.

Elle s'est fortement développée. Sont associées aujourd'hui par exemple au collectif environnemental ANOG (voir ci-dessous) dans ce cadre, les entreprises suivantes :

Heineken  
Groupe sucrier Suiker Unie  
Coca-Cola  
Produits laitiers Campina  
Unilever  
McCain  
Produits maraîchers : Van Liere  
BASF  
Limagrain  
Rabobank  
ainsi que le collège agricole CAH Vilentum  
et des dizaines d'autres

-Angleterre : conseil à la profession : l'axe 1 permet de financer des mesures de l'English Catchment Sensitive Farming Development Initiative (ECSFDI)<sup>24</sup>, qui cible 65 captages prioritaires (parmi 900), et contribuent à réaliser les objectifs de la DCE : ce programme conseille et forme les agriculteurs situés dans les zones sensibles, définies par les panels de liaison des districts de bassin hydrologique. Il est confié par DEFRA à l'Environmental Agency, et à l'agence Natural England : il vise à proposer gracieusement aux agriculteurs, aux propriétaires fonciers (y compris les ONG), des solutions amélioratrices, et économiques ; ces solutions sont mises en œuvre dès que leur avantage économique est compris. Les surfaces bénéficiant de ces conseils dépassaient en décembre 2009, 1,3 million ha, exploités par plus de 9.000 agriculteurs ou propriétaires fonciers. Ce service de conseil s'appuie sur un guide de bonnes pratiques ( voir annexe II.7).

<http://randd.defra.gov.uk/Document.aspx?Document=MitigationMethods-UserGuideDecember2011FINAL.pdf>



### Aides à l'investissement

- Comme produit d'appel, les mêmes conseillers du programme anglais ECSFDI peuvent faire subventionner sur les fonds de développement rural des infrastructures amélioratrices<sup>25</sup> aux fins environnementales au titre du programme «capital grant scheme». Le budget pour l'exercice 2013- 2014 s'élève à 15,5 mio £ <sup>26</sup>(cf. annexes II.7.). Quelques exemples :

création de haies	5 £/m
création de murs de pierres	52£/m

<sup>24</sup> <http://www.naturalengland.org.uk/ourwork/farming/csf/default.aspx>

<sup>25</sup> <http://www.naturalengland.org.uk/ourwork/farming/csf/cgs/default.aspx>

<sup>26</sup> en ce printemps 2013, 1 £ = 1,2 €

enclos à moutons	1,8 £/m
clôture électrique permanente	1,2 £/m
création de digues	3,6£/m2
Trappes à sédiments	60 % des coûts
éolienne pour gestion de l'eau	80 % des coûts
création d'étangs	3 £/m2, 100 1ers m2
création d'étangs	au dessus de 100 m², 1 £/m2
amenée d'eau au bétail	2 £/m
pont piétonnier en bois	315 £
conseil à l'élaboration d'un plan de gestion	400 £

- En Basse-Saxe, des aides sont octroyées au titre du programme de «Koooperation» assises sur le paiement d'une taxe, au Land. (cf. ci-dessus, appui technique, formation).

- Aux Pays-Bas les offices de l'eau peuvent également rémunérer l'entretien de canaux, la plantation de roselières pour épurer les effluents, le dallage ou le bétonnage de cours de fermes. Existent aussi des avantages fiscaux pour des investissements environnementaux :

- o schéma des fonds verts : en 1995 le gouvernement néerlandais a lancé un système d'avantages fiscaux, qui a été souscrit depuis par 250 000 investisseurs et a mobilisé 7 milliards €, au bénéfice de 6000 projets environnementaux, agriculture comprise (ministère des finances et ministère en charge de l'agriculture).

Il consiste à exempter les investisseurs de la taxe sur les revenus de leurs placements, pouvant aller jusqu'à 2,5 %. Une liste de 380 types de projets a été publiée (liste environnementale); elle porte sur la protection de l'environnement, l'agriculture biologique, les cultures sous serre à label vert, les énergies renouvelables... 10 mesures visent expressément la protection de la qualité de l'eau. Sont également sélectionnés les établissements financiers habilités à gérer ce schéma. La surface bénéficiant des 2 premiers types de projet (protection de l'environnement et agriculture bio) dépasse désormais 1700 km².

- o Schémas MIA\Vamil : sur la base de la même liste environnementale et avec les mêmes établissements habilités, les entreprises ont également la possibilité de déduire 40% de leurs investissements «verts» de leur bénéfice fiscal (schéma MIA). Une variante consiste à leur permettre d'amortir à leur rythme les investissements environnementaux (schéma Vamil).

### **Accord entre exploitants agricoles**

- Pays-Bas : SIE mutualisées : les services néerlandais souhaitent fortement favoriser l'approche des agriculteurs vers une dimension collective, et qu'ils bénéficient de la possibilité de constituer des groupes pour mutualiser entre exploitations agricoles leurs surfaces d'intérêt écologique (SIE), de façon à pouvoir répondre de manière collective aux exigences de verdissement du 1<sup>er</sup> pilier. Ces groupes seraient ensuite libres de répartir entre eux les surfaces de bandes enherbées, de haies... Un contrat type est en cours d'élaboration. Cette approche collective permettrait de prendre en compte l'importance des aspects réseaux, corridors, trames, continuité et mosaïque... Le ministère chargé de l'agriculture souligne la différence avec l'approche danoise (les surfaces sont préalablement déterminées par les autorités pour une partie des objectifs).

## **3.2. Outils complémentaires à l'échelle du territoire**

## Labellisation des produits

- Toscane, Marches (cf. annexe II.2) : la région des Marches a offert aux agriculteurs qui participent à un programme de restauration de la qualité des eaux du Val d'Aso, de bénéficier d'un label ; les seuls coûts incombant à l'agriculteur relèvent du contrôle. (voir ci-dessus, production intégrée) ; même démarche en Toscane.
- Pays Bas : Certification commerciale : la grande coopérative laitière Campina valorise déjà de 0,5 à 1 centime €/l le lait produit selon des schémas d'agriculture durable. De même, dans le Nord du pays, la coopérative COMO s'est spécialisée dans la production de lait à partir d'élevages durables. Ce type de démarche sera encouragé par les pouvoirs publics.

## Certification environnementale

Les Pays-Bas se félicitent de l'approche adoptée par le conseil en mars 2013, relative aux pratiques équivalentes; ils préparent des propositions portant sur des principes de base qui régiront l'équivalence entre les mesures certifiées au plan national et les mesures communautaires générales de verdissement «Schémas agricoles de certification environnementale : vers un cadre communautaire d'équivalence entre les mesures de verdissement». Du point de vue des Néerlandais, un schéma de certification environnementale devrait :

- s'appliquer à l'ensemble de l'exploitation agricole,
- définir un niveau minimal d'application de mesures environnementales,
- reposer sur un cadre commun d'évaluation et de suivi spécifiant des objectifs, des indicateurs d'équivalence, des niveaux quantitatifs,
- spécifier des organismes certificateurs et accréditeurs.

La Haye propose que l'équivalence se base sur des indicateurs comme ceux-ci :

objectifs	Indicateurs d'équivalence
Lutte contre le changement climatique	- Réduction des pertes de carbone des sols - Réduction des émissions de gaz à effet de serre
Amélioration de la qualité des sols et des eaux	- Moindres surplus de nutriments dans le sol (N + P) - moindres prélèvements d'eau par l'agriculture -moins d'emploi de produits phytosanitaires
Contribuer à stopper la perte de biodiversité, améliorer la préservation des paysages	-Aire d'habitat spécifique -moins de fragmentation des aires naturelles ou semi naturelles

## Innovation, recherche appliquée

(cf. fiche, annexe II. 6).

- Le gouvernement de Basse-Saxe finance des **projets pilotes**, afin de définir des standards solides pour mieux concevoir puis appliquer des mesures, chiffrer avec précision les barèmes de paiement des coûts d'opportunité, et étayer les demandes présentées à la Commission européenne (au titre des coûts d'opportunité et de transaction), établir des priorités et contrôler (Budget annuel : 300 000 €/an).

La chambre d'agriculture conduit également des « **expérimentations exactes** » : tests sur le terrain de différentes stratégies de fertilisation, de techniques culturales ; épandage expérimental de digestats, cultures expérimentales de matières premières renouvelables (en particulier cultures dérobées renouvelables) ; fertilisation azotée en forêt (Budget : 250 000 €/an).

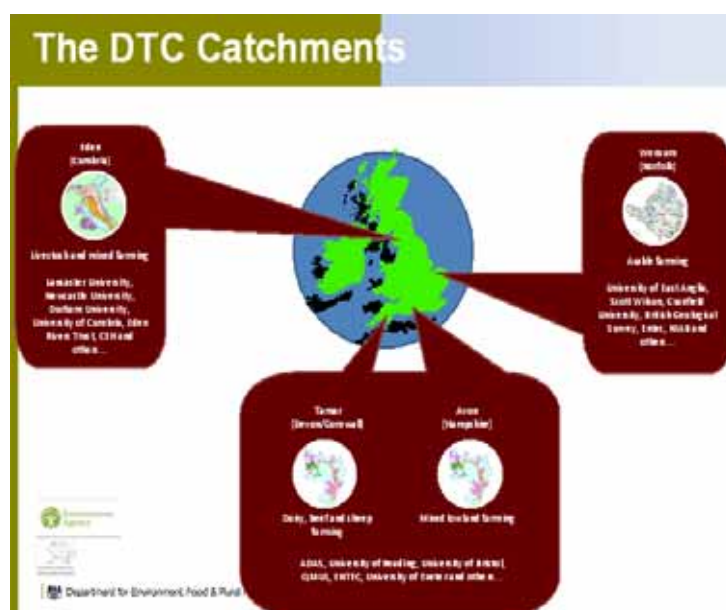
Par ailleurs, de part et d'autre de la mer du Nord, l'Angleterre et la Basse-Saxe avaient développé ensemble un projet de recherche appliquée : **Wagrigo**<sup>27</sup>, sur financement européen (LIFE). C'est notamment ce projet qui a permis d'affiner, en partenariat avec les agriculteurs des 2 pays, les mesures agri environnementales prises en Basse-Saxe ou en Cornouaille.

Ce programme Wagrigo est clos depuis 2011.

- Angleterre «**demonstration test catchments**» : DEFRA et l'Agence de l'Environnement conduisent un projet pilote sur 4 zones de captage<sup>28</sup> ; il a pour objectif de :

- tester diverses mesures réduisant la pollution diffuse : rechercher la combinaison de diverses mesures, calcul des coûts,
- favoriser des travaux multidisciplinaires,
- explorer les voies et moyens d'améliorer les partenariats entre chercheurs, agriculteurs, agents de développement... ,
- démontrer, faire connaître,
- tester diverses mesures de contrôle.

Il est doté de 13 millions £ de crédit en provenance de : DEFRA (6,5) organismes de recherche : 6,3.



27

« **WATER** resources management in COoperation with AGRiculture » : programme de recherche appliquée germano anglais, conduit en Basse-Saxe, terminé à ce jour, [www.wagrigo.de](http://www.wagrigo.de)

28

<http://www.lwec.org.uk/activities/demonstration-test-catchments>

- Innovation aux Pays Bas : Le système des droits de production animale prévoit selon la loi sur «le fumier et les engrais» la fin des droits de production animale à la date du 1er janvier 2015 c'est-à-dire à la même date que l'abolition des quotas laitiers. Dans ce contexte, le gouvernement néerlandais est conscient du risque élevé d'accroissement du cheptel et de ses déjections. Pour cette raison, il prévoit d'améliorer l'utilisation du fumier, en favorisant toutes les initiatives en provenance du marché, en finançant les travaux de recherche, en adaptant les restrictions réglementaires, en délivrant des autorisations de recherches temporaires et des exemptions et en facilitant la communication et le transfert de connaissance aux groupes-cibles. Les travaux seront concentrés sur :

- la réduction des excréments du bétail, en changeant la composition de l'aliment : réduire l'urée et les émissions d'ammoniac, ou améliorer l'utilisation d'aliments à bas niveau de phosphates. Le gouvernement recherchera comment encourager les exploitants à sélectionner différents éléments, y compris par une approche coûts/ bénéfices;
- la recherche environnementale et la faisabilité commerciale des produits spécifiques élaborés à partir de fumier pour remplacer la fertilisation chimique. Le gouvernement néerlandais soutient le transfert de connaissances et le financement en octroyant des exemptions pour des projets pilotes ;
- supprimer les obstacles légaux superflus quant à l'exportation de fumier et de produits élaborés à partir de fumier vers des zones agricoles hors des Pays-Bas ;
- la recherche pratique : les institutions éducatives et le secteur agricole ont travaillé ensemble sur des projets tels que « terres arables et horticoles » et «production laitière» ou « vaches et opportunités » ;
- informer les exploitants quant à l'utilisation optimale des engrais organiques.

Exemple visité : un programme d'innovation technologique est en cours : «vaches et opportunités» (Koeien & Kansen) : il associe 16 éleveurs laitiers et un centre agronomique et des chercheurs.( voir rapport Pays-Bas, partie 2)

Ce réseau vise à améliorer les performances de production en matière de gaz à effet de serre, d'ammoniac, et d'éléments minéraux (phosphates) (Budget annuel : 500 000 €, dont la moitié de crédits néerlandais. Solde : Union européenne). Ce réseau est lui-même membre du programme européen « Dairyman », auquel participent des éleveurs français. Les Pays Bas ont mis en place également un programme « small business research innovation », qui pourra faire l'objet d'une connection au programme « partenariat européen pour l'innovation ».

### **Animation et communication**

Constatant que le respect d'un taux de jachère de 7 % n'était pas satisfaisant, les autorités anglaises ont menacé les professionnels d'une application plus stricte de la conditionnalité de la définition d'une ligne de base. À l'issue des négociations, l'Union nationale des agriculteurs (NFU, National Farmers Union) a pris les devants, et accepté de participer à une « campagne pour l'environnement cultivé » (campaign for the farmed environment, CFE)<sup>29</sup> : Le discours de NFU est le suivant : *«si nous n'atteignons pas les objectifs dont nous convenons librement avec les pouvoirs publics, nous courons le risque que des règlements contraignants soient mis en place ; cela nous coûterait plus cher, et pourrait être plus compliqué à mettre en œuvre»*. CFE est un accord entre 16 partenaires, présidé par le DEFRA et ses deux agences, et comptant outre NFU (secrétariat), les industries agroalimentaires, l'association des conseillers agricoles, le syndicat de distribution des eaux, la société royale de protection des oiseaux... (voir annexe II.8 texte en anglais). Cette campagne porte sur la biodiversité et la faune sauvage, avec des effets significatifs pour l'eau. Des mesures précises sont

<sup>29</sup>

<http://www.cfeonline.org.uk/Campaign-themes/Theme-One--Farming-for-cleaner-water-and-healthier-soil/>

proposées aux agriculteurs, qui relèvent du programme de mesures agri environnementales ES ci-dessus, en particulier niveau entrée de gamme (ELS), ou mesures volontaires propres au programme de la campagne, et bénévoles.

Elle a été l'occasion de lancer des initiatives thématiques (programmes) :

- a) Voluntary Initiative, pesticides :  
<http://www.voluntaryinitiative.org.uk/default.aspx>
- b) Plan d'action gaz à effet de serre  
<http://www.ahdb.org.uk/projects/GreenhouseGasActionPlan.aspx>
- c) « essayé et testé » : guide de bonnes pratiques relatives à la fertilisation, édités par les fabricants de matériels ou d'engrais :  
<http://www.nutrientmanagement.org/>

Dans le cadre de cet accord, des partenariats ont ainsi été noués avec :

- l'Agriculture and Horticulture Development Board (AHDB). Ce partenariat vise à fournir conseils et informations (travaux de recherche, publications, guides de bonnes pratiques, conférences et ateliers) sur les avancées en matière de gestion des sols (lutte contre l'érosion des sols, analyse d'échantillons des sols) et l'agriculture de précision ;
- le Professional Nutrient Management Group (NFU, CLA, FWAG, AIC, LEAF). Ce partenariat vise à améliorer l'accès aux conseils en matière de gestions des intrants (guides, publications, études de cas) ;
- le Rivers Trust, via le projet PINPOINT (formations et séminaires).

#### **Communication :**

- Un parc MAE eau : en Basse-Saxe, à Nienburg, l'un des groupements de 'Kooperation' a créé un parc de 22ha de découverte et vulgarisation du cycle de l'eau sous les aspects quantitatifs et qualitatifs : le «wassarium» : [www.wassarium-drakenburg.de](http://www.wassarium-drakenburg.de). Le contenu du parc a été co-réalisé avec la chambre d'agriculture. Cette opération, au travers des publics jeunes et des consommateurs, vise notamment à faire prendre conscience aux agriculteurs qu'ils sont des "producteurs" d'eau, et qu'ils doivent prendre en compte cette composante de leur activité... Elle a été cofinancée par le FEADER. Le cadre est agréable, proche d'un parc public, et la population vient volontiers s'y détendre, près des plans d'eau.

- Des bulletins spécialisés :

En Haute-Autriche, l'association de Linz édite un bulletin trimestriel, qui informe les 2100 agriculteurs membres des groupes conseil, des évolutions réglementaires, de l'état de la qualité de l'eau dans leur Land, des résultats d'expérimentation de terrain réalisées à travers le Land chez les différents conseillers. Également un site Internet spécifique, géré par la même association, est à leur disposition, afin de les aider à gérer la fertilisation : Ödüplan<sup>30</sup>.



Il consiste à demander à l'agriculteur consultant, les informations de base relatives à son exploitation, puis ses objectifs de rendement culturaux ; l'agriculteur ensuite indique les parcours de fertilisants qu'il prévoit, le programme lui répond sur l'adéquation de ces

<sup>30</sup>

[http://www.ooe-wsb.at/xchg/SID-EFC25069-642E4809/hs.xsl/42\\_DEU\\_HTML.htm](http://www.ooe-wsb.at/xchg/SID-EFC25069-642E4809/hs.xsl/42_DEU_HTML.htm) , Österreichisches Düngelplan



parcours avec ses objectifs, et la réglementation en vigueur (coût : 50 €, payable en une fois à l'entrée).

L'association a pour angle d'attaque de souscrire au souci des agriculteurs d'optimiser leurs revenus, et leur fait valoir les économies qu'ils peuvent réaliser par de bonnes pratiques. En période creuse, des petits voyages d'études permettent de prolonger les échanges entre (Il existe également un bulletin spécifique réservé aux conseillers «agriculteurs de l'eau»).

## 4. Gouvernance

### 4.1. Institutions publiques

Les 5 États membres sont caractérisés par une «**régionalisation – décentralisation**» institutionnelle sous des formes diverses, marquées par des contextes constitutionnels et politiques différents, qu'il s'agisse du fédéralisme allemand ou autrichien, de la dévolution britannique, ou de la régionalisation italienne. Les éléments sur l'organisation administrative, tant au niveau central que local, de gestion du développement rural, sont repris en annexe III.

Le rôle, les compétences et les moyens institutionnels et financiers des Autorités régionales sont considérables dans la définition et/ou la gestion des MAE eau, et (sauf en Autriche ou aux Pays-Bas), elles traitent directement avec Bruxelles. Le gouvernement national tient alors davantage un rôle de secrétariat et de répartition budgétaire. De plus, les échelons inférieurs (provinces, arrondissements, comtés...) disposent d'une marge de flexibilité significative.

Cela est allé si loin en Italie, que nos interlocuteurs nous ont signalé une incompatibilité entre les programmes de paiement de l'agence centrale à Rome, et ceux des agences régionales, plusieurs régions disposant en effet de leur propre agence de paiement. Également il apparaît des incohérences dans la définition des bassins versants hydrographiques, qui ne coïncident pas avec les limites administratives. Dans la perspective d'une régionalisation en France, ils nous engagent à rester vigilants sur ce 1<sup>er</sup> point.

### 4.2. Acteurs associatifs ou privés

Dans toutes les régions étudiées, on constate à des degrés divers une association des réseaux d'acteurs à la définition et à la mise en oeuvre des politiques agricoles, rurales et environnementales; ce qui se traduit par une évolution de la concertation formalisée « cogestionnaire » entre exécutifs national et régionaux, d'une part, et profession agricole, d'autre part, qui s'ouvre désormais à des acteurs issus ou non du monde rural : sociétés de distribution d'eau potable, collectivités territoriales, mouvements de consommateurs ou d'écologistes, associations rurales. À plusieurs reprises, les personnes rencontrées ont souligné la nécessité d'une forte implication de la société civile, dans la conception, la définition, et la responsabilité relative aux politiques de l'agri environnement.

L'influence des organisations écologiques et rurales est d'autant plus forte qu'elles regroupent un nombre d'adhérents plus élevé que celui des organisations agricoles ; en Angleterre par exemple, les adhérents des premières se comptent en millions de membres tandis que ceux des secondes en dizaines ou centaines de mille. Parmi elles, il faut noter l'influence particulièrement importante en Angleterre du **National Trust** et de la **RSPB**

**(Royal Society for the Protection of Birds<sup>31</sup>), en Allemagne du Naturschutz Bund (NABU)... Legambiente en Italie, Umwelt Dachverband en Autriche, WWF, ...**

Ces organisations s'intéressent de plus en plus aux pratiques agricoles et à leurs conséquences sur l'environnement, et tentent d'échanger avec les professionnels sur la durabilité des systèmes mais se préoccupent également de la sensibilisation de la société.

La mission a relevé 4 initiatives remarquables, à caractère associatif, d'intérêt économique et écologique, regroupant publics et privés (agriculteurs ou consommateurs d'eau) et ONG, en Basse Saxe, aux Paus-Bas, en Angleterre et en Italie.

- Basse-Saxe : programme « Kooperation » : voir ci dessus « appui technique, conseil, formation ».

- Angleterre :

✓ le ministère en charge de l'agriculture est convenu avec le syndicat agricole majoritaire (NFU) et 15 partenaires d'une gestion non réglementaire de pratiques agri-environnementales (cf. ci-dessus, animation et développement).

✓ La société de distribution d'eau potable SWW (South West Water) bénéficie d'un prélèvement de type parafiscal sur les abonnements annuels « eau » (0,65 £<sup>32</sup>/an/abonnement), ce prélèvement est établi par une loi anglaise et a l'accord de l'office (de la concurrence) de l'eau, OFWAT (office for water). L'intermédiaire est une association à but non lucratif (« charity », Westcountry Rivers Trust, WRT) ; les conseillers de WRT, d'origine locale, conseillent des agriculteurs au titre de paiement de services environnementaux, programme « upstream thinking<sup>60</sup> » pour qu'ils adoptent de bonnes pratiques. Elles ont fait preuve d'un rapport coût avantages élevé, et ont été jugées efficaces par rapport au coût de traitement pour le consommateur d'eau<sup>33</sup>.

- Italie : il apparaît que les agriculteurs italiens n'ont pas recouru volontiers aux mesures 214 : d'une part le conseil a fait défaut ; d'autre part, ils étaient fondés à craindre que, dans les cas où ils auraient pu bénéficier de conseil, ces activités ne cachent des contrôles PAC. De fait, nos interlocuteurs nous ont signalé que deux régions italiennes ont été le cadre d'une expérience malheureuse : le fichier informatique des agriculteurs conseillés a été réutilisé pour définir des contrôles ciblés.

Une association temporaire d'entreprises (*associazione temporanea d'impresa*), plus conforme à l'individualisme cisalpin, est proposée dans certaines régions aux opérateurs : la Lombardie (et également la Sicile) a sélectionné des filières, afin d'ajouter si possible de la valeur aux produits : filière lait, (production de fruits et légumes). Lorsqu'elle lance des appels d'offres au titre de l'axe 1, Milan annonce que ne sont éligibles que des associations temporaires d'entreprises, et des démarches groupées. Les soumissions faites par des exploitations agricoles indépendantes sont écartées d'office.

Il apparaît que les projets soumis sont en général coordonnés par des syndicats agricoles, pour ce qui relève du PRDR.

C'est ainsi par exemple que la société MUTTI, spécialiste du coulis de tomates, a développé une forte intégration avec les cultivateurs en vue d'une politique de qualité et de régularité.

---

<sup>31</sup> qui, malgré son nom, s'implique dans des problématiques écologiques excédant largement l'ornithologie

<sup>32</sup> 1£= 1,2 € en ce printemps 2013

<sup>33</sup> selon notre interlocuteur, le rapport est de 65 pour 1 : il est 65 fois plus coûteux de traiter 1 m<sup>3</sup> d'eau ordinaire, que de payer pour de bonnes pratiques dans le bassin de captage. Nous n'avons pas pu obtenir l'assiette de ce calcul remarquable

- Pays-Bas : La procédure actuelle hollandaise résulte d'une large concertation nationale, qui associe tous les échelons du pays, dans la tradition du « modèle polder ». C'est ainsi que le programme **agri-environnemental, qui est de compétence fédérale**, est d'abord préparé sous la forme d'un projet, qui est soumis à une gamme très variée de partenaires sociaux : provinces, usagers, agriculteurs, offices de l'eau, O.N.G., industriels et distributeurs d'eau, recherche, administration territoriale... Il se veut très indicatif et flexible, il est précisé par une approche au niveau de 4 grandes régions (Nord, Sud, Est, Ouest), où chaque province sait se reconnaître. Le volet hydrologique relève des offices de l'eau. Une fois le document formalisé, il est soumis à l'accord de la Commission Européenne. Et c'est le gouvernement national qui est responsable de la bonne exécution de ce programme<sup>34</sup>.

Pour le 3<sup>ème</sup> PDR, une fois le cadre défini, les pouvoirs publics néerlandais délégueront l'initiative aux collectifs agri environnementaux ci-dessous : le gouvernement fixera les objectifs à atteindre et leur déléguera le choix des modalités ; les agriculteurs proposeront les idées à valider notamment après un examen par la recherche/les universités, elles déboucheront sur un contrat entre ces collectifs agri-environnementaux et le gouvernement. À ce stade, et à notre connaissance, le rôle de la province n'est pas encore défini.

La mise en oeuvre des mesures agri-environnementales eau relève donc d'un équilibre institutionnel et thématique délicat. Cette gouvernance n'est pas exempte d'une certaine ambiguïté, dans la mesure où cette approche descendante paraît quelque peu contredire l'approche collective décrite ci-dessous.

### **4.3. Une démarche originale : les approches collectives néerlandaises**

Depuis les années 90, les agriculteurs néerlandais ont commencé à se grouper en associations environnementales parfois qualifiées de « coopératives environnementales », en réaction aux contraintes agri-environnementales imposées par les réformes de la PAC. Les premiers plans agri-environnementaux nationaux leur paraissaient en effet insuffisamment adaptés à leur situation particulière.

Ces associations se sont développées et un rôle formel a fini par leur être assigné, dans le cadre du programme agri-environnemental néerlandais ; elles pouvaient ainsi passer des contrats individuels avec les agriculteurs sur le contenu et le paiement des mesures et ce tant que les objectifs du programme étaient réalisés. Mais en 2003 la Commission a décidé de ne plus autoriser ce type de fonctionnement pour les raisons suivantes :

- les « coopératives » fonctionnaient en pratique comme des organismes payeurs régionaux sans posséder la certification requise,
- la Commission insistait pour que le paiement soit directement lié aux mesures prises, et non pas aux résultats obtenus.

L'organisme payeur néerlandais, depuis 2003, paie donc directement les agriculteurs individuels participant aux programmes coordonnés par les associations agri-environnementales, qu'il s'agisse du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>ème</sup> pilier. Toutefois, le gouvernement néerlandais paye à ces associations leurs coûts de coordination et d'éducation en fonction du nombre d'hectares consacrés à la démarche collective.

---

<sup>34</sup> il y a là également une certaine ambiguïté, dans la mesure où l'initiative sera fortement déconcentrée aux collectifs agri environnementaux.

Ces paiements ont été entièrement financés sur crédits nationaux, et séparés du fonctionnement du système agri-environnemental communautaire (en vertu duquel les agriculteurs participants sont payés directement par l'organisme payeur néerlandais). En 2010, avec la révision du programme agri-environnemental néerlandais, ces associations ont perdu leur statut officiel de partenaires contractuels pour la mise en oeuvre des mesures agri environnementales.

En avril 2012, il en existait 150, auxquels 10 % des agriculteurs néerlandais participent (dont 65 % de producteurs laitiers), cultivant 25 % de la SAU totale. Participent également de petits propriétaires terriens, et des agriculteurs amateurs.

Ces associations avaient initialement pour mission la protection de la biodiversité et des éléments du paysage. Elles ont complété leur domaine d'activité par :

- appui au tourisme de plein air (création et gestion de chemins de randonnée),
- formation des agriculteurs à la gestion de la nature,
- sensibilisation et formation du public : enfants et adultes,
- énergies locales et renouvelables,
- la gestion de l'eau, notamment le stockage de l'eau lors de fortes précipitations (et de réduire préventivement les risques d'inondation).

Ces associations n'ont pas de place formelle dans le PDR actuel, leur statut actuel est devenu celui d'« agence professionnelle certifiée de protection de la nature ». Leurs ressources résultent de leur rôle d'intermédiaire délégué par les pouvoirs publics dans les programmes de protection de la nature, et de dons des citoyens ou des entreprises. En effet, elles sont considérées par les pouvoirs publics comme coordinateur régional de programmes de conservation des oiseaux, et constituent un point de passage obligé.

#### Évolution en cours : facteurs clés :

- Ces associations ont démontré que les mesures agri environnementales mises en oeuvre collectivement sont plus efficaces que dans le cas d'agriculteurs individuels : d'une part la coordination (et l'interconnexion) des mesures agri environnementales (haies, voies d'eau, bordures de champ...) les rend plus efficaces ; d'autre part, il existe des bénéfices sociaux qui résultent de la coopération entre les agriculteurs : meilleur échange d'informations, synergie et partage de travail, meilleure image de marque... ; enfin, la mutualisation des procédures permet une réduction des frais de gestion.

- La société néerlandaise se caractérise par une longue antériorité de protection de la nature.

- La tension sur les ressources naturelles aux Pays-Bas, et notamment sur l'excès de lisier, reste très forte.

- La proximité de grandes villes facilite le recours aux universités, et aux bénévoles.

- Les milieux agricoles savent fonctionner de manière autonome, et disposent actuellement de réelles personnalités.

- Les marchés agricoles mondiaux (auxquelles l'agriculture néerlandaise est très ouverte) connaissent également des tensions, et une forte volatilité : les démarches collectives sont plus nécessaires que jamais.

- les pouvoirs publics pour leur part, cherchent à alléger la contrainte budgétaire en déléguant des responsabilités aux milieux professionnels.

La révision en cours de la politique agricole commune constitue une forte opportunité pour le gouvernement néerlandais, il s'est donc mobilisé pour que le prochain PDR reconnaisse à des groupements la capacité de recevoir des aides communautaires (il se félicite du projet d'article 29<sup>35</sup>). L'intention affirmée est de poursuivre l'expérience de prestations collectives

<sup>35</sup>

le soutien de l'Union européenne pourrait également porter sur des frais d'organisation des actions collectives.

de service (en termes d'efficacité et de coût), en se concentrant sur les orientations que les collectifs régionaux peuvent fournir afin d'explorer les possibilités de développer les modèles utiles d'approche collective.

Le ministère en charge de l'agriculture a donc retenu parmi ces « coopératives » 4 projets pilotes, afin de tester la mise en oeuvre pratique de l'approche et de la rémunération collective des agriculteurs (projets notifiés à la Commission bénéficiant d'une clause d'exception. Les paiements au titre du deuxième pilier sont retardés).

Ces 4 projets pilotes mobilisent 550 agriculteurs, 10.000 ha. Ils sont testés dans 4 régions différentes, représentatives; ils confirment que sont possibles :

- une gestion simplifiée des mesures agri-environnementales, dans le cadre de procédures ascendantes et territorialisées, une haute flexibilité (adaptation des calendriers, des mesures selon la météo par exemple),

- des mesures ciblant mieux les problèmes environnementaux locaux et adaptées aux capacités des agriculteurs membres du collectif (les agriculteurs s'approprient la politique de MAE localisées) ; ces mesures portent sur le maintien des prairies et la promotion des pâturages, ou une gestion écologique des cours d'eau,

- de moindres frais de gestion pour la puissance publique, le collectif étant bénéficiaire de l'aide communautaire et faisant son affaire de sa rétrocession aux agriculteurs (les frais de gestion des mesures agri environnementales peuvent atteindre jusqu'à 40 % du montant perçu par les agriculteurs <sup>36</sup>; l'objectif est d'abaisser ce niveau à 15 %),

- une capacité des collectifs à assumer la responsabilité des programmes qu'ils proposent au nom de leurs adhérents, et à contrôler leurs adhérents,

- la possibilité pour les agriculteurs d'inclure dans leur collectif des gestionnaires territoriaux.

Ces programmes pilotes sont également importants dans la mesure où ils constituent le cadre de groupes d'animation locaux, où les agriculteurs pilotes partagent leur propre expérience, et incitent leurs confrères à des changements de pratiques. Ils sont rémunérés pour cette prestation. Cette approche « entre pairs » est aux Pays-Bas beaucoup plus valorisée que le contact direct avec un conseiller ; dans la mesure où le système de développement aux Pays-Bas a été privatisé, la question peut se poser des modalités d'une valorisation de l'expérience acquise.

### collectifs agri environnementaux pilotes



<sup>36</sup>

les frais généraux de l'organisme payeur néerlandais sont estimés environ 35 % du budget total ; la part des associations environnementales représente à ce jour 5 % de ce budget total.

La mission en a visité 3, ils sont dans le quart nord-est de la carte ci-dessus.

- **L'extrême nord-est : visite de ANOG**, directeur M. Henk SMITH :
  - association sans but lucratif,
  - à but de protection de la nature agricole à l'est de Groningen, et notamment de l'avifaune (busard cendré, caille, alouette, râle des genêts, tarier des prés...). Mesures :
    - mise en jachère de prés pour le nichage des oiseaux,
    - cultures d'hiver pour la faune sauvage,
    - cultures favorables aux oiseaux : luzerne, sarrasin, carvi,
    - non labour des champs de céréales après moisson (la paille et les graines tombées bénéficient aux oiseaux sauvages),
    - formation des agriculteurs, site web, bulletin avifaune.
  - Participants : 350
  - superficie totale : 7 communes, 120 000 ha
  - budget 2011 2013 : 1,6 million d'euros
  
- **Nord : projet pilote de la Frise du Nord :Noardlike Fryske Wâlden** : président M. Douwe HOOGLAND
  - association sans but lucratif, fondée en 1990, réunissant 6 associations locales sur cinq communes,
  - service administratif ; commission de contrôle des adhérents<sup>37</sup>,
  - à but de protection de la nature agricole en Frise du Nord ; Mesures :
    - prairies et protection des oies sauvages,
    - agriculture environnement eau (maîtrise de l'azote), cultures d'hiver pour la faune sauvage,
    - patrimoine paysager,
    - culture histoire archéologie,
    - communication, formation des agriculteurs, site web.
  - Participants : 1000
  - superficie totale : 5 communes, 60 000 ha de terres arables, 10 000 ha de prairies, 22 000 ha « paysagers, bocage serré », 28 000 ha autres
  - budget 2011 2013: 2,4 mio €
  
- **Centre Est : projet pilote de Winterswijk**, directeur M. Arie Schumaker
  - fondation, présidée par le maire de Winterswijk ; le directeur de l'association est un fonctionnaire municipal ; le contrôle est effectué par une association «pour la protection des terres arables»
  - buts : préservation de la biodiversité, la qualité de l'eau, développement de la voirie rurale et touristique
  - activités : paiement de 17 services pour le maintien de la biodiversité ordinaire (oiseaux, insectes...) dont : aide forfaitaire aux parcelles de moins de 5000 m<sup>2</sup> soit 250 €/ha/an ; parcelles inférieures : 400 €/ha/an ; aide à la réintroduction de vieilles variétés céréalières ; à l'entretien de surface toujours en herbe ; aide à la qualité de l'eau, aux paysages ; communication éducation
  - Participants : organisations agricoles, environnementales, opérateurs du tourisme, groupe de citoyens... Total agriculteurs mobilisés via ces organisations : 137 ; partenariat avec l'université de Wageningen
  - superficie totale : 1300 ha
  - budget 2011 2013: 2,2 mio €

<sup>37</sup>

ont mis au point un manuel de contrôle et de certification des exploitations agricoles adhérentes

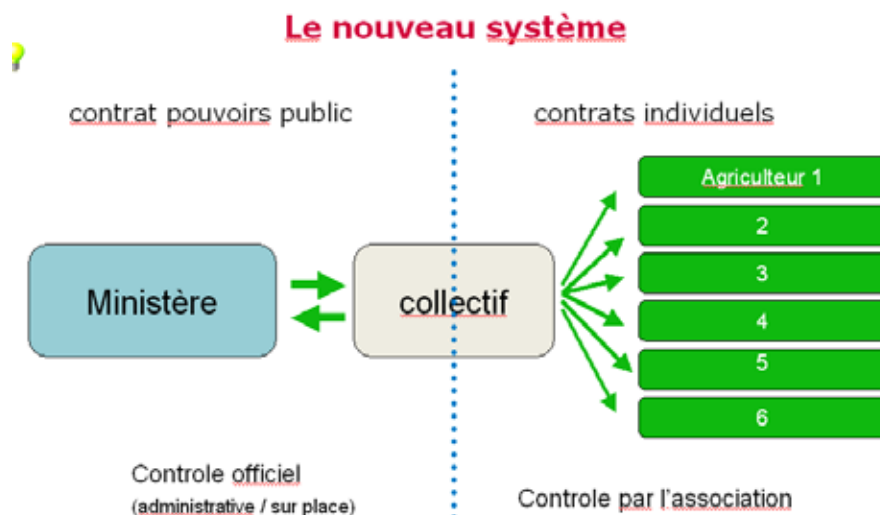
**Calendrier : La démarche du gouvernement néerlandais sera la suivante : année préparatoire**

un programme développement rural est notifié, qui peut désigner des zones prioritaires des objectifs de conservation pour protéger les oiseaux, les sols, les prairies, les ressources en eau... (le schéma de gouvernance ne semble pas encore arrêté définitivement, et la place des provinces est indéterminée ; leur rôle pourrait être considérablement réduit (orientation)). Des agriculteurs peuvent se constituer en collectif, et convenir d'un programme en réponse ; éventuellement ils recourent à des experts universitaires, ou à des bénévoles environnementalistes. Ce programme portera par exemple sur des mesures agri-environnementales, mais aussi sur des actions d'information, d'éducation, protégeant la biodiversité, les paysages, promouvant le tourisme rural... Une telle initiative n'est possible que s'il existe un réel leadership local, et de fait, depuis les années 70, sont apparus de jeunes agriculteurs compétents motivés et reconnus par leurs pairs, qui ont su développer des idées d'avenir et influencer les politiques gouvernementales.

S'ils parviennent à constituer un collectif, ils déposent un dossier d'agrément l'année précédant la mise en oeuvre du programme, auprès de l'agence de paiement. Ce dossier doit notamment :

- indiquer la raison sociale,
- porter sur une durée quinquennale,
- indiquer le périmètre de la région ciblée,
- communiquer une liste des agriculteurs adhérents dans cette région,
- préciser en objet le concept de développement de la région où ils se trouvent (décrire les grandes idées du développement régional agricole futur et préciser le niveau de contribution envisagé pour le bien commun local, régional, national, ou européen),
- fixer des niveaux qualitatifs pour chaque type de services proposés (MAE localisées),
- préciser le niveau d'engagement requis pour chaque activité (exprimé en hectares sous forme de maxima et minima),
- disposer d'un service de contrôle propre, pour être en mesure de contrôler leurs adhérents,
- disposer de compétences suffisantes.

Si le financement est mis en place, le collectif passe des contrats avec chacun des agriculteurs adhérents, pour mise en oeuvre des MAE, ou d'autres mesures environnementales (nature, loisirs...). Parallèlement l'agence de paiement pourvoit le collectif d'un logiciel d'identification des parcelles mobilisées : il incombera au collectif de joindre un relevé de contrôle de surfaces lors de la présentation de la demande de paiement.



En régime de croisière les étapes sont ensuite les suivantes :

Dès le printemps les agriculteurs mettent en oeuvre les mesures agri- environnementales territorialisées dont chacun est convenu avec le collectif. Ils ne présentent plus au 15 mai de demande de paiement au titre du 2<sup>ème</sup> pilier (simultanément aux demandes de paiement au titre du 1<sup>er</sup> pilier, qui leur incombent exclusivement, et pour lesquelles le collectif n'a aucune compétence) : c'est à l'automne qu'ils s'adressent au collectif pour paiement des mesures convenues dans le cadre de leur contrat.

Auparavant, le collectif aura adressé à l'agence de paiement une demande de versement des aides, conformément à l'accord passé.

**Le calendrier que se donne le ministère pour cette approche collective est le suivant :**

Date	Démarche	Effectuée par	
<b>2015</b>			
printemps	Dépôt de dossier et de programme 5 ans	Collectif agriculteurs <sup>38</sup>	statuts, objet, objectifs généraux
automne	Avis / agrément	Service National d'exécution des règlements	
	Accords de mise en oeuvre	Collectif et chaque adhérent	
<b>2016 mise en oeuvre de ce programme</b>			
Printemps	Contrôles des agriculteurs membres du collectif	Collectif	Logiciel surfacique fourni par l'agence des paiements au collectif
	Contrôles documentaires du collectif	Agence nationale de la sécurité alimentaire	Contrôles documentaires et de gestion
15 mai	<i>Dépôts des demandes individuelles de paiement 1<sup>er</sup> pilier</i>	<i>Tous agriculteurs</i>	<i>Le collectif n'intervient pas ; d'éventuelles demandes présentées au titre du 2<sup>ème</sup> pilier ne sauraient inclure les mesures souscrites auprès du collectif</i>
Printemps été	Contrôles administratifs	Service National d'exécution des règlements	
automne	Demande de paiement des mesures au titre du 2 <sup>ème</sup> pilier	Collectif	paiement du collectif par agence nationale de paiement (dérogation accordée par la Commission à ce stade pour les 4 projets pilotes)
	Paiement du collectif	Agence nationale de paiement	
	Demande de paiement des mesures mises en oeuvre	Agriculteurs	Adressée au collectif
<b>Années suivantes : idem 2016</b>			

Le service néerlandais chargé de l'agriculture a précisé ce qui suit :

-un document type est en cours de préparation pour les futurs collectifs environnementaux,  
-les collectifs d'agriculteurs doivent notamment :

- disposer d'un service de contrôle propre, pour être en mesure de contrôler leurs adhérents,

<sup>38</sup>

d'autres partenaires, bénévoles ou opérateurs non agricoles, peuvent joindre ces collectifs



- disposer de compétences suffisantes, pour effectuer les contrôles sur place.

-les Etats membres doivent être autorisés par la Commission à effectuer des paiements au titre du 2<sup>ème</sup> pilier à une date différente; ils doivent s'assurer que des irrégularités commises par les agriculteurs au sein des contrats qu'ils ont passé avec les collectifs puissent être, si elles sont établies, imputées aux agriculteurs eux-mêmes et directement .

#### **4.4. Lieux de concertation scientifiques/politiques**

Sont à signaler en Allemagne, l'institut von Thünen (vTI)<sup>39</sup> : cet établissement public de recherche facilite la concertation au niveau national en matière de MAE eau, et procède dans certains Länder au rapport de la mise en oeuvre des PRDR.

En Angleterre : « demonstration test catchments platform » ci-dessus, et comités de pilotage du CFE (national et régionaux).

Pays Bas : Wagenigen bien sûr est très présente...

### **5. Construction de systèmes dans le FEADER (MAE et autres), et hors FEADER**

La répartition précise des rôles entre les intervenants, les modalités de diagnostic préalable à l'engagement du chantier, la conception d'outils, leur élaboration et leur modes d'emploi sont déterminantes pour l'efficacité du dispositif : l'efficacité des mesures agri environnementales paraissant assez moyenne, il est apparu nécessaire aux Etats membres visités de les compléter par d'autres mesures. Celles-ci varient. Elles peuvent relever de politiques publiques (incitatives, réglementaires) mais aussi privées avec l'introduction d'une contractualisation accrue. Ainsi elles peuvent être financées par le FEADER mais aussi relever de façon plus innovante de paiements de services environnementaux ou d'autres approches (labellisation, avantages fiscaux...).

#### **En ce qui concerne le FEADER :**

Les Etats membres visités ont recouru à des lignes budgétaires de FEADER ou à des démarches variées :

- dans le cadre de la mesure 111, la Haute-Autriche a mis en place un «conseil à la protection des eaux de Haute-Autriche», qui favorise la sélection de bons porteurs de projets, capables de promouvoir la recherche appliquée, l'échange de connaissances, et le partenariat entre acteurs régionaux (« Wasserbauer », agriculteurs de l'eau). Chaque agriculteur de l'eau développe des petits groupes d'échanges et de conseil, où les agriculteurs adhérents (environ 30 à 50 par petit groupe) débattent de leurs problèmes et des questions relatives à : la protection de l'eau, l'évolution de la législation, l'usage raisonné de la fertilisation des traitements phytosanitaires et aux résultats de tests de terrains qui ont été conduits à la demande de leur groupe chez l'agriculteurs de l'eau. (Voir annexe II,5)

- L'approche allemande se signale de deux manières : d'une part les MAE eau en Basse-Saxe sont mises en œuvre en parallèle avec un programme public/privé

<sup>39</sup>

<http://www.ti.bund.de/>

«Kooperation»; ces MAE ont une certaine garantie de pérennité, le financement de Kooperation pouvant prendre le relais. Voir annexe II,6.

Par ailleurs, la longue habitude du fédéralisme en Allemagne a conduit à la mise en place d'un programme fédéral GAK, le volet eau relevant du sous programme MSL (voir annexe III). La cohérence des démarches entre les différents Länder est assurée par un groupe de travail qui réunit les experts sectoriels nationaux et régionaux : LAWA.

- L'approche anglaise des panels, tant national que régionaux, est un autre exemple intéressant, car il associe de nombreux partenaires. En particulier le panel national élabore les éléments de décision nécessaires à la prise de nouvelles mesures au plan national, destinées à être appliquées par les plans de gestion des districts de bassin hydrologique ; il conseille l'agence de l'environnement.

- Aux Pays-Bas, 4 collectifs environnementaux développent à l'initiative des pouvoirs publics l'approche de paiement de résultats, essentiellement en matière de biodiversité actuellement, qui pourra être étendu à l'eau, sous réserve de définition d'indicateurs spécifiques établissant sans contestation la corrélation positive avec les pratiques agricoles des exploitants contractant avec leur collectif.

Outre la focalisation sur des objectifs bien identifiés et à l'échelle locale, supposant une forte implication professionnelle et une gouvernance bien définie, leur responsabilisation est bien perçue par les producteurs néerlandais.

## **Autres modalités que celles prévues dans le FEADER**

### À l'échelon communautaire :

Les politiques communautaires offrent une large gamme de mesures et de programmes, qui peuvent utilement compléter les programmes de développement rural, et développer de plus vastes synergies : en matière de recherche sur le terrain, de coopération interrégionale, de développement social.

En particulier :

- programme Life : (voir annexe II,6, projet Wagrico) : l'Angleterre et l'Allemagne (Basse-Saxe) ont développé ensemble un projet de recherche appliquée, Wagrico, sur financement Life. C'est notamment ce projet qui a permis d'affiner, en partenariat avec les agriculteurs des deux pays, les MAE mises en œuvre aujourd'hui. Ce programme est maintenant terminé, mais il se prolonge sur crédits nationaux : en Allemagne, en particulier, 13 mesures agri environnementales ont été sélectionnées, pour affinement dans le cadre de programmes bas saxons.

- Pour la programmation 2014-2020, nos interlocuteurs aux Pays-Bas et en Angleterre ont évoqué le recours au programme européen d'innovation (PEI), pour promouvoir une meilleure relation entre la recherche, les agriculteurs, les services de conseil (adoption de meilleures pratiques agricoles), et permettre une transposition plus rapide de solutions innovantes. Les projets ayant des objectifs intégrés et globaux de gestion seront particulièrement pris en considération (agenda 21, études préalables à tout aménagement...)

- Les membres de la mission ont eu par ailleurs connaissance du programme EUROHARP, qui évalue différentes méthodologies, pour quantifier les pollutions diffuses pour fournir aux décideurs politiques des informations leur permettant d'estimer les pertes diffuses de nutriments déversés dans les eaux de surface et les eaux côtières.

- Le programme GENESIS fournit des outils pour évaluer l'utilisation des terres et les impacts du changement climatique sur les eaux souterraines et les écosystèmes dépendants, en vue d'une meilleure gestion de l'eau souterraine.

- Le programme Interreg enfin, a financé le projet Alpeau, qui réunit des entités françaises et suisses autour du Léman: collectivités territoriales ou sociétés de distribution d'eau ou producteur d'eau minérale (Évian, Danone) : ce programme vise à mesurer, valoriser, et renforcer le rôle des forêts dans la protection des ressources en eau

#### A l'échelon national : initiatives publiques :

La DCE définit les objectifs au plan communautaire, ainsi que des normes et des principes; les Etats membres demeurent libres d'élaborer les modalités de tarification de l'eau, des avantages fiscaux pour des pratiques vertueuses, ou des taxes sur les activités polluantes ou sur des intrants... Il existe une marge de manœuvre appréciable pour eux; les membres de la mission ont remarqué :

- En Allemagne en Angleterre, des sociétés privées, des O.N.G., achètent du foncier, pour assurer la maîtrise de zones sensibles pour l'eau ; considérée par différentes institutions comme le moyen le plus efficace à long terme (et pour des superficies limitées) pour protéger les ressources en eau (et environnementales..), cette approche est vue parfois comme une «mise sous cloche de la nature» ou l'instauration d'une forteresse environnementale, et ne requiert pas d'implication particulière des agriculteurs. Dans des cas ou des contextes particuliers, pour assurer la maîtrise de zones sensibles et tout particulièrement la pérennité de bonnes mesures et malgré des coûts élevés, l'efficacité à terme de ce type de mesure et son intérêt ne paraissent pas contestés à Hanovre, ni à Londres.

- Appui à la recherche : le land de Basse Saxe à travers son programme Kooperation d'une part, et par la chambre d'agriculture d'autre part, finance 2 programmes de recherche de terrain d'un budget total de 550 000 €/ an : respectivement Projets pilotes, «expérimentations exactes».

- Fiscalité : les Pays-Bas consentent des avantages fiscaux pour certains investissements environnementaux : le « schéma des fonds verts » prévoit une bonification de 2,5 % des impôts, sur une liste de 380 types de projets possibles, et à partir d'une liste d'établissements agréés. 10 de ces mesures visent expressément la protection de la qualité de l'eau. Également le schéma MIAVamil permet aux entreprises de déduire jusqu'à 40 % de leurs investissements « verts » de leur bénéfice fiscal.

#### A l'échelon national : initiatives privées :

Dans le contexte des difficultés budgétaires actuelles, plusieurs Etats membres ont facilité le développement d'initiatives privées, l'Angleterre ne cachant pas son souhait qu'elles pallient le retrait des pouvoirs publics :

- Paiements de services environnementaux : le principe «bénéficiaire payeur» peut compléter utilement le dispositif des mesures agri environnementales, et les paiements FEADER, ou en les continuant après expiration du programme régional de développement rural (Voir annexe II,6).

- certification commerciale : la coopérative néerlandaise Campina valorise de 0,5 à 1 centime €/l le lait produit selon des schémas d'agriculture durable. De même, dans le nord du pays, la coopérative COMO est spécialisée dans la production de lait à partir d'élevages durables.

- En Angleterre, le ministère chargé de l'agriculture (DEFRA) a vivement encouragé les parties prenantes à s'organiser pour mieux protéger la ressource en eau et la biodiversité, et à appliquer toute la réglementation en vigueur : la mise en jachère était en effet insuffisante ; il a signé avec elles un accord-cadre promouvant de bonnes pratiques; à

défaut, était évoqué un possible renforcement de la réglementation. La mobilisation a associé tous les partenaires de la filière, (syndicat NFU, et industriels fournisseurs d'intrants compris) ; « Campaign for the Farmed Environment » s'est fixé des objectifs de résultats assortis d'échéanciers, et a favorisé l'éclosion d'initiatives sectorielles : 'voluntary initiative ' à objet pesticides ; guide de bonnes pratiques engrais «tried and tested». (Transposer une telle démarche en contexte français, supposerait que sans devoir recourir à une nouvelle négociation entre parties prenantes, susceptible de déboucher sur de nouveaux compromis politiques, les Pouvoirs publics soient en mesure (et l'annoncent) de prendre les dispositions nécessaires si les objectifs négociés en début d'engagement sur la base d'indicateurs partagés ne sont pas atteints . C'est pourquoi, l'importance de l'évaluation est cruciale).

## **6. Considérations générales**

### **6.1. Mise en oeuvre de la DCE**

Il est apparu que 3 Etats membres mettent en oeuvre la DCE de manière incomplète :

-Autriche : la Commission considère que la DCE n'est pas correctement appliquée.

En effet, 3 particularités sont à signaler :

- il n'y a qu'un seul bassin, l'administration publique faisant office d'agence de bassin,
- les services autrichiens considèrent ne pas devoir appliquer la procédure «pollueur payeur », car les procédures d'autorisation sont assorties de clauses précises de maîtrise de la pollution,
- de manière plus générale, il ne semble pas qu'il existe de dispositif de compensation écologique.

-L'Italie a certes confirmé 8 districts hydrographiques, qui ne correspondent pas aux régions administratives et qui sont gérés chacun par une autorité de district, dont le secrétaire général est désigné par le ministère romain de l'agriculture : les régions voyant dans ce dispositif « la main de Rome » ne dialoguent pas. De plus, en mars 2013, le décret relatif à l'assise territoriale de chaque district n'est toujours pas signé par le Président de la République : la directive cadre sur l'eau n'est donc pas appliquée.

-Angleterre : des districts hydrographiques ont été définis, qui relèvent de l'autorité nationale de l'agence de l'environnement, celle-ci assure certaines missions de l'autorité de bassin, en matière de concertation notamment, mais ne dispose d'aucune ressource.

### **6.2. Directive nitrates**

4 observations :

- Autriche, Allemagne et Pays-Bas ont retenu la totalité de leurs territoires comme zone vulnérable aux nitrates. Ce classement semble leur épargner certaines confrontations avec la Commission.
- L'Angleterre et la Commission européenne ont transigé : 70 % du territoire est désormais classé en zone vulnérable nitrates.
- Italie : les zones vulnérables représentent 12 % (environ 45% en FR). La Commission a demandé par lettre du 16 janvier 2013 au gouvernement italien des précisions sur l'application de cette directive (à l'expiration d'une dérogation consentie pour un an) : la situation politique du pays serait cause d'une absence de réponse, en ce printemps 2013.

### **6.3. Prix des denrées agricoles/attractivité des taux d'aide**

Les interlocuteurs soulignent le niveau de prix élevé des céréales qui, de leur avis, freine l'évolution des pratiques, d'autant que les ressources publiques ne permettent pas une réponse toujours suffisante en termes de niveau de prime ; certains ont évoqué une application stricte des réglementations, voire leur durcissement, car cela pourrait alléger la charge budgétaire, dans la mesure où les MAE seraient mieux ciblées (ministère de l'environnement de Basse-Saxe, fédération des associations environnementales autrichiennes, ministère de l'environnement de Basse-Saxe, ministère anglais chargé de l'agriculture, fédération des associations environnementales autrichiennes, WWF Rome). Le ministère britannique chargé de l'agriculture, pour sa part, envisage de resserrer l'éventail des MAE proposées.

## C. Annexes

## Annexe I : Lettre de mission



### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Le Directeur du Cabinet*

Paris, le 12 AVRIL 2012

N/Réf : CI 0632185

à

Monsieur Jacques BRULHET  
Vice-Président du Conseil Général  
de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et des Espaces Ruraux (CGAAER)  
251, rue de Vaugirard  
75732 PARIS CEDEX 15

La mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau (DCE) pour atteindre les objectifs de bon état, qualitatif et quantitatif, des masses d'eau en 2015 s'est faite en France à travers la construction de Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et programmes de mesures qui décrivent les moyens et les actions à mettre en œuvre.

L'agriculture est particulièrement concernée, tant sur les aspects qualitatifs que quantitatifs. Pour ce secteur, les outils mobilisables pour mettre en œuvre ces dispositions et favoriser le développement des pratiques agricoles respectueuses des ressources en eau sont principalement ceux de la Politique agricole commune (PAC).

Un de ces outils, les Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET), a été mis en œuvre en France avec un volet « eau » pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la DCE. Modérément souscrites en début de programmation, les MAET enjeu « eau » sont aujourd'hui en plein essor avec la mise en œuvre concrète du Grenelle de l'environnement et sont souscrites dans de nombreuses aires d'alimentation de captage.

Disposer d'une connaissance fine d'approches alternatives mises en œuvre par d'autres Etats membres pour répondre aux enjeux de protection de l'eau permettra d'améliorer en France l'accompagnement du changement de pratiques au regard de ces enjeux (fertilisation, protection des plantes, irrigation) et de concevoir de nouvelles MAE s'inspirant des cahiers des charges existants et disponibles dans les Etats membres voisins. Dans le cadre actuel de la réflexion pour la mise en œuvre de la future PAC, l'identification d'objectifs et de pratiques communes entre Etats membres contribuerait à nourrir la position de la France lors des négociations avec la Commission sur la politique de développement rural en particulier.

.../...

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP – Tél : 01 49 55 49 55

Des approches novatrices différentes de celles de la France seront donc particulièrement approfondies tant dans les domaines de réductions de l'impact de la fertilisation azotée, de l'usage de produits phytosanitaires et des prélèvements d'eau par incitation aux cultures qu'en matière de gouvernance des mesures d'incitation au changement de pratiques.

Un comité de suivi animé par la Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire sera mis en place pour assurer un suivi de la mission aux principales étapes souhaitées, décrites en annexe, et discuter des résultats intermédiaires attendus.

En raison du calendrier des négociations communautaires, je vous serais reconnaissant de me faire part des résultats de cette mission dans un délai de six mois.



Julien STEIMER



#### Volet cadre réglementaire et politique

Systématiquement, le détail de l'ancrage réglementaire ainsi que la méthode de calcul de la ligne de base sera questionné et on cherchera à obtenir la description des difficultés éventuelles de la négociation communautaire de ces mesures qu'a connu l'Etat membre. Les surfaces contractualisées, budgets consacrés (données du rapport annuel d'exécution à la Commission), et les financeurs mobilisés seront précisés. La place et l'importance des mesures retenues seront étudiées dans le cadre plus général de la politique agricole et de la politique de l'eau des États membres.

L'évolution pressentie de ces mesures dans le cadre du RDR 2014-2020 serait un complément d'information précieux.

#### Méthodologie et calendrier d'étude

La première phase vise à développer une maîtrise fine de la mise en œuvre nationale afin de disposer d'une base affûtée de comparaison des autres mesures étudiées. Elle reposera sur une étude bibliographique complétée par des entretiens. Elle pourrait se dérouler sur un intervalle de deux semaines.

La seconde phase débutera par l'élaboration d'une grille d'analyse des dispositifs qui sera validée par le comité de suivi. Elle se poursuivra par une analyse bibliographique exhaustive des dispositifs à « enjeu eau » des autres états membres. Cette étape pourra s'appuyer sur les correspondants FEADER au Comité de développement rural des différentes administrations en lien avec les entités directement responsables de la gestion de ces dispositifs ainsi que le réseau des « experts évaluation nationaux ». Le fruit de ce recensement, démarche la plus importante de cette étude, sera présenté au comité de suivi sous forme de fiches analytiques descriptives des dispositifs et d'un tableau de synthèse. Le comité en lien avec les rapporteurs de l'étude déterminera à ce stade les études de cas à approfondir par des missions de terrain qui pourraient se dérouler vers le quatrième mois de l'étude.

La dernière phase de synthèse des dispositifs alternatifs retenus reposera sur une présentation du panorama des MAE à « enjeu eau » des autres Etats membres en parallèle des mesures françaises, des fiches de synthèse des cas d'étude, un rapport général et une synthèse de rapport (de dix pages maximum) qui feront l'objet d'une présentation au comité de suivi.

Une fois le rapport final et la synthèse validés par le comité de suivi, les résultats de l'étude seront présentés au groupe de réflexion sur l'évolution des MAE animé par le bureau de l'action territoriale et agroenvironnementale (BATA).

Mois	1	2	3	4	5	6
Phase	1	2				3
Réunion comité de suivi		Présentation résultats phase 1 Validation grille d'analyse		Présentation des fiches analytiques Choix des études de cas		Présentation résultats phase 2 et projets de rapport final et synthèse

## Annexe II : Fiches de synthèse, mesures remarquables

### Annexe II. 1 : Agriculture biologique, Autriche

[http://www.ama.at/Portal.Node/public?genetics.rm=PCP&genetics.pm=gti\\_full&p.contentid=10008.47296&MEBBIO.pdf](http://www.ama.at/Portal.Node/public?genetics.rm=PCP&genetics.pm=gti_full&p.contentid=10008.47296&MEBBIO.pdf)

Cette mesure (numéro 1 dans un catalogue national de 28) porte sur la *conversion à l'agriculture biologique ou son maintien* ; au sein du programme ÖPUL, c'est la 2<sup>ème</sup> plus importante en termes budgétaires : environ 90 millions €/an, soit près de 20 % . De fait, **près de 30 % de l'agriculture autrichienne est biologique**, au sens de la directive 834/2007. Elle vise à encourager une réduction de la fertilisation, à l'abandon des produits phytosanitaires synthétiques, et à des assolements variés. La protection des sols est favorisée par les successions culturales adaptées, et les animaux d'élevage bénéficient de traitement respectueux. Enfin l'exploitation agricole est encouragée à recourir le plus possible à ses propres produits.

Elle prévoit, entre autres :

- azote : 150 kg d'azote total /ha maximum
- élevage : maximum de 2 UGB /ha SAU
- pesticides : conformité du matériel de traitement (mais pas de produits chimiques, ni de synthèse)
- les exploitants s'engagent à une formation de 15heures minimum

Le tableau ci-dessous présente quelques exemples d'aides spécifiques

Programme ÖPUL : MAE : mesure <i>agriculture biologique (conversion et maintien)</i> , N° 1			
Culture	Détails	Conditions de l'aide	Niveau de l'aide (€/ha)
Cultures labourables	fourrages	Si < 0,5 UGB bovine/ha	110
		Si >ou= 0,5	240
	Légumes de plein champ	Une culture	450
		Plusieurs cultures	600
	fraises		450
Herbages		Si charge < 0,5 UGB bovine/ha	110
		Si >ou= 0,5	240
Vigne, fruitiers, houblon			750
Cultures protégées	Serres maraîchères		4.200

## Annexe II. 2 : Agriculture raisonnée, Italie (Marches)

cahier des charges de l'agriculture intégrée dans la région des Marches

<http://84.38.50.190/agricoltura/home/aziende/disciplinari.aspx>

En lien avec son PRDR, mesure 214, la région des Marches s'est dotée d'un ambitieux programme d'agriculture intégrée, assorti d'un label de qualité.



Ce programme spécifie avec précision, par spéculation agricole (exemple : blé dur, abricots, artichauts...), les méthodes de fertilisation, les programmes d'irrigation, les pratiques culturales, et la tenue des registres correspondants.

Les producteurs qui adhèrent, via l'ensemble de leur filière, au programme « Qualité Marche » sont tenus de respecter les bonnes pratiques agricoles de production intégrée, qui sont définies dans un document de 259 pages.

Ce cahier des charges résulte d'un accord entre l'État et la Région en date du 20 mars 2008, il :

- établit une liste de cultures (exemple : blé dur, abricots, artichauts, endives...),
- raisonne par filière et spécifie les acteurs économiques susceptibles d'y adhérer : agriculteur, organisme stockeur, conditionneur, distributeur, transformateur,
- définit les pratiques culturales, et commerciales, et notamment les fertilisations, les pratiques d'irrigation, les critères d'application. En matière de fertilisation par exemple la dose totale appliquée doit être inférieure de 30 % à celle relative aux bonnes pratiques environnementales ; le cahier des charges confirme les plafonds fixés au titre des zones sensibles nitrates,
- impose des analyses de sol,
- impose la tenue de registres de fertilisation, d'irrigation, et une traçabilité des produits,
- impose également des contraintes de partenaires économiques en aval (conditionnement, identification/traçabilité, labellisation...).

**Conditions d'adhésion** : les partenaires d'une filière commerciale se réunissent, et conviennent d'une entité qui les représente ainsi que d'une démarche coordonnée en conformité avec le cahier des charges, puis ils formulent une demande à la Région ; ils reçoivent un organisme de contrôle agréé par la Région, qui peut leur délivrer un certificat d'aptitude.

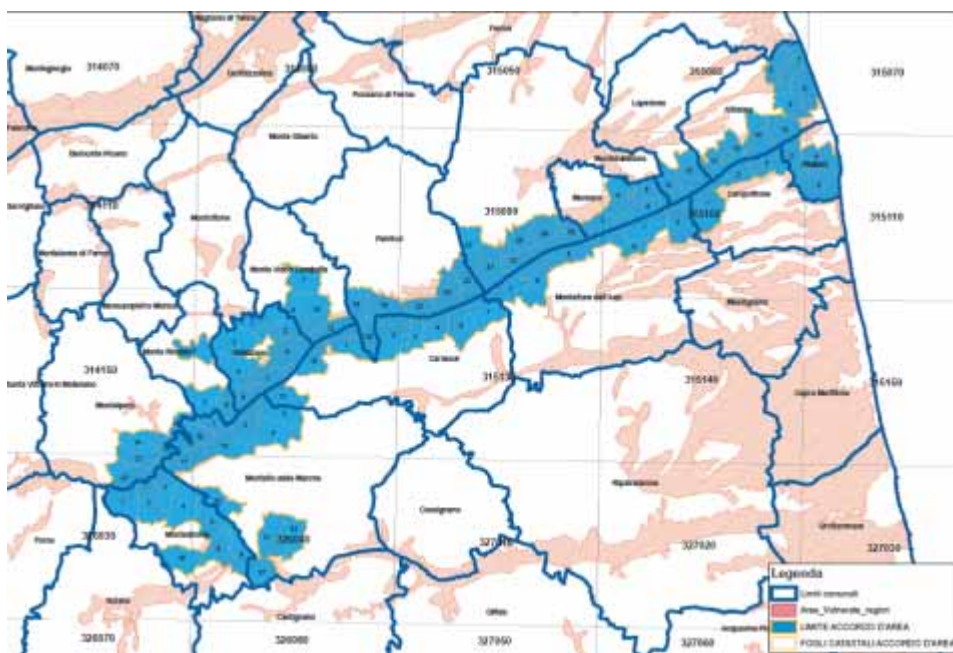
**Coût** : L'ensemble de ces démarches est pris en charge par la Région, y compris le système informatique traçabilité « Si.Tra ». Les seuls coûts à supporter par les partenaires

de la filière commerciale relèvent du contrôle et varient selon l'ampleur de la filière contrôlée.

Avantages : Le label «Qualità Marche» implique l'ensemble des partenaires de la filière commerciale, il porte sur une qualité et malgré son nom ne constitue pas une garantie d'origine géographique (ni AOP, ni IGP). Selon le service de la Région, ce label est apprécié des consommateurs, car il correspond à une traçabilité, à des modes de production et des qualités environnementales définies, et à l'absence d'OGM.

Dans ce cadre d'ensemble, la protection de la qualité des eaux reçoit une application particulière : le bassin de la rivière Aso (une centaine de km), qui se jette dans l'Adriatique (à l'est sur cette carte), a été sélectionné pour lancer un programme multi mesures, ambitieux, de réduction de la pollution des eaux (accord agri environnemental de la Valdaso, vallée alluviale productrice de fruits et légumes à 90 %). Partant de la constatation que les agriculteurs refusent le mouvement coopératif, l'administration de la région s'est efforcée de les réunir sur la base d'un programme d'agriculture intégrée. Défini par les services de la région, il a été proposé aux agriculteurs, qui sont libres de souscrire (avec ses financements et le label de qualité auquel il donne automatiquement droit).

<http://agrimarcheuropa.univpm.it/content/1%E2%80%99accordo-d%E2%80%99area-della-valdaso>



Un seul paramètre a été retenu : les zones vulnérables aux nitrates. Les communes surlignées en bleu ci-dessus comptent en fait plus de 50 % de leur surface en zone vulnérable nitrates. L'objectif de l'accord est de réduire de 30 % en 7 ans les teneurs en azote, phosphore, et potassium, par rapport aux maxima définis par la directive nitrates. Également, il est prévu de réduire de 90 à 85 % les teneurs en «principes actifs à toxicité aiguë ou chronique». Peuvent se porter candidats les agriculteurs qui :

- ont souscrit à la mesure 214, agriculture intégrée et qui :
- cultivent au moins une parcelle dans l'une des communes riveraines du fleuve

Aso, et proposent d'appliquer le programme qM, sur l'ensemble de leur exploitation.

Ce « paquet de mesures » se présente donc comme un « menu à la carte », il ne privilégie ni mesure ni territoire.

Il est fait recours aux mesures suivantes :

-111 : la formation, le développement sont des composantes importantes ; elles s'articulent avec un contrôle des résultats, délégué à l'agence nationale des paiements (AGEA), qui met en oeuvre les laboratoires locaux.

-214, MAE : sous mesures retenues par la région : agriculture intégrée<sup>40</sup> ; agriculture intégrée avec protection avancée<sup>41</sup> ; agriculture biologique ; protection des sols ; conversion à l'herbe.

Les agriculteurs de cette région sont réputés pour être réfractaires aux démarches collectives ; toutefois, dans le cadre de ce programme, ils acceptent d'une part de participer à des groupes d'échange au niveau communal ; et au niveau régional, ils adhèrent à l'association «Nuova Agricoltura ».

Des appels d'offres sont lancés chaque année, il semble que la sélection soit faite souverainement par les services de la région : l'objectif est avant toute une couverture maximale du territoire des communes riveraines du fleuve Aso.

Selon nos informations, cette initiative souffre d'une certaine lourdeur administrative, les délais de paiement atteignent parfois 18 mois : ailleurs dans la région, hors ce programme, les indemnités sont versées plus rapidement.

Le principal point faible qui nous a été signalé, du point de vue de l'intérêt public, tient au caractère volontaire.

Pour toutes ces raisons l'impact environnemental du programme est incertain.

---

<sup>40</sup> elle se comprend dans ce cas, comme une technique de production visant à réduire les résidus phytosanitaires : subordination des mesures chimiques aux données biologiques, agronomiques, et physiques ; forte limite du recours aux produits phytosanitaires ; recours aux cycles biologiques des insectes.

<sup>41</sup> cette mesure correspond à une agriculture intégrée, complétée par une protection phytosanitaire à base de confusion sexuelle des prédateurs.

## Annexe II. 3 : Agriculture raisonnée, Autriche

Cette mesure (numéro 2 dans un catalogue national de 28) vise à promouvoir une *agriculture environnementale* ; c'est la première MAE autrichienne ; elle a mobilisé de 115 à 120 millions €/an, soit 25 % des crédits du programme ÖPUL.

Elle prévoit, entre autres :

### fertilisation

- azote : 150 kg d'azote total /ha maximum
- et respect des conditions de fertilisation spécifiques à chaque culture

- élevage : maximum de 2 UGB /ha SAU

### respect des éléments du paysage

### entretien d'herbages

### diversité des cultures :

-si l'exploitation agricole a plus de 5 ha, au moins 25 % de la surface labourable doivent être cultivés hors blé ou maïs

-aucune culture ne doit dépasser 66 % de la surface labourable

### bandes fleuries

-5 % la surface labourable peut être subventionné à ce titre

-largeur minimale 2,5 m, largeur maximale de 12 m

-labour au plus tôt le 1er septembre

-pas de valorisation de l'herbage

-la mise en jachère au titre des organisations communes de marché n'est pas considérée comme surface d'intérêt écologique

produits phytosanitaires : conformité du matériel de traitement : (produits chimiques dou de synthèse acceptés sous condition « raisonnée »)

...

-Sont exclus les appareils portés à dos d'homme...

-Contrôle de moins de 3 ans

Programme ÖPUL : MAE : <i>gestion agri environnementale de cultures labourables et herbages, N° 2</i>			
Culture	Détails	Conditions de l'aide	Niveau de l'aide (€/ha)
Cultures labourables	Y c. bandes fleuries <sup>42</sup>	Fertilisation azotée, charge UGB plafonnées	85
Herbages		Assolement en maïs/céréales < 75% 12m> Bandes fleuries >2,5 m contrôle des pulvérisateurs de pesticides voir détail ci dessus	de 50 à 100

<sup>42</sup>

Maxi 5% superficie

## Annexe II.4 : Mesure agri environnementale territorialisée à effet eau (Autriche)

n° 28 :

### Conservation ou extension de surfaces favorables à la protection de la nature ou de l'eau

La mesure 28 porte sur le «Maintien et développement de surfaces importantes pour la protection de la nature ou des eaux» . Elle a les 5 objectifs suivants :

- conservation et extension de terres et structures agricoles favorables à la protection de la nature
- conservation ou développement de couloirs de biotopes
- soutien à Natura 2000
- mise en jachère, ou façons culturales favorables la protection des eaux sur des terres susceptibles de lessivage ou d'érosion
- programmes spécifiques de protection de la nature.

**Cette mesure s'apparente à notre programme de mesures agri environnementales territorialisées.** L'objectif est de 157 400 ha souscrits, les paiements annuels s'élèvent à 40 millions €, soit environ 250 €/ha.

Une liste de 512 « briques », ainsi que des zones cibles, ont été définies<sup>43</sup>. Chaque Land construit ensuite son catalogue régional, en sélectionnant tout ou partie des « briques», assorties d'indemnités, et ouvre un appel d'offres aux agriculteurs, qui peuvent à leur tour choisir parmi les briques.

Les réponses des agriculteurs sont examinées par le département de chaque Land en charge de l'environnement<sup>44</sup>, et font l'objet de contrats individuels.

Conditions préalables :

-approbation par le département chargé d'environnement, et le cas échéant du département en charge de la protection des eaux de surface.

-...

-Pas de boues d'épuration brutes ou compostées

-durée minimale 3 ans

-formation continue des agriculteurs participants

-tenue d'un registre

Sont proposées 512 « briques » parmi lesquelles les suivantes :

mesure	Taux (€)	Code
1) terres labourables		
= Prime de base jachère		
Mise en jachère de terres labourables/ni engrais ni pesticides/aucune récolte	221	ASG01
=Entretien des jachères		
Fauche les années paires, enlèvement du foin	84	ASP33
= Cultures des terres labourables		
Pas de pesticide	157	ABA07
Pas de pesticide après récolte	19	ABA08
Ni pesticide ni fertilisant	255	ABA09
Pas d'herbicide	66	ABV01

<sup>43</sup> source : ÖPUL 2007 (2010), directive spéciale du ministère de la vie, annexes

<sup>44</sup> ... Il peut, ou non, relever du même ministre régional que l'agriculture...

Pas de fongicide	37	ABV02
Pas d'insecticide	46	ABV03
Aucun fertilisant	97	ABD03
Deux tiers de la dose de fertilisant selon la directive... ÖPUL 2007	47	ABD01
Trois cultures différentes durant la période d'engagement	86	ABF01
Retournement annuel des chaumes après le 15 février, en région recevant moins de 600 mm de précipitations	184	ABS06
2 retournements des chaumes minimum pendant la durée du contrat/après le 15 novembre pour les céréales/après le 1er décembre pour le maïs et le tournesol, en région recevant moins de 600 mm de précipitations	67	ABS05
Petite parcelle, moins de 0,5 ha	71	ATK03
Verdissement des terres labourables, emploi de semences régionales, pour fauche ; une fauche/an, enlèvement du foin	450	AWM01
Entretien de prés de fauche/minimum une fauche tous les deux ans ; enlèvement du foin	70	AWM06
Fertilisation à 60 kg N maximum/ an (terres converties en herbages)	86	AWD01
Pas de fertilisation (« « « « )	189	AWD02
2) herbages et prés de fauche		
Pré ou herbage à plus de 2 km de l'exploitation (ou 6 minutes)	29	GME04
= Fertilisants		
4 fauches, maximum 80 kg N/ha/an	150	GMR01
« « « « « « « « « « « « 40 » » »	415	GMR02
3 fauches, » » » » » » 30 AWD01	247	GMR04
2 fauches, pas d'engrais	189	GMD07
3 fauches, « « « « « « « « « «	268	GMD06
Pas d'ensilage	130	GMZ107
3) prairies		
Lutte mécanique contre le rumex, pas de pesticides	56	GWA01
Mise en jachère de prairies de rendement supérieur à 6 t de matière sèche/ha, ni engrais ni phyto, ni enlèvement du foin	328	GSG01
« « « « « « « « « « « « 3,7 t ms/ha, « « « « « « «	239	GSG02
4) éléments de paysages		
Participer à 2 sessions de formation continue	50	LEN01
Participer au monitoring	30	LEM01



## Annexe II.5 : association de la protection des eaux de Haute-Autriche

Le Land de Haute Autriche a mis en place en 2001 un programme de conseil, assistance, formation, et expérimentation, dont l'objet est le conseil des agriculteurs en vue de la protection de l'eau (**phréatique**)<sup>45</sup>. Ce programme n'a son pendant dans aucun des autres Länder. Il n'a aucune vocation de contrôle.

Il est mis en oeuvre par une unité «Ober Österreichische Wasserschutz Beratung» (Conseil à la protection des eaux de Haute Autriche), qui ne considère **que les eaux souterraines**. Elle emploie 6 «conseillers eau» ; cette équipe est intégrée à la chambre d'agriculture du Land au 1er avril 2013.

L'association passe contrat avec 41 «**agriculteurs de l'eau**»<sup>46</sup>, qui tiennent le rôle de conseillers, animateurs, et de référents de petits groupes d'agriculteurs répartis dans 60 petites régions sensibles<sup>47</sup>.



Chaque petit groupe compte de 30 à 50 agriculteurs, que connaît individuellement l' « agriculteur de l'eau ». Il les réunit 6 fois par an, pour débattre de leurs problèmes et de questions relatives à :

- la protection de l'eau,
- la mise en oeuvre des contrats qu'ils ont pu signer avec l'administration du Land en la matière (essentiellement mesures : *agriculture biologique ; agriculture environnementale ; cultures intercalaires ; mulch, paillis, semis direct ; Maintien et développement de surfaces importantes pour la protection de la nature ou des eaux*)
- l'usage raisonné de la fertilisation et des traitements phytosanitaires,
- l'évolution de la législation sectorielle,
- les résultats de tests de terrain qui ont été conduits à la demande de leur groupe chez l'agriculteur de l'eau. Ces tests de terrain portent en priorité sur les bonnes pratiques en matière de cultures « gourmandes » : maïs, soja, tournesol.

<sup>45</sup> Ober österreichische Wasserschutz Beratung, à Linz

<sup>46</sup> [http://www.ooe-wsb.at/xchg/SID-ADB3916B-6A858D1F/hs.xsl/147\\_DEU\\_HTML.htm](http://www.ooe-wsb.at/xchg/SID-ADB3916B-6A858D1F/hs.xsl/147_DEU_HTML.htm), voir contrat cadre ci après

<sup>47</sup> certaines petites régions, n'ayant pas d'agriculteur de l'eau, sont suivies directement par l'un des conseillers eau.

Aucun cas particulier n'est évoqué.

Ils peuvent également commenter le bulletin trimestriel édité par l'association. Ce bulletin les informe des évolutions réglementaires, de l'état de la qualité de l'eau dans le Land, des résultats de tests de terrain réalisés à travers le Land, chez les différents agriculteurs de l'eau. L'adhésion à ces petits groupes est libre, elle semble donner satisfaction puisque la participation s'est stabilisée à près de 2100 agriculteurs.

Enfin ils peuvent également consulter par Internet un site spécifique<sup>48</sup>, géré par l'association, qui les aide à maîtriser leurs fertilisants : programme ÖdüPlan<sup>49</sup>.



Il consiste à demander à l'agriculteur consultant, les informations de base relatives à son exploitation, puis ses objectifs de rendement culturaux ; l'agriculteur ensuite indique les parcours de fertilisants qu'il prévoit, le programme lui répond sur l'adéquation de ces parcours avec ses objectifs, et la réglementation en vigueur. (Coût : 50 €, payable en une fois à l'entrée)

L'association a pour angle d'attaque de souscrire au souci des agriculteurs d'optimiser leurs revenus, et leur fait valoir les économies qu'ils peuvent réaliser par de bonnes pratiques. En période creuse, des petits voyages d'études permettent de prolonger les échanges entre agriculteurs.

Pour leur part les agriculteurs de l'eau travaillent sur la base d'un contrat annuel de 2300€<sup>50</sup>, qu'ils signent avec l'association ; ils sont tenus à une formation certifiante de 100 heures au départ, et à une formation continue. L'association édite un bulletin spécifique à leur intention, et organise 4 réunions de travail par an à leur niveau, et fait appel si nécessaire à des personnalités «extérieures».

Le budget de l'association est de 750 000€/an ; la protection du sol sera prochainement ajoutée au programme de travail des 6 conseillers, et le budget porté à 970 000€/an.

Il est en majorité financé par la mesure 111 du programme de développement rural, avec le cofinancement fédéral et Land.

<sup>48</sup> [http://www.oee-wsb.at/xchg/SID-EFC25069-642E4809/hs.xsl/42\\_DEU\\_HTML.htm](http://www.oee-wsb.at/xchg/SID-EFC25069-642E4809/hs.xsl/42_DEU_HTML.htm)

<sup>49</sup> Österreichisches Düngelplan

<sup>50</sup> la rémunération devrait toutefois baisser à 1500 €/an en 2014

## Annexe II.6 : Programme «Kooperation» de MAEt en Basse Saxe : programmes de recherche appliquée ; «briques» agri environnementales

La taxe sur l'eau rapporte au total 48 millions €, dont 15 millions € retournent à la protection des eaux au titre du programme «Kooperation», et 3 millions € aux mesures agri environnementales/eau du PRDR. Les fonds FEADER complètent le financement du conseil apporté par 'Kooperation' aux agriculteurs, à concurrence de 2,75 millions €.

Le Land utilise le solde de la taxe à d'autres actions environnementales, et au financement de NLWKN, ainsi qu'à de nombreuses études hydrographiques et hydro-géologiques, permettant de **modéliser à la fois les effets des différentes conduites agro-techniques (dont les fuites d'azote vers les nappes) et le comportement des nappes**. Ce sont ces connaissances qui ont permis de **mettre au point les différentes actions agri-environnementales** présentées ci-après, et de formaliser par des effets quantifiés les conseils individuels donnés aux agriculteurs par des données quantifiées (l'agriculteur a connaissance par exemple de l'évolution des quantités de fuite de nitrate vers la nappe, à la parcelle, selon son itinéraire cultural) . Cette connaissance est approfondie au fil des ans et des réalisations (fermes modèles, projets pilotes).

### Développement/recherche appliquée

**Projets pilotes** : en appui du programme 'Kooperation', le gouvernement de Basse Saxe finance des projets de recherche appliquée, afin de définir des standards solides pour mieux concevoir puis appliquer des mesures, justifier les montants compensant les coûts d'opportunité, établir des priorités et contrôler. (Budget annuel : 300 000 €/an). Les priorités actuelles sont les suivantes :

- formation d'humus au cours d'une culture, minéralisation de l'azote, sur des parcelles données. L'objectif est de parvenir à un concept favorisant la protection des eaux phréatiques, à l'usage des décideurs, en cas de retournement de prairies par exemple
- méthodes de mesures de certaines formes de l'azote dans les eaux phréatiques.

Précédemment, ont été étudiés les thèmes suivants :

- conversion forestière et protection des eaux phréatiques
- encouragement à l'agriculture biologique
- Mise en place d'un système d'information digital pour les eaux potables
- impact sur les eaux phréatiques, de produits nocifs répandus par voie aérienne
- Gestion de fermenteur à bio gaz et protection de l'eau.

La **chambre d'agriculture** conduit également des « **expérimentations exactes** » : tests sur le terrain de différentes stratégies de fertilisation, de techniques cultures ; épandage expérimental de digestats, cultures expérimentales de matières premières renouvelables (en particulier cultures dérobés renouvelables) ; fertilisation azotée en forêt. (Budget : 250 000 €/an).

## Projet Wagrico :



De part et d'autre de la mer du Nord, l'Angleterre et la Basse Saxe ont développé ensemble un projet de recherche appliquée : Wagrico<sup>51</sup>, sur financement européen. C'est notamment ce projet qui a permis d'affiner, en partenariat avec les agriculteurs des 2 pays, les mesures qui figurent au répertoire en annexe 3.

Ce programme est clos depuis 2011, il se continue par les actions de recherche appliquée visées ci-dessus.

3 régions pilotes ont été sélectionnées, dont les caractéristiques reflètent celles du Land.

En partenariat avec les agriculteurs, 13 mesures agri environnementales en cours d'application (au titre du PRDR ou du programme 'Kooperation') ont été sélectionnées, en vue de leur affinement, ou d'un développement plus poussé.

Les critères suivants ont orienté l'évaluation des résultats :

= impact écologique

= efficacité économique

= acceptabilité, praticité.

### Mesures de printemps :

- Enfouissement de lisier en cultures de céréales, colza, en herbages
- Emploi d'engrais azotés stabilisés au printemps
- Semis serré de maïs
- Cultures intercalaires, semis sous couvert

### Mesures d'automne :

- Cultures intercalaires, semis sous couvert
- Culture de colza avant céréales d'hiver
- Verdissement avec repousses d'orge ou de triticale
- Jachère de 3 ans avec verdissement
- Pas de travail du sol, repousse de colza
- Pas de travail du sol après maïs ou betteraves sucrières

Ce programme est clos, ses responsables sont soit à NLWKN, soit au ministère de l'environnement du Land.

---

<sup>51</sup> « WAter resources management in COOperation with AGRICulture » : programme de recherche appliquée germano anglais, conduit en Basse-Saxe, terminé à ce jour, [www.wagrico.de](http://www.wagrico.de)

Tableau :  
mesures offertes aux accords libres, programme « KOOPERATION » de Basse-Saxe

Ministère de l'Environnement et Changement Climatique (2007c MU), Hanovre ; le taux d'indemnité varie selon la zone concernée.

Les agriculteurs qui bénéficient du conseil développé par le programme 'Kooperation', peuvent convenir avec les sociétés d'adduction d'eau potable, les collectivités territoriales, d'accords libres en vue de mesures d'amélioration préventive de la qualité de l'eau. Ils ont le choix parmi le menu ci-dessous, et bénéficient des aides reversées par le Land (prélevées sur une partie du revenu des taxes sur l'eau), si l'enveloppe totale des aides mises en jeu pour chaque accord libre, dépasse 50 000 €/ an. Ces accords complètent les MAEt d'origine communautaire.

types de mesures (en <b>gras</b> : 7 mesures les plus souscrites ; <b>soulignées</b> : les 2 principales)	exigence minimale ou maximale	Surfaces souscrites (hectares, 2009)	Indemnité moyenne versée, €/ha	Coût de la diminution d'N, en €/kg <sup>52</sup>
Contrat de base - meilleure gestion des éléments nutritifs	Bilan par culture		15,50 par culture	
<b>Agriculture biologique</b>		4434	146	4,87
<b>Calendrier de fertilisation restrictif</b>	En général, renoncer à l'application de fumier à l'automne	45 452	13	0,63
Renoncement à l'épandage de lisier	Renoncement à l'application de lisiers particuliers, à définir		135	6,74
<b>Epandage de lisier respectant l'eau</b>	Epandage de lisier ou de fumier entre le 01.02. et le 15.07. épandage de précision (injecteur...) Maximum 30 m <sup>3</sup> / ha de lisier, 20 t /ha de fumier	20 373	30	
analyse des sols et des fertilisants	Fertilisants : Mesure de teneur en azote, potassium et phosphate. Sol : mesure de la teneur en azote minéral.		65 par analyse	

<sup>52</sup> Mesurée à l'automne ; il s'agit du coût de la diminution de la teneur en azote minéral dans le sol, rapporté au kilogramme effectif de diminution

Mise en herbe	semis ciblé d'un herbage sans légumineuse, ou entretien dynamique d'herbage existant ou spontané fertilisation azotée maximale et la date de labour à définir		31	3, 12
<b><u>Cultures intercalaires, semis sous couvert</u></b>		40 218	98	3,26
<b><u>Rotation des cultures favorable à la qualité des eaux</u></b>	Renoncement à certaines cultures à définir <sup>53</sup> ou modes de production	9960	241	11,48
<b>Culture extensive de Prairie</b>	fertilisation azotée interdite entre le 01.10. et le 31.01 minimum une fauche, enlèvement des foin pendant la durée du contrat, sol non retourné ni travaillé nouveau semis possible dans des conditions restrictives Maximum 1,8 UGB / ha. Pas d'alimentation du bétail supplémentaire sur la surface du 01.07. Au 31.03. de l'année suivante. Pas de pesticides	7242	94	3,93
Rénovation de pâturage sans labour	Avant semis, travail du sol à moins de 5 cm de profondeur techniques de semis très précises		39	3,02
<b>Moindre fertilisation azotée</b>	Pas de fertilisation azotée après 15.06 plafond de fertilisation azotée à définir	10 554	81	26,87
Travail réduit du sol	Renoncement au travail du sol selon les spécifications à définir		39	3,02
Semis serré de maïs	semis de maïs avec un interligne maximal de 45 cm		47	47,02
Enfouissement de lisier	Fertilisation azotée de départ en sous-sol		25	2,49
Emploi d'engrais azotés stabilisés	Fertilisation azotée de départ avec engrais stabilisés		31	3,12
Emploi réduit d'herbicides dans les cultures en ligne	Désherbage mécanique entre les rangées épandage d'herbicides par bande de pulvérisation.		Maximum 150	
conversion de terres arables en herbages	semis de graminées vivaces en mélange. Renoncement à retourner ou travailler le sol au cours de la durée du contrat. Nouveaux ensemencements selon techniques particulières		293	6,50

<sup>53</sup> il s'agit probablement de maïs ensilage, ou de maïs pour bio gaz

	<p>minimum une fauche, enlèvement des foins  Pas d'alimentation supplémentaire sur la surface du 01.07. au 31.03. de l'année suivante.  Pas de pesticides</p>			
Protection des forêts contre l'érosion	<p>Recours à des mesures ciblées prévenant les processus d'érosion , ou les retardant, ou facilitant la sédimentation (avant l'arrivée dans les eaux de surface(par exemple plantation).  Recours à des mesures de gestion prospective  (Par exemple tracer les pistes de débardage en courbe de niveau).</p>		jusqu'à 100%	
conversion des forêts	conversion des forêts de conifères purs en forêt mixte avec au moins 50% de feuillus		jusqu'à 100%	
Surface totale (hors forêt)		231 691 <sup>54</sup>		

<sup>54</sup>

2011 : 176 320 ha





## Annexe II.7 : Programmes de MAE : Environmental Stewardship, et conseil ECSFDI

Le programme de mesures agri environnemental anglais est le «Environmental Stewardship» (ES) , il est mis en oeuvre par l' Agence de l'Environnement (EA) , il est doté de 2,7 milliards £ (2006 – 2013), c'est le plus gros programme du DEFRA. Ces mesures se décomposent en niveau vert clair (80 options) 'Entry Level Stewardship' (ELS)<sup>55</sup> et niveau vert sombre (High Level Stewardship, HLS, très nombreuses options également)<sup>56,57</sup>: elles ciblent la biodiversité principalement, mais aussi et dans une moindre mesure l'eau, l'adaptation au changement climatique, la protection des sols, ou des paysages ruraux. Elles portent respectivement sur des surfaces de:

- ELS : 1,5 mio ha ; 42 000 contrats, 174 mio £/an
- HLS : env. 100.000 ha, soit 1 % de la SAU ; 9000 contrats

A cela s'ajoutent des mesures en faveur de l'agriculture biologique, un programme de recherche (2,4 mio £/an), et le financement des contrôles (1,6 mio £/an).

### Programme ELS :

**Options les plus souscrites (ha) à effet eau (voir rapport de mission en Angleterre pour liste détaillée, partie 2)**

Total toutes 82 mesures	1 550 838	
Mesures à effet eau	ha	Taux d'aide, £
EK2 - Permanent grassland with low inputs: outside SDA & ML	290 064	85 à 115 /ha
EK3 - Permanent grassland with very low inputs: outside SDA & ML	123 162	
EL3 - In-bye pasture & meadows with very low inputs: SDA land	56 083	60/ha
EF1 - Field corner management	23 815	400à 500 /ha
EE3 - 6m buffer strips on cultivated land	18 910	
ED3 - Low depth, non-inversion cultivation on archaeological features	12 771	
EE2 - 4m buffer strips on cultivated land	8 135	
EJ2 - Management of maize crops to reduce soil erosion	6 700	18/ha
EF2 - Wild bird seed mixture	6 618	
EF22 - Extended overwintered stubbles	5 411	
EE9 - 6m buffer strips on cultivated land next to a watercourse	3 974	400 / ha

### Programme HLS :

À la fin 2011, le niveau HLS, couvrait 1 % de la terre agricole anglaise, soit 100.000 ha, 9000 contrats, et un budget de 85 mio £/an. La valeur moyenne des contrats était de 12 000 € par exploitation agricole et par an.

Le niveau HLS est laissé à l'appréciation libre des agriculteurs qui peuvent ou non se porter candidat; il requiert un ciblage précis, et s'accompagne d'un conseil personnalisé. Il est compatible et cumulable avec le niveau ELS, mais les contrats sont 2 fois plus longs : 10 ans. Il peut s'accompagner d'aide à l'investissement.

<sup>55</sup> <http://www.naturalengland.org.uk/ourwork/farming/funding/es/els/default.aspx>

<sup>56</sup> voir rapport CGAAER n° 10170

<sup>57</sup> <http://www.naturalengland.org.uk/ourwork/farming/funding/es/hls/default.aspx>

**Les 11 mesures à effet eau les plus souscrites sont les suivantes, en nombre de contrats (un contrat peut comprendre plusieurs mesures) :**

	Nb de mesures	Taux d'aide £
HF12 - Enhanced wild bird seed mix plots	1977	475/ha
HE3 - 6 m buffer strips on cultivated land	1661	
HF1 - Management of field corners	1276	
HQ2 - Maintenance of ponds of high wildlife value > 100 sq m	892	180/étang
HD2 - Take archaeological features out of cultivation	727	
HK3 - Permanent grassland with very low inputs	669	
HE2 - 4 m buffer strips on cultivated land	585	
HF14 - Unharvested, fertiliser-free conservation headland	580	440/ha
HL15 - Seasonal livestock exclusion supplement	568	10/ha
HQ1 - Maintenance of ponds of high wildlife value < 100 sq m	534	90/étang
HF7 - Beetle banks	429	

### Version bio : OELS OHLS, en nombre d'ha

Seules les mesures Organic High Level commencent par OH ; Toutes les autres (OK, OD, OL, OE...) sont Entry Level.

### **10 Options les plus souscrites (ha) en matière d'eau (détail, annexe 5)**

	ha	Aide £
OK3 - Permanent grassland with very low inputs:outside SDA&ML(organic)	11 251,11	
OL3 - In-bye pasture & meadows with very low inputs: SDA land(organic)	5 005,41	
OHK3 - Permanent grassland with very low inputs	1 470,78	180 /ha
OHD2 - Take archaeological features out of cultivation (Org)	780,13	
OE3 - 6m buffer strips on rotational land	581,62	
OHE3 - 6 m buffer strips on rotational land	562,54	500/ha
OHL3 - Permanent grassland with very low inputs in SDAs	369,08	60/ha
OJ13 - Winter cover crops	179,44	
OD2 - Take archaeological features out of cultivation	171,13	
OE2 - 4m buffer strips on rotational land	142,05	

### Programme ECSFDI :

La partie majeure de la politique anglaise tient au programme de conseil et animation : English Catchment Sensitive Farming Development Initiative (ECSFDI)<sup>58</sup>, qui contribue à réaliser les objectifs de la DCE : ce programme conseille et forme les agriculteurs des zones sensibles des bassins versants. Il est confié par DEFRA à l'Agence de l'Environnement<sup>59</sup> (qui finance certains équipements), et à Natural England<sup>60</sup>, qui assure de manière personnalisée, mais aussi par petits groupes, un conseil adapté à la situation de chaque petite région, et chaque agriculteur. En aucun cas les conseillers n'effectuent de contrôle.

ECSFDI vise à proposer aux agriculteurs, aux propriétaires fonciers (y c. ONG) des solutions amélioratrices, et économiques ; ces solutions sont mises en œuvre dès qu'ils comprennent y trouver leur avantage économique; elles portent sur environ 50 bassins versants. ECSFDI participe au financement d'infrastructures amélioratrices, (budget aides à l'investissement : 21 mio £ sur 7 ans). Il apparaît que dans certaines régions, ce conseil est délégué à des « associations » régionales («charities»), comme en Cornouailles SRT.

<sup>58</sup> <http://www.naturalengland.org.uk/ourwork/farming/csf/default.aspx>

<sup>59</sup> agence d'État, en charge plus particulièrement de la protection des eaux et des mesures de contrôle

<sup>60</sup> agence d'État, en charge plus particulièrement de la biodiversité, et du conseil aux agriculteurs y compris en matière de protection des eaux. Pourrait être fusionnée à la précédente.



## **Annexe II.8 : Initiative anglaise , NFU/ Campaign for a farmed environment**

### **Accord pour un environnement cultivé**

#### **Campaign for the Farmed Environment (CFE) Memorandum of Understanding from April 2013 to March 2016**

Des partenariats sont mis en œuvre sous l'égide de ce programme, animés par le syndicat agricole (NFU), cofinancés par DEFRA : 4 à l'échelle nationale, étudiant des thématiques particulières et organisant des sessions de formation et des colloques : fertilisants, pesticides, agriculture de précision, protection des cours d'eau. Des documents de sensibilisation, de conseil aux agriculteurs, sont également mis au point.

10 partenariats dans des bassins versants, à thématique géographique. Au total, ils réunissent 18 organismes : agences d'Etat, industriels, distributeurs d'eau, ONG environnementales, gouvernements régionaux.

#### **Partners**

- This Memorandum of Understanding (MoU) is between Partners of the Campaign for the Farmed Environment. This includes the Department for Environment, Food and Rural Affairs, Natural England, the Environment Agency, the National Farmers Union, Country Land and Business Association Limited, Agricultural Industries Confederation Limited, Linking Environment and Farming, the Game and Wildlife Conservation Trust, the Agriculture and Horticulture Development Board, the Association of Independent Crop Consultants, the Central Association of Agricultural Valuers, Water UK, and the Royal Society for the Protection of Birds
- The MoU covers Partners within the Campaign and the industry-led initiatives that will contribute towards the overarching Campaign objectives. This includes the Voluntary Initiative, Tried & Tested and the Greenhouse Gas Action Plan who will contribute in various ways according to their specialisms.
- This MoU does not create legal obligations between Partners agreeing to it. It is intended to be binding in honour only.

#### **Overarching Approach**

- The central aim of this industry-led partnership is to maintain and improve the environmental condition of agricultural habitats and landscapes throughout lowland England. This will be achieved by promoting uptake of a suite of specific land management and planning measures which are known to deliver environmental benefits. Uptake of these measures will be promoted through both targeted agri-environment scheme option uptake and voluntary land management by farmers. The overall aim of this approach is to help embed good environmental management as a core principle of all farm businesses, empowering farmers and land managers to understand and address local environmental priorities.

- The Partners engaged in this initiative recognise that good environmental land management cannot be considered in isolation in any farming business - it is important to consider the overall environmental impact and profitability of each individual farm when addressing environmental issues. In order to help address this, the CFE will be working in partnership with the industry-led initiatives (described in paragraph 2) to ensure the work of the Campaign is complementary and coordinated at both a national and local level.
- By providing a coordinated industry partnership with key environmental partners, CFE will agree and deliver consistent, coherent, non-contradictory messages for farmers, which will demonstrate a broad consensus among industry partners and the industry-led initiatives on environmental issues in the farmed environment.

### **Approach and Scope of CFE**

- In order to deliver these aims, CFE will undertake the following :
  - I. Promotion of activities contributing to the positive environmental management of land (as set out in the Delivery Plan) within and outside of Environmental Stewardship and any relevant successor scheme(s) under the Rural Development Programme for England 2014-2020;
  - II. Provision of a coordinated national and integrated local delivery platform for the promotion of awareness and adoption of environmental and land management good practice. This will incorporate the key agreed messages of the industry-led initiatives covering farmland biodiversity, resource protection, pesticide stewardship, and resource efficiency, which contribute to the overall aim of improving the environmental condition of agricultural land.
- CFE will operate throughout lowland England with a presence in all counties and promote activities suitable for both arable and pastoral/grassland farms. CFE will not operate in predominantly upland counties.
- Each industry-led initiative will retain its own identity, branding and targets. Coordination of these initiatives will be provided through the Delivery and Communications group, which will offer access to the local element of CFE to deliver a coordinated local delivery platform for the initiatives.

### **Role of Partners**

- **Partner Organisations:** Partner Organisations are individual organisations represented in their own right on the National Industry-led Initiative Forum. These Partners will provide the following support to CFE, **each according to their areas of responsibility, influence and expertise** :
  - Assist with and have direct responsibility and ownership over the delivery of the agreed national targets;
  - Contribute to the development and implementation of appropriate governance, working level organisational structures, national and local delivery structures to effectively coordinate and promote the actions of CFE working with other advisory initiatives;

- Contribute to the development and delivery of appropriate promotional and training materials for farmers and farm and land management advisers;
  - Provision of technical advice on the positive environmental management of land to demonstrate good practice connected with CFE;
  - Promotion of CFE messages by partner organisations internally and to wider audiences; and
  - Agree those messages, by consensus, that will be taken forward and branded as CFE, where there is overlap and join up of messages and where actions are multi-objective.
- **Industry-led Initiative Partners:** Industry-led Initiative Partners are representatives of industry-led initiatives (i.e. the Voluntary Initiative, Tried & Tested and the Greenhouse Gas Action Plan) on the National Industry-led Initiative Forum. These Partners will provide the following support to CFE, **each according to their areas of responsibility, influence and expertise:**
    - Assist with, but not have direct responsibility for, the delivery of the agreed national CFE targets;
    - Contribute to the development and implementation of appropriate governance, working level organisational structures, national and local delivery structures to effectively coordinate and promote the tools and agreed messages developed by the CFE Delivery and Communications Group; and
    - they will offer support as set out in 10.3 to 10.6 above.

## Funding

- The Department for Environment, Food and Rural Affairs will make available funding against Delivery Plans drawn up and updated by the Partners and agreed as part of the annual contracting process and as amended from time to time. This funding shall be agreed on an annual basis for the three years and be dependent on satisfactory implementation of CFE during the funding period.
- Non-government Partners will, in line with the agreed Business Proposal, provide sufficient funding and/or in-kind support to enable the effective implementation of CFE, according to their areas of responsibility, influence and expertise.

## Timing

- This MoU, runs in principle, from the date below until 31st March 2016. This period may be extended with the agreement of all Partners. However, if funding beyond any financial year is not approved then the MoU may be terminated at the end of the current funded year. Progress will be reviewed annually and prior to any period of extension.

## mesures proposées au titre de la campagne pour un environnement cultivé



**Farming has a vital role in protecting water and soil**

The Campaign offers farmers a range of options to protect watercourses by:

- tackling the source of run-off, flooding and erosion.
- slowing down pathways of soil erosion and run-off.
- creating a physical barrier.
- You can do this by managing land appropriately in risky areas, putting in place buffer strips alongside watercourses or using cover crops. Effective protection of soil and water is as much about choosing the right location as choosing the right option.
- Many surface waters including rivers, lakes and estuaries could be in better condition. This is already a key objective of the Water Framework Directive.

Your carefully targeted management can help prevent sediment and other pollutants from reaching water and causing harm to aquatic life or reducing water quality.

- Simple good management practice can often control the source of a problem.

The infographic features a logo of a tree and water, a photograph of a grassy bank next to a watercourse, a close-up of a mole eating a worm, and a circular inset showing a frog in a pond.

Mesures en E : relèvent du programme de l'agence NE

mesures en C : volontaires et propres au programme CFE

7 mesures contribuent à la protection des ressources en eau. : Bande tampon le long des cours d'eau ; bandes enherbées pour prévenir l'érosion ; tournières ; mis en herbe ; maintien des chaumes après moisson ; verdissement ; bandes fleuries en haut de captage.

**All farmers and land managers have a key role to play in providing the big three and this is what you need to do**

Management Options*	Option title	Resource protection	Farmland birds	Farm wildlife
C1/EJ9	Grass buffers alongside temporary and permanent water courses	✓		✓
C2/EJ5	Grass areas to prevent erosion and run-off	✓		
EF1	Management of field corners	✓		✓
C3a/b	Reverted arable areas/optional scrub management	✓		✓
C4/EF8	Skylark plots		✓	
C5/EF13	Fallow plots /Uncropped, cultivated areas for ground-nesting birds on arable land		✓	✓
C6	Overwinter stubble followed by spring/summer fallow		✓	✓
C7a	Overwintered stubbles		✓	✓
C7b	Overwintered stubbles – optional for vulnerable soil	✓		✓
EJ13	Winter cover crops	✓		
EF15	Reduced herbicide cereal crop preceding over-wintered stubble		✓	✓
EF22	Extended winter stubbles		✓	✓
EG4	Cereals for whole-crop silage followed by overwintered stubbles		✓	✓
C8/EF11	Uncropped, cultivated margins		✓	✓
C9/EF2/EG2	Wild bird seed mixture (arable/grassland areas)		✓	
C10	Game strips		✓	
C11/EF10	GWCT Un-harvested cereal headlands		✓	✓
EF9	Unfertilised cereal headlands within arable fields		✓	✓
C12a/EF4	Pollen and nectar mixtures for arable/grassland areas		✓	✓
EG3	Pollen and nectar mixtures specifically developed for use with horticultural crops		✓	✓
C13	Sown wildflower headlands	✓	✓	✓
EF7	Beetle banks		✓	✓
C14	Selective use of spring herbicides		✓	
C15	Enhanced management of SRC (willow or poplar only)			✓

\*Management options:

C options – Campaign for the Farmed Environment voluntary measure

E options – Entry Level Stewardship (ELS) option

In addition to these options the Campaign encourages the uptake of nutrient management planning (R8209) e.g. Tried & Tested which has been developed by industry (NFU, AIC, CLA, FWAG and LEAF) with support from ECSFD (England Catchment Sensitive Farming Delivery Initiative).

## Annexe III : Gouvernance MAE dans les pays enquêtés

<b>Autriche</b>
<p><b>État fédéral: 4 niveaux d'administration</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• État:Fédération: Bund</li> <li>• <b>États fédérés: Länder (9), dont 1 ville-Land: Vienne</b></li> <li>• Arrondissements</li>   <li>• Communes/villes (2 villes rémunèrent directement les agriculteurs pour les services environnementaux qu'ils fournissent en matière d'eau :Perg, Klagenfurt)</li> </ul>
<p><b>DCE</b> : un seul bassin ; agence : administration. pas de procédure pollueur payeur ; pas de compensation écologique.</p> <p><b>Directive nitrates</b> : le pays entier est en zone sensible</p>
<b>MAE eau</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Un seul ministère compétent pour l'agriculture et l'environnement</b> : Ministère fédéral de la Vie, comptant 7 directions notamment : agriculture et alimentation ; forêt ; espace rural ; eau</li> <li>• <b>Programme agri environnemental ÖPUL</b> de compétence fédérale</li> <li>• Le « Plan de gestion des eaux » est l'un des volets de ÖPUL.</li> </ul>
<p><b>Compétence: PAC (pilier I et II ) et environnement : Länder</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les PDR approuvés sont «régionaux»</b></li> </ul>
<p><b>Échelon du Land</b> : un département chargé de l'eau est toujours spécifique est distinct de l'agriculture de la forêt. Il peut être toutefois dirigé par le même « ministre». Il dispose de service extérieur au niveau de chaque arrondissement.</p> <p>La Chambre d'agriculture a une vocation d'appui aux agriculteurs, de développement...</p>
<p><b>Syndicat agricole:</b> Bauernbund (associé au parti conservateur ÖVP) et syndicats minoritaires</p> <p><b>Organisations environnementales (et rurales): Umweltdachverband</b> : fédération de toutes les organisations environnementales du pays</p>
<b>Gouvernance</b>
<p><b>PAC: 2eme pilier:</b> Plan stratégique national / ÖPUL bâti par une large consultation : usagers, agriculteurs, forestiers, société civile, industriels, distributeurs d'eau, recherche, collectivités territoriales... Les Länder sont libres de retenir ensuite les mesures définies au plan fédéral, et les cofinancer, voire d'en ajouter après concertation.</p> <p>Le choix des <b>MAE</b> est très dépendant des orientations politiques et des jeux de pouvoirs (agriculteurs/écologistes).</p>



## Italie

### État régional: 4 niveaux d'administration

- État
- **Régions: 20** dont 5 à statut autonome: Val d'Aoste - Trentin Haut Adige – Frioul Vénétie Julienne – Sardaigne - Sicile
- Provinces 110
- Communes 8904

**directive nitrates** : des zones vulnérables sont définies. Question posée par la Commission en janvier 2013

### MAE eau

- **Ministère compétent:** Ministère des Politiques Agricole, Alimentaire et Forestière (**MIPAF**), et agence de Paiement AGEA
- Autre Ministère: Ministère de l'Environnement, et de la Mer /Direction de la protection de la nature, et Agence Nationale pour la protection de l'environnement : ISPRA
- Pas de mesures imposées ou promues au travers du cofinancement : les régions sont souveraines. PDR approuvés sont «Régionaux».
- Concertations informelles /avis consultatifs entre les administrations centrales et régionales (Agriculture et Environnement) - recherche par consensus d'une certaine harmonisation territoriale.

### Toscane: responsabilités distinctes

- 'Ministère' de l'agriculture (Assessore), et une agence de gestion ARSIA spécifique à la Toscane,
- 'Ministère' des politiques territoriales et environnementales,
- ARPA( Agence régionale pour la protection de l'environnement)

### Syndicats agricoles:

**1) Coldiretti** (ex Démocratie chrétienne) et **CIA** (ex PCI): petites exploitations agricoles( moins de 10 ha), poids politique important, favorables à l'étiquetage national, à la différenciation des produits de qualité(d'origine et de tradition);

**2) ConfAgri** et **CoopAgri**: entreprises agricoles de grande dimension peu nombreuses(+ de 120 ha) très dépendantes des aides PAC (1er pilier), à forte rentabilité (OGM, «non alimentaire», énergies renouvelables de grande ampleur, unités de méthanisation, intensification de la production (Nord de l'Italie, Plaine du Pô, ...).

### Organisations environnementales (WWF,..) :

- **Legambiente:** préservation de la biodiversité extraordinaire;
- **WWF:** sensibilité sur la qualité des produits (pesticides)-prise de conscience du consommateur italien avec début d'intérêt sur les pratiques agricoles(qualité de l'eau ; prélèvements) -demande à être associé aux décisions.
- **Gruppo 183 :** promouvoir des politiques de développement durable en défendant le sol, la gestion du patrimoine hydrique

### Gouvernance

**PAC: 2e pilier:** élaboration du PSN, les MAE sont définies au niveau régional, sous la responsabilité de l'Agriculture (compétence exclusive régionale), faible concertation avec l'Environnement; Le pouvoir de décision se concentre de fait au niveau régional, même si le Ministère central au-delà du PSN, pour parvenir à une certaine harmonisation, tente de faire fonctionner un «réseau national de développement rural».

### Allemagne

#### État fédéral: 4 niveaux d'administration

- État:Fédéral: Bund
- **États fédérés: Länder (16), dont 3 villes-Land: Berlin, Hambourg, Brème**
- Arrondissements: (Kreis), plus de 300
- Communes/villes: (Gemeinde/Stadt)-environ 14 000

**DCE :** Une application administrative de la directive a conduit à définir les bassins hydrographiques et à mettre en place des instances de mise en commun des informations hydrologiques (autorité hydrographique): conférences inter Länder (ou intergouvernementales pour les fleuves internationaux comme le Rhin) au niveau des ministres concernés qui sont, en fait, des instances de concertation (aucune autorité sur les Etats, ni les Länder).

**Directive nitrates :** l'Allemagne entière est classée en zone sensible.

### MAE eau

- **Ministère compétent:** Ministère fédéral de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Protection des Consommateurs (BMELV); agriculture: «chef de file du développement rural»
- **Autre Ministère:** Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la nature et de la Sûreté nucléaire (BMU); environnement .
- **Heinrich von Thünen Institut :** institut de recherche fédéral sous l'autorité du BMELV, pour le développement rural; conseil du gouvernement, expertise, (rapports de mise en œuvre des PRDR de certains Länder) information du public, communication...

- **PSN** -Plan stratégique national pour le développement rural (cadre national)
- **GAK** (amélioration des structures agraires et protection du littoral): outil budgétaire «domaines partagés» entre fédéral et Länder, pour la mise en œuvre du développement rural et du cofinancement (éventuel) État central et Länder, le volet eau relève du **sous programme MSL** (Markt- und Standort-gerechte Landwirtschaft)

#### Compétence: PAC (pilier I et II ) et environnement : Länder

- **Les PDR approuvés sont «régionaux»**
- **Le groupe de travail « LAWA »**<sup>61</sup> (Bund und Länder Arbeits Gemeinschaft Wasser) réunit les experts sectoriels nationaux et régionaux, pour construire un programme cohérent

#### Basse Saxe (NI) : responsabilités ministérielles distinctes et malaisées

- Ministère de l'agriculture, l'alimentation, et la protection des consommateurs (PAC, y c. 2<sup>ème</sup> pilier)
- Ministère de l'environnement, de l'énergie et du climat (politique de l'eau)

Disposent respectivement de :

- ✓ Chambre d'agriculture (qui tient lieu de service extérieur du ministère de l'agriculture)
- ✓ NLWKN : société du Land de Basse Saxe pour l'eau, la protection des côtes et la nature

#### Syndicats agricoles:

syndicat 'Landvolk' , adhérent du puissant .**DBV**, Deutscher Bauernverband, **concertation active**, notamment au niveau Land

**Organisations environnementales (et rurales): Basse Saxe : 'Kooperation ' : 74** programmes de coopération sont mis en œuvre, associant agriculteurs, sociétés d'adduction d'eau potable, collectivités territoriales, voire des forestiers. Relations privilégiées avec le Ministère de l'Environnement; concertation occasionnelle avec la chambre d'agriculture.

#### Gouvernance

**PAC: 2eme pilier:** Élaboration du Plan stratégique national / GAK concertation entre administrations fédérale et locales; le GAK «action commune Bund / Länder» est sensée être le «cœur» des programmes des Länder [co-financement de l'État fédéral (Bund) à parité], avec consultation des partenaires.

Le choix des **MAE** est très dépendant des orientations politiques et des jeux de pouvoirs ( agriculteurs/écologistes).

Le ministère de l'environnement du Land entretient un programme parallèle au PRDR, 'Kooperation', sur crédit public (Land), avec appoint FEADER pour les activités de conseil.

<sup>61</sup>

<http://www.lawa.de/Mitglieder.html>

<b>Royaume-Uni</b>
<p><b>État régional: 3-4 niveaux d'administration</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• État</li> <li>• <b>Nations,Pays: Angleterre, Écosse, Pays de Galles, Irlande du Nord</b></li> <li>• Collectivités locales:</li> <li>• Angleterre: Districts métropolitains ou Autorités unitaires (46) ou Comtés:(34) avec Districts</li> </ul>
<b>MAE eau Angleterre</b>
<p><b>Ministère compétent:</b> Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales/Department for Environment, Food and Rural Affairs (<b>Defra</b>); compétence pour l'Angleterre également.</p>
<p><b>Compétence: agriculture (pilier I et II ) et environnement/«Régions»</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>pas d'harmonisation nationale (UK/GB) des éléments de la conditionnalité 1er pilier (ERMG et BCAE)</b></li> <li>• <b>les PDR approuvés sont régionaux.</b></li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b><u>Angleterre:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de l'environnement,de l'alimentation et des affaires rurales Department for Environment, Food and Rural Affairs, <b>Defra : agriculture et environnement</b></li> </ul> <p><b>Opérateurs “nationaux” de biodiversité:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Environment Agency:</b> opérateur du DEFRA pour la protection de l'environnement et la contribution au développement durable</li> <li>• <b>Natural England:</b> conseil du gouvernement anglais, information du public \ en partenariat avec l'agence ci-dessus, conseille les agriculteurs en matière de mesures agri environnementales eau</li> <li>• <b>Natural Heritage:</b> Fondations pour la protection de l'environnement;</li> <li>• <b>importance du bénévolat et des “charities”</b> (voir WRT en Cornouaille)</li> </ul>
<p><b>Syndicats agricoles:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>NFU</b>, association nationale:"farmers" grands et moyens</li> <li>• <b>Countryside Landowners</b>,association nationale:propriétaires fonciers</li> </ul> <p><b>Organisations environnementales et rurales:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• RSPB (Royal Society Protection of Birds) fort potentiel d'influence</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Gouvernance :</b></p> <p><b>PAC: 1er pilier: ERMG:</b>élaboration entre administrations «régionales» <b>ENG, SCO / BCAE:</b> association des parties prenantes (producteurs,environmentalistes, ONG, ..)</p> <p><b>2eme pilier: MAE,</b> Projets locaux, selon débats au sein de panels animés par l'agence de l'environnement</p>

## Annexe IV : Réponses reçues de correspondants des Etats Membres au comité du FEADER

(Autriche, Allemagne, Angleterre, Belgique/Flandre)

Autriche

*Non Paper*

*Anfrage an die Korrespondenten der Mitgliedstaaten im ELER  
Agrarumweltmaßnahmen, WRRL  
Bitte um Auskunft*

### I. Einleitung: Zweck der Anfrage

Im Rahmen einer Reflexion über die Umsetzung der EU-Verordnung für die Entwicklung des Ländlichen Raumes (VELR), möchte das französische Agrar Ministerium ein "Benchmarking" über die Umsetzung der Maßnahmen zur ländlichen Entwicklung in einigen Staaten durch führen: wie werden die Ziele der Wasserrahmenrichtlinie (WRRL<sup>62</sup>) erreicht? Es handelt sich, nachhaltige Veränderungen in der landwirtschaftlichen Praxis zu fördern, um die Herausforderungen an die Qualität (diffuse Verunreinigung durch Nitrat- und Pflanzenschutz-Produkte, ..) und Menge (Bewässerung, sparsame Bewirtschaftung der Wasserressourcen) zu erfüllen. Diese Umfrage wird in erster Linie auf Maßnahmen 214 (AUM / Agrarumweltmaßnahmen) zielen, mit ezigem Thema Wasser : welche Massnahmen richten sich auf ein Territorium (dunkel grün)<sup>63</sup>, welche sind allgemeiner (hell grün)?

**Das frz Agraministerium möchte Sie bitten, zunächst zu informieren, in welchen Gebieten und durch welche Dienststellen solche AUM-Wasser in Ihrem Lande umgesetzt werden, und welche Ansätze umgesetzt werden, um den Herausforderungen des Schutzes der Wasserressourcen (Menge und Qualität) nach voll zu ziehen.** Dies beinhaltet:  
- Über Massnahmen zu informieren, die in Ihrem Lande um gesetzt werden (konkrete, eigentliche Massnahmen und ihre Wirksamkeit, Kosten, einschließlich Transaktionskosten,

<sup>62</sup> 2000/60/CE

<sup>63</sup> Ausser Maßnahmen, die auf große Flächen an gewandt werden, in der Regel mit einer mittelmässigen Einschaltung der landwirte (Maßnahmen "breit und flach" manchmal auch als "hell grün" beschrieben), setzt Frankreich auch gezielte Maßnahmen um: Agrarumweltmaßnahmen die auf bestimmte Territorien zielen : Agrar Umwelt Massnahmen Territorien -Wasser, **AUMT-Wasser**, die manchmal als "dunkelgrün" qualifiziert werden ("scharf und schmal"); sie werden auf regionalem Niveau bestimmt, und sie gelten für sehr präzise Territorien (landwirtschaftliche Grundstücke /Felder (und nicht ganze Betriebe); ihr thematischer Schwerpunkt ist Wasser, ist einzigartig und präzis formuliert; die Anforderung ist hoch und entspricht die Probleme des Territoriums. Die Bauern verpflichten sich freiwillig, und werden moduliert und auf regionaler Basis bezahlt.

Governanceformen, Akzeptanz der Maßnahmen beim landwirtschaftlichen Beruf, sozio-institutionelle Dynamik ...) - Rechtliche Basis zu identifizieren, und finanziellen Ressourcen und ihr Management - Bewertungsverfahren und Kriterien (Indikatoren, Effizienz ...) - andere Maßnahmen, die eine positive Wirkung auf die selben Ziele (213, 111,216, 121, ...) haben könnten.

Nach unseren ersten Informationen, möchten wir folgende Länder anfragen: Deutschland, Vereinigtes Königreich, Österreich, Belgien, Spanien, Irland, Italien, Niederlande.

Bitte finden Sie hier unten einige Anfragen, die dem Inhalt unserer Reflexion entsprechen; im voraus danken wir für die Antwort, die Sie uns wie möglich geben werden. Ihre Auskünfte vervollständigen wir dann, in dem wir unsere Recherche weiter führen, und nach den Hinweisen, die Sie uns freundlicherweise bekannt machen: wir werden mit den Dienststellen Ihres Landes Kontakt nehmen, (oder Region). Je nachdem sind Besuche auf dem Felde auch einbezogen. Jede Dokumentation oder bibliographische Hinweise sind willkommen (Spezifikationen einer bestimmten Maßnahme, Beschreibungszettel aus dem Programm für ländliche Entwicklung in Ihrem Land in Bezug auf Wasser). Viele Antworten auf unsere Fragen sind wahrscheinlich schon in den Kommunikation oder Präsentation Materialien enthalten, die Sie bereits entwickelt haben (Programm zur ländlichen Entwicklung, Power Point, Artikel, Kurzfassungen, ..). Um Ihren Beitrag zu erleichtern, schicken Sie diese bitte direkt an uns.S. Anhang 1, für eine kurze, allgemeine Beschreibung in Frankreich.

**II. Angefragte Informationen : Wie werden in Ihrem Lande Agrarumweltmaßnahmen bezüglich Wasser umgesetzt?** (Wenn möglich, geben Sie bitte die rechtliche Grundlage der Maßnahmen) Insbesondere, unsere Fragen :

i. Wird die Maßnahme 214 der VELR durch diese Agrarumweltmaßnahmen auf einer Territorium Basis umgesetzt, oder mehr allgemein?

a) Zielen sie auf den Wasserschutz?

Wenn ja: Wasserqualität / diffuse Verunreinigung (überschüssige Stickstoff und Pestizide)/ Reduzierung oder Eliminierung von Stickstoff-Düngung auf der Grundlage der Nitrat-Richtlinie? Reduktion oder Eliminierung von Pestiziden? Wassermenge (reduzierte Wasserentnahme nach Volumen )? Andere Ziele (bitte welche?)

Der gesetzliche Rahmen ist das Wasserrechtsgesetz und hier insbesondere das Nitrat-Aktionsprogramm gem. EU-RL 676/91, das in ganz Österreich gilt.

Im Rahmen des AUM (ÖPUL) fördert Österreich einige Maßnahmen die dem Gewässerschutz spezifisch dienen:

Maßnahmen die in ganz Österreich angeboten werden:

- Begrünung von Ackerflächen (19): Die Begrünung von Ackerflächen über den Herbst/Winter ist eine sehr effiziente Maßnahme zum Schutz des Grundwassers aber auch in Hanglagen zum Schutz von Oberflächengewässern.
- Mulch- und Direktsaat (20): Dies gilt auch für diese Maßnahme
- Verlustarme Ausbringung von flüssigen Wirtschaftsdüngern und Biogasgülle (25): Die bodennahe Ausbringung von Wirtschaftsdüngern (Schleppschauch usw.) wird gefördert, dies zielt besonders auf den Schutz von Oberflächengewässern

Maßnahmen die in bestimmten Gebieten angeboten werden:

- Regionalprojekt für Grundwasserschutz und Grünlanderhaltung (21): Hier geht es primär um die Erhaltung von Grünland in bestimmten Gebieten des Bundeslandes Salzburg

- Vorbeugender Boden- und Gewässerschutz (22): Im Rahmen von bestimmten Gebieten sind eine Vielzahl von Bestimmungen einzuhalten (Begrünungen im Herbst/Winter, Verbot von Düngung in einem längeren Zeitraum, Kursbesuch usw.)
- Bewirtschaftung von besonders auswaschungsgefährdeten Ackerflächen (23): Es wird die Flächenstilllegung in bestimmten Gebieten gefördert, wobei bestimmte Pflegemaßnahmen erfolgen müssen
- Erhaltung und Entwicklung naturschutzfachlich wertvoller oder gewässerschutzfachlich bedeutsamer Flächen (28): Im Rahmen von genau formulierten Projekten werden Maßnahmen für Uferstrandstreifen gefördert.

**Für nähere Informationen bitte das ÖPUL verwenden**

- b) Wo? (ganzes Land? Regionen / Länder ...)?
- Siehe oben
- c) Welche Arten Territorien werden angestrebt? (Wassereinzugsgebiete, Küstengebiete, Uferbereiche, Wiesen ...)? Auf welcher Ebene (Felder? Plots? Ganze Höfe? Landschaft? Wasserbecken? ...)
- Siehe oben
- d) (Wenn ja) : Wie wurden diese Landstücke gezielt?
- Die Abgrenzung erfolgt auf Gemeindeebene
- e) Können Sie besondere, spezifischen Fälle / Beispiele für eine signifikante Umsetzung der AUM - Wasser in Ihrem Lande zitieren? An wen sich zu wenden, um eine Besichtigung zu machen?
- Für eine Besichtigung wenden Sie sich zB. an die Wasserschutzberatung OÖ [www.ooe-wsb.at/](http://www.ooe-wsb.at/)
- f) Welches Land/Region, wäre besonders repräsentativ? Was wäre der Einstiegspunkt, um Kontakte zu verknüpfen? Empfehlen Sie Kontakt mit der Bundesregierung (Umwelt? Landwirtschaft? Fach Verband ...)
- Wasserschutzberatung OÖ [www.ooe-wsb.at/](http://www.ooe-wsb.at/)
- g) Wie wurden Diagnosen durchgeführt (baseline für die Massnahmen, Auswahl der Territorien...)?
- Ausgesucht wurden sowohl Gebiete mit Problemen als auch Gebiete die keine Probleme haben aber ohne ÖPUL-Förderungen Probleme bekommen könnten (umbruchsgefährdetes Grünland)
- h) Sind in Ihrem Lande Schwierigkeiten bei der Umsetzung erschienen? (übermäßige ökologischen Anforderungen, unzureichende Vergütung...)? Wurden dann diese Maßnahmen angepasst? Wie?
- Die Teilnahme an der Maßnahme (23) war sehr gering. Hauptproblem ist, dass es für diese Flächen keine Direktzahlungen (Betriebsprämien – 1. Säule) gibt.
  - Wichtig ist eine unterstützende Beratung. Dort wo ausreichende Beratung angeboten wird, dort ist die Teilnahme größer.
- ii. die Halbzeit Bewertung veröffentlicht eine Liste von Agrarumweltmaßnahmen, die in verschiedenen Bundesländern umgesetzt werden: Was ist konkret an gewandt worden?
- a) ( Wenn Ziel auf Wasserqualität) Welche Methode wird verwendet, welcher Anbauwandel wird begünstigt? ( Lastenheft für Pflanzen Anbau, Umstellung auf ökologischen Landbau ...?)

- Beim AUM handelt es sich grundsätzlich um ein 5-7 Jahres Programm. Das bedeutet, dass ein Ausstieg aus der Maßnahme nicht möglich ist. Es können allerdings bei manchen Maßnahmen der Teilnahmegrad geändert werden, zB. weniger oder mehr Winterbegrünungen anlegen. Im Allgemeinen ist bisher ein Trend zu ökologisch höherwertigen Maßnahmen zu beobachten.
- b) (Wenn Ziel auf Wassermenge): wird alternativer Anbau bevorzugt, mit Wasser und Nitrat sparenden Kulturen (Hülsenfrüchte ...)? agronomische Alternativen? Schließungen von Wasserquellen?
  - Wassermenge ist im Allgemeinen in Österreich kein Problem. In Ostösterreich ist der Niederschlag gering, deswegen wird überlegt, ob es im nächsten Programm eine Maßnahme geben wird, die speziell die Humusbildung fördert. Humus hilft das Wasser im Boden zu halten – die Bio-Bauern zeigen bereits wie es funktionieren kann, die Ernteverluste bei geringen Niederschlag sind bei Bio-Bauern geringer! Dies liegt besonders am stärkeren Anbau von Zwischenfrüchten.
- c) Was sind die Budgets für PDR im Allgemeinen und die AUM Wasser und deren Nutzungsgrad?
  - Budget AUM: ca. 500-550 Mio EUR/Jahr; Teilnahme von 77% der Betriebe und 89% der Flächen
  - Budget RDP: ca. 1.100 Mio EUR
- d) gelten andere Maßnahmen (216? 225? 111? ...)? Gelten andere Richtlinien als WRRL? (Natura 2000, ...) Werden andere Maßnahmen umgesetzt werden, wie Landerwerb, Umwelt-Zertifizierung, Steuererleichterungen, Steuern, der "Verursacher / Zahler" Prinzip ...
  - Bei M 111 grundsätzlich möglich, derzeit keine Projekte „Gewässerschutz“
- e) Anderen...
  - „Beratervertrag“: Förderung der Personalkosten von Beratungskräften der Landwirtschaftskammern („Beratervertrag“), die Bereitstellung von Beratungsunterlagen und -hilfsmitteln sowie die fachliche und methodische Weiterbildung von Beratungskräften.

### iii. Governance:

- a) Beteiligen sich Wasserbecken Agenturen (oder ähnliche Einrichtungen) in die Umsetzung dieser AUM Wasser und wie (finanziell, Bau der Maßnahmen, Animation, ..)?
- b) Wer sind die Teilnehmer: Landwirte, landwirtschaftliche Genossenschaften, Umwelt Genossenschaften, Gemeinden ...? Wie werden die Antäge ausgewählt? Fördert die Bundespolitik (oder die regionale) Umweltfreundliche Gruppierungen, gemeinsame Anträge?
- c) Werden die Teilnehmer trainiert<, technisch beraten? Am Ende, unterrichtet?

### iv. Um weiter zu gehen:

- a) Können Sie besondere Dokumente bekannt machen? Programm für ländliche Entwicklung in Ihrem Land / Ihrer Regionen? Gibt es bundes/regionale Programme, die nicht unter der VELR stehen, die jedoch auf den Schutz der Wasser und spezifische Flächen zielen? Bibt es besondere bundes / regionale Programmen zum Kenntnis zu nehmen?
  - Siehe [http://www.lebensministerium.at/land/laendl\\_entwicklung.html](http://www.lebensministerium.at/land/laendl_entwicklung.html)



- b) Müssen in die nächste VELR neue Maßnahmen eingeführt werden?  
(Förderung von gemeinsamen territorialen Ansätzen. Sonstiges:? ...)
- Es besteht keine Verpflichtung zur Umsetzung dieser Maßnahmen, Österreich bekennt sich allerdings zum Wasserschutz und es sollen auch in Zukunft dementsprechende Maßnahmen angeboten werden.
- c) .....

### III. Zum Schluss:

Für jegliche Klärung, zusätzliche Informationen kontaktieren Sie bitte die Mission des General Rates der Ernährung, Landwirtschaft und ländliche Räume (CGAAER), <http://agriculture.gouv.fr/le-conseil-general> Jean Gault, Jean-Marc Pringault, Yves Riou (E-Mail: jean.gault @ agriculture.gouv.fr, Jean-marc.pringault@ agriculture.gouv.fr, yves.riou @ agriculture.gouv.fr)

Eine Antwort wäre zum 10. November wünschenswert; der Prozess wird in Ihrem Land in Januar 2013 weiter verlaufen; ein erster Bericht soll in April 2013 erscheinen, den Sie bekommen können, wenn Sie wollen (auf französisch).

Vielen Dank im Voraus für Ihre Antwort und Ihre Erleuchtungen

## Allemagne

Erreichung der Ziele der Wasserrahmenrichtlinie (WRRL)  
Umsetzung von Agrarumweltmaßnahmen (AUM) zur Erhaltung oder Verbesserung der Wasserqualität in Deutschland

- iv. Wie wird die ELER-Maßnahme 214 umgesetzt?

*Die Implementierung und Umsetzung der Entwicklungsprogramme für den Ländlichen Raum (EPLR) und damit der Agrarumweltmaßnahmen nach ELER-Code 214 folgt dem föderalem Prinzip Deutschland und liegt in der Hoheit der Bundesländer. In Deutschland sind z. Z. 14 Entwicklungsprogramme für den Ländlichen Raum implementiert (DVS, 2010). Die Bundesländer Bremen und Niedersachsen sowie Berlin und Brandenburg bieten jeweils ein gemeinsames Entwicklungsprogramm an. Alle Bundesländer haben Agrarumweltmaßnahmen nach ELER-Code 214 in ihren EPLR aufgenommen.*

*Gespeist aus Bundesmitteln wird den Bundesländern ein Rahmenplan mit Agrarumweltmaßnahmen angeboten (BMELV, 2011), dieser trägt den Namen „Markt und Standortgerechte Landwirtschaft“ (MSL). Die Bundesländer haben die Option einzelne AUM in ihre EPLR zu übernehmen. Die MSL ist Teil der sogenannten Gemeinschaftsaufgabe für Agrar- und Küstenschutz (GAK). Die MSL umfasst ein Set an Agrarumweltmaßnahmen. Die Förderauflagen der MSL-Maßnahmen können durch die Bundesländer in der Form angepasst werden, dass die Auflagen verschärft werden (eine Minderung der Auflagenstrenge ist nicht zulässig). Jedes Bundesland hat an der GAK ein bestimmtes Budget (ähnlich der EU-Staaten Budgets für die 1. und 2. Säule). Die Aufteilung ihrer Budgets für die GAK Fördertatbestände obliegt den Bundesländern. Die MSL-Maßnahmen erhalten eine Bezuschussung durch den Bund in Höhe von 60%, was zur Folge hat, dass sich der Bundesländeranteil für die ELER-Maßnahmen nach Code 214 deutlich reduziert. Bezogen auf die Finanzierung der AUM nach ELER-Code 214 kann grundsätzlich danach unterschieden werden, ob der Bund beteiligt ist oder nicht. Im ersten Fall speist sich die Finanzierung der ELER-AUM dann aus den Quellen EU-Bund (MSL)-Bundesland, im zweiten Fall aus EU-Bundesland.*

*Das deutsche Finanzierungskonstrukt hat in Kombination mit der Finanzknappheit der Bundesländer zur Folge, dass die MSL-Maßnahmen in allen EPLR der Länder stark vertreten sind. Wobei die Detailausgestaltung der AUM entsprechend des oben genannten Grundsatzes zur Auflagenausgestaltung durchaus variieren kann. Die MSL sind bis auf eine Teilmaßnahme im Bereich der Grünlandförderung handlungsorientiert.*

*Auszug aus BMELV 2011b (Fortschrittsbericht für den Umsetzungszeitraum 2007-2011):  
‘Maßnahme 214 ist die bei weitem finanzstärkste Maßnahme aller ländlichen Entwicklungsprogramme. Ein Teil dieser Maßnahmen ist Bestandteil der NRR  
Dazu gehören:*

*A. Förderung extensiver Produktionsverfahren im Ackerbau oder bei Dauerkulturen*

*B. Förderung extensiver Grünlandnutzung*

*C. Förderung ökologischer Anbauverfahren*

*D. Förderung mehrjähriger Stilllegung*

*E. Förderung der Erhaltung genetischer Ressourcen in der Landwirtschaft*

*Diese Maßnahmen sind in zahlreiche Teilmaßnahmen innerhalb und außerhalb der NRR aufgeteilt, die jedes Bundesland in einer spezifischen Kombination programmiert hat. In allen 14 Programmen wurde die Maßnahme umgesetzt... ‘*

[http://www.netzwerk-laendlicher-raum.de/fileadmin/sites/ELER/Dateien/05\\_Service/Publikationen/Massnahmensteckbriefe/Massnahmensteckbriefe\\_214\\_netz006.pdf](http://www.netzwerk-laendlicher-raum.de/fileadmin/sites/ELER/Dateien/05_Service/Publikationen/Massnahmensteckbriefe/Massnahmensteckbriefe_214_netz006.pdf)

a) **Maßnahmen im Bereich Wasserschutz:**

*Eine Übersicht über Wasserschutzmaßnahmen in Deutschland enthält: ‘Water Framework Directive - The way towards healthy waters’ (BMU, 2010), Seite 52ff, (siehe Anlage). Folgende Übersicht listet die in den einzelnen Bundesländern angebotenen Maßnahmen:*

**Table 3: Overview of water body related rural development subsidy programmes in the German states**

	BW	BY	BB/ BE	HH	HE	MV	NI/ HB	NR W	RP	SL	SN	ST	SH	TH	Subsidy range [€/ha]
Extensive pastureland use	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	70-200
Livestock inventory restrictions	X	X	X				X	X	X	X	X	X	X	X	
Ban on the use of pesticides	X	X	X	X		X	X	X	X		X	X	(X)	X	40-156
Ban on the use of fertilizer		X	X	X			X	X	X	X	X	X	(X)	X	
Ban on ploughing up	X	X	X		X		X	X			X		X		
Converting cropland to pastureland		X					X	X	X	X	X	X		X	124-491
Discontinuing use of liquid manure			X	X				X					(X)	X	
Extensive pasture use	X	X				X					X	X	X	X	108-200
Marshes and wet meadows			X			X					X			X	
Organic farming		X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	
Fertilizing based on soil analyses	X					X			X					X	
Soil and erosion protection via undersowing, catch cropping and greening measures	X			X	X		X	X	X		X	X	X	X	45-90
Mulch sowing and/or direct sowing	X			X			X				X	X			40-120
Varied crop rotation	X	X	X					X	X					X	20-50
Ecologically safe pasture use in vulnerable areas		X	X		X				X						
Avoiding the use of sewage sludge and liquid manure on subsidized fields	X		X					X					X	X	
Limiting nitrate threshold level exceedance												X			
Set-aside of arable land		X	X				X		X		X			X	
Farming set-aside land in a manner that protects groundwater resources							X						X		
Buffer strips around fields and water bodies	X	X		X	X		X	X		X	X	X	X	X	55-740
Protection and development of fens and marshes			X			X	X				X	X	X		
Extensive aquaculture		X									X			X	
Development of semi-natural water bodies	X	X			X	X	X		X		X	X	X	X	
Extensive water retention in wet areas			X			X								X	
Providing advice and training	X										X		X		
Planning and conceptualization		X	X		X	X			X		X	X			
Publications and PR						X					X		x		
Financing model projects											X				

Quelle: BMU, 2010

Die Evaluierungsberichte der Bundesländer enthalten Detailinformationen über Angebot und Umsetzung der einzelnen Maßnahmen (Halbzeitberichte Dez. 2010): <http://www.netzwerk-laendlicher-raum.de/themen/eler/evaluation-und-monitoring/>

Auszüge aus den Evaluierungsberichten zum Thema 'Wasserschutz':  
BW\_2010, Seite 204/221

BY\_2010, Seite 193  
HE\_2010, Seite 52\*  
MV\_2010, Seite 57\*  
HH\_2010, Seite 61\*  
BB\_2010, Seite 340  
NI\_2010, Seite 77\*  
NW\_2010, Seite 89\*  
RP\_2010, Seite 233  
SL\_2010, Seite 64  
SN\_2010, Seite 73  
ST\_2010, Seite 90  
SH\_2010, Seite 59\*  
TH\_2010, Seite 188

*\*In diesen Berichten (mit vTI-Beteiligung) finden sich auf den ersten Seiten Angaben zu:  
Strategie und Struktur der Agrarumweltmaßnahmen*

- Inanspruchnahme der Agrarumweltmaßnahmen
- Bewertung der erzielten Inanspruchnahme (Zielerreichungsgrad)

b) Wo?

*Die AUM werden auf Länderebene umgesetzt (Agrarumweltprogramme der Bundesländer)*

c) Welche Arten Territorien werden angestrebt? (Wassereinzugsgebiete, Küstengebiete, Uferbereiche, Wiesen ...)? Auf welcher Ebene (Felder? Plots? Ganze Höfe? Landschaft? Wasserbecken? ...)

*Die Bundesländer bieten i. d. R. ein Mix aus horizontaler Förderung (d. h. keine Gebietskulisse/no regional targeting) und AUM mit Gebietskulisse (reg. targeting) an. Die horizontalen Maßnahmen dienen i. d. R. der input-Reduktion (Pflanzenschutzmittel, Dünger). Diese sind gleichzeitig häufig Maßnahmen, die einen gesamtbetrieblichen (ökologischer Anbau) oder einen betriebszweigbezogenen Ansatz verfolgen. Maßnahmen mit Gebietskulisse sind bspw. Zwischenfruchtanbau und Mulch- und Direktsaatverfahren. Als Gebietskulisse werden die Gebiete der WRRL, Wasserschutz oder Wasservorranggebiete genutzt. Insofern Gebietskulissen verwandt werden, handelt es sich immer um einzelflächenspezifische Maßnahmen (plots), nie um betriebszweiggebundene oder gesamtbetriebliche AUM. Eine weitere Form des targetings (structure targeting) wird bei der Uferrandförderung angewandt (Angebot in Nordrhein-Westfalen). Durch Anlage von Schutzstreifen wird der Eintrag in linienhafte Gewässer vermindert.*

d) Wie wurden diese Landstücke ausgewählt?

*Bei den Zielgebieten der Förderung handelt es sich um Gebiete, die entweder einen nationalen Schutzstatus inne haben (Wasserschutzgebiete, Wasservorranggebiete) oder einen europäischen Schutzstatus (WRRL-Kulisse).*

e) Können Sie besondere, spezifische Fälle/Beispiele für eine signifikante Umsetzung der AUM - Wasser in Ihrem Lande zitieren?

*1. Maßnahmenprogramme zum Wasserschutz in Schleswig-Holstein und Niedersachsen (<http://www.umwelt.niedersachsen.de/wasser/9172.html>, [http://www.schleswig-holstein.de/UmweltLandwirtschaft/DE/WasserMeer/ein\\_node.html](http://www.schleswig-holstein.de/UmweltLandwirtschaft/DE/WasserMeer/ein_node.html))*

*2. Research-Project: WAgriCo - Water Resources Management in Cooperation with Agriculture: Compilation and Implementation of Integrated Programmes of Measures according to the Water Framework Directive (WFD) to Reduce Diffuse Pollution from Agriculture ([www.wagrigo.org](http://www.wagrigo.org))*

*3. siehe auch: Osterburg und Runge (2007) Maßnahmen zur Reduzierung von Stickstoffeinträgen in Gewässer – eine wasserschutzorientierte Landwirtschaft zur Umsetzung der Wasserrahmenrichtlinie*

*4. Projekt: Flussgebietsweites Modellvorhaben AGRUM Weser ([http://www.fgg-weser.de/agrum\\_ergebnis/index\\_neu.html](http://www.fgg-weser.de/agrum_ergebnis/index_neu.html)), Kreins et al. (2010)*

An wen kann man sich wenden, um eine Besichtigung zu machen?

*Experten für ELER-Programmierung und Extensivierungsreferenten der Länder  
Experten für die Umsetzung der WRRL: LAWA - Bund/Länder-Arbeitsgemeinschaft Wasser;  
Mitglieder/Ansprechpartner: <http://www.lawa.de/Mitglieder.html>*

f) Welches Land/Region, wäre besonders repräsentativ? Was wäre der Einstiegspunkt, um Kontakte zu verknüpfen? Empfehlen Sie Kontakt mit der Bundesregierung (Umwelt? Landwirtschaft? Fach Verband ...)

*dito*

g) Wie wurden Diagnosen durchgeführt (Baseline für die Maßnahmen, Auswahl der Territorien...)?

*- Auf Basis der WRRL-Monitoringdaten und -Bewirtschaftungspläne werden Programme mit Gebietskulissen und Maßnahmen entwickelt. Siehe 'Berichterstattung an die Europäische Kommission gemäß Richtlinie 2000/60/EG (EG-Wasserrahmenrichtlinie)' auf der Bund-Länder- Informations- und Kommunikationsplattform: [www.wasserblick.net/servlet/is/34778/](http://www.wasserblick.net/servlet/is/34778/)  
- Die Baseline für Maßnahmen ist der CC-Standard (incl. GLÖZ-Standard und dessen nationale Ausgestaltung)*

h) Sind in Ihrem Lande Schwierigkeiten bei der Umsetzung erschienen? (übermäßige ökologischen Anforderungen, unzureichende Vergütung...)? Wurden dann diese Maßnahmen angepasst? Wie?

*Bei geringe Akzeptanz der AUM werden Modifikationen der Maßnahmenbedingungen diskutiert: z. B. Ausweitung der Maßnahmenkulisse, Neuberechnungen der Entgelte und Erweiterung/Intensivierung der Beratungsangebote.*

ii. die Halbzeit Bewertung veröffentlicht eine Liste von Agrarumweltmaßnahmen, die in verschiedenen Bundesländern umgesetzt werden: Was ist konkret an gewandt worden?

*>>> Evaluierungsberichte (siehe oben)*

*Insgesamt wurden im Jahr 2009 etwa 5,6 Mio. ha im ELER-Bereich Agrar-Umwelt gefördert (siehe Tabelle). Dies entspricht ca. 34 % der LF in Deutschland. Dabei ist zu berücksichtigen, dass auf einigen Flächen mehr als eine Maßnahme im selben Jahr umgesetzt wurde.*

Bundesland	Biodiversität	Wasserschutz	Bodenschutz	Multiple Zielsetzungen
BB	140.050	63.057		124.999
BW	892.347	370.040	169.309	127.776
BY	433.341	612.912	72.332	170.565
HE	68.082	351		57.777
HH	3.995			553
MV	49.511	2.636	30.772	94.659
NI	77.496	368.022	84.300	59.803
NW	138.067	20.553		54.360
RP	54.296	39.624	4.522	40.094
SH	27.348	25.790		28.423
SL	21.739	601	6.957	6.950
SN	62.649	239.444		
ST	252.129	9.674		41.432
TH	258.192	150.195	27.225	25.119
<b>Gesamtergebnis</b>	<b>2.479.242</b>	<b>1.902.897</b>	<b>395.417</b>	<b>832.510</b>

c) (Wenn Ziel auf Wasserqualität) Welche Methode wird verwendet, welcher Anbauwandel wird begünstigt? (Lastenheft für Pflanzen Anbau, Umstellung auf ökologischen Landbau ...?)

*- Ökologischer Anbau wird flächendeckend angeboten; bisher ohne Budgetlimit.*

*- Anpassung der Angebote AUM (Zwischenfruchtanbau, Uferrandstreifen, Verzicht auf Herbizide in Dauerkulturen etc.)*

*- Intensivierung der Beratung zur Erzielung einer höheren Akzeptanz.*

- b) (Wenn Ziel auf Wassermenge): wird alternativer Anbau bevorzugt, mit Wasser und Nitrat sparenden Kulturen (Hülsenfrüchte ...)? agronomische Alternativen? Schließungen von Wasserquellen?  
*keine Maßnahmen in diesem Bereich in Deutschland.*
- c) Was sind die Budgets für PDR im Allgemeinen und die AUM Wasser und deren Nutzungsgrad?  
*Insgesamt wird etwa eine halbe Milliarde Euro für AUM im ELER ausgegeben. Etwa ein Viertel davon entfällt auf Maßnahmen mit dem vorrangigen Ressourcenschutzziel 'Wasser'. Zusätzlich haben Maßnahmen zur Biodiversität, zum Bodenschutz und v.a. mit multipler Zielsetzung auch Wasserschutzfunktionen.*

*Ressourcenschutzziele der geförderten Agrarumweltmaßnahmen (ausgezählte öffentliche Mittel in Euro)*

Bundesland	Biodiversität	Wasserschutz	Bodenschutz	Multiple Zielsetzungen	Gesamtergebnis
BB	16.821.486	4.803.083		17.189.596	38.814.165
BW	58.719.376	23.997.450	10.039.685	22.504.255	115.260.765
BY	67.378.455	69.998.096	7.232.561	39.304.732	183.913.844
HE	8.561.325	18.409		10.094.447	18.674.181
HH	830.928			105.351	936.279
MV	9.166.139	708.839	3.357.342	14.143.712	27.376.032
NI	14.762.502	5.659.017	111.958	9.511.255	30.044.731
NW	22.188.757	3.801.009		11.203.816	37.193.582
RP	8.554.876	5.065.266	451.982	6.868.587	20.940.710
SH	7.224.626	2.525.155		4.175.244	13.925.026
SL	2.430.348	18.044	383.340	975.923	3.807.655
SN	14.160.782	17.599.084			31.759.866
ST	21.696.869	1.393.574		7.821.316	30.911.759
TH				4.096.952	4.096.952
<b>Gesamtergebnis</b>	<b>252.496.469</b>	<b>135.587.025</b>	<b>21.576.867</b>	<b>147.995.186</b>	<b>557.655.546</b>

*Quelle: Eigene Auswertung auf der Grundlage der ELER-Durchführungsberichte 2011 der Länder.*

- d) gelten andere Maßnahmen (216? 225? 111? ...)? Gelten andere Richtlinien als WRRL? (Natura 2000, ...) Werden andere Maßnahmen umgesetzt, wie Landerwerb, Umwelt-Zertifizierung, Steuererleichterungen, Steuern, der "Verursacher / Zahler" Prinzip ...
- 1. Düngeverordnung ([http://www.gesetze-im-internet.de/d\\_v/](http://www.gesetze-im-internet.de/d_v/)): Die nationale Umsetzung der EU-Nitratrichtlinie ist ein wichtiges ordnungspolitisches Instrument zur Zielerreichung im Bereich 'Wasserschutz'.*
- 2. Ländlichen Erbes: Auszug aus BMELV, 2011b: 'Erhaltung und Verbesserung des ländlichen Erbes (Code 323) Maßnahmencode 323 ist laut Art. 57 der ELER-Verordnung auf die zwei Förderbereiche „Verbesserung des natürlichen Erbes“ und „Verbesserung des kulturellen Erbes“ aufgeteilt. Zum erstgenannten Förderbereich zählen auch die Maßnahmen „Investitionen im Zusammenhang mit der Erhaltung, Wiederherstellung, und Verbesserung des natürlichen Erbes und mit der Entwicklung von Gebieten mit hohem Naturwert“ In den Kapiteln 4.3.2.3.1 und 4.3.2.3.2 der NRR (BMELV, 2011) handelt es sich um die Naturnahe Gewässerentwicklung“ und „Schutzpflanzungen“ als Teil der Nationalen Rahmenregelung, die aber nur von wenigen Ländern programmiert wurden. Alle Länder bieten mehrere Teilmaßnahmen zum natürlichen Erbe außerhalb der NRR an.*
- Bis Ende 2009 wurden in allen Bundesländern insgesamt 19.051 Projekte gefördert, das sind 41 % des Ziels bis 2013. Dabei wurde ein Gesamtinvestitionsvolumen von 254 Mio. Euro aktiviert (21 % des Ziels bis 2013). Fast alle, nämlich 18.600 der geförderten Projekte mit 225 Mio. Euro Finanzvolumen sind dem Bereich Naturerbe zuzuordnen. Die meisten dieser Projekte, nämlich 69 % mit 67 % der öffentlichen Mittel, dienen der Umsetzung von Natura 2000. Nur 3 % der Projekte, aber 26 % der Mittel wurden zur Umsetzung der*

**Wasserrahmenrichtlinie eingesetzt.** Auf sonstige Investitionsziele entfielen 28 % der Projekte und 11 % der öffentlichen Mittel. Der mit Abstand größte Anteil der Förderung im Bereich Naturerbe entfiel auf die Bundesländer Baden-Württemberg (11.612 Projekte, 65 Mio. Euro) und Bayern (5.858 Projekte, 58 Mio. Euro Investitionsvolumen). Hierbei handelt es sich z.T. auch um Landkauf.

3. Zusätzlich wurden Beratungsaktivitäten gefördert und weitere AUM außerhalb von ELER.

4. Förderung nach ELER-Code 216: wird in den EPLR der Länder angeboten, jedoch i.d.R. nicht im Zusammenhang mit Wasserschutz, sondern eher im Bereich des Schutzziels Biodiversität.

iii. Governance:

- a) Beteiligen sich Wasserbecken Agenturen (oder ähnliche Einrichtungen) in die Umsetzung dieser AUM Wasser und wie (finanziell, Bau der Maßnahmen, Animation, ..)?  
*Bsp. - Die Gebietskooperationen in Niedersachsen (Auszug aus <http://www.umwelt.niedersachsen.de/wasser/WRRL/kooperationen/8130.html>):*  
*‘Mitglieder aus verschiedenen Bereichen der Wasserwirtschaft und Wasserrecht erarbeiten gemeinsam die erfolgreiche Umsetzung der Wasserrahmenrichtlinie in Niedersachsen. ... In den Gebietskooperationen sind Mitglieder aus Landkreisen, Gemeinden, Unterhaltungsverbänden, Land- und Forstwirtschaft, Wasserversorgern, Industrievertretern, Umweltverbänden und NLWKN zu finden. Das Ziel der Gebietskooperationen ist es, in gewässerspezifischen und regionalen Einheiten die erfolgreiche Umsetzung der europäischen Wasserrahmenrichtlinie (WRRL) in Niedersachsen zu erreichen. Wesentliche Aufgaben der Gebietskooperationen bestehen in der aktiven Mitwirkung an der Aufstellung von Maßnahmenprogrammen und im Informationsaustausch. Dabei sollen Planungsinhalte gemeinsam erarbeitet werden. Ferner sollen die Mitglieder Einfluss auf die Gestaltung der Bewirtschaftungspläne ausüben. Die Ergebnisse, Stellungnahmen und Empfehlungen der Gebietskooperationen werden von der verantwortlichen Institution in ihren Entscheidungsfindungen mit berücksichtigt. Die Beteiligung der Öffentlichkeit ist ein wichtiger und wesentlicher Aspekt bei der Umsetzung der Wasserrahmenrichtlinie und damit auch eine wichtige Arbeit der Gebietskooperationen.’*
- b) Wer sind die Teilnehmer: Landwirte, landwirtschaftliche Genossenschaften, Umwelt Genossenschaften, Gemeinden ...? Wie werden die Anträge ausgewählt? Fördert die Bundespolitik (oder die regionale) Umweltfreundliche Gruppierungen, gemeinsame Anträge? Antragsteller sind landwirtschaftliche Betriebe. Eine Auswahl von Anträgen erfolgt landesspezifisch auf Grundlage von Prioritäten-Listen, die bei Nachfrageüberhang die Mittelverausgabung regeln. Dabei haben Maßnahmen mit längerfristigen Förderzielen Vorrang, wie z. B. Ökologischer Landbau und Vertragsnaturschutz.  
*Die Landwirte beantragen auf Grundlage der landesweit ausgeschriebenen Programme eine 5-jährige Teilnahme an AUM. Gefördert werden die EU-kofinanzierten Programme vom Bund und den Bundesländern. Einige Maßnahmen sind auch rein länderfinanziert.*
- c) Werden die Teilnehmer trainiert, technisch beraten? Am Ende, unterrichtet?  
*Es bestehen vielfältige Beratungsangebote zu Einzel- und Gruppenberatung sowie zur Aus- und Weiterbildung; z.B. siehe Anlage: LWK\_NRW\_2001, Überblick über die landwirtschaftliche Beratung in Deutschland, teilweise mit Angaben zur speziellen Wasserschutzberatung: Thomas\_2007, Thomas\_2007b  
Internetlink zur Beratung in Niedersachsen: <http://www.lwk-niedersachsen.de/index.cfm/portal/betriebumwelt/nav/197/article/20564.html>*

iv. Um weiter zu gehen:

- a) Können Sie besondere Dokumente bekannt machen? Programm für ländliche Entwicklung in Ihrem Land / Ihrer Regionen? Gibt es weitere Bundes- und Regionalprogramme, die nicht unter der ELER stehen, die jedoch auf den Schutz des Wassers und spezifischer Flächen zielen?

BMELV (2011) Nationale Rahmenregelung der Bundesrepublik Deutschland für die Entwicklung ländlicher Räume

[http://www.bmelv.de/cln\\_173/sid\\_EAC58B9051ADADB3F1150F62AC81C7C3/SharedDocs/Standardartikel/Landwirtschaft/Foerderung/GAK/Nationale-Rahmenregelung.html](http://www.bmelv.de/cln_173/sid_EAC58B9051ADADB3F1150F62AC81C7C3/SharedDocs/Standardartikel/Landwirtschaft/Foerderung/GAK/Nationale-Rahmenregelung.html)

<http://www.netzwerk-laendlicher-raum.de/themen/wasserrahmenrichtlinie/>

BMELV (2011b) 1. Fortschrittsbericht 2010 zum Nationalen Strategieplan der Bundesrepublik Deutschland für die Entwicklung ländlicher Räume 2007 bis 2013

BMU - Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety (2010) Water Framework Directive - The way towards healthy waters; Results of the German river basin management plans 2009.

BfN - Bundesamtes für Naturschutz (2006) Kurzfassungen der Agrarumwelt- und Naturschutzprogramme; Darstellung und Analyse von Maßnahmen der Agrarumwelt- und Naturschutzprogramme in der Bundesrepublik Deutschland.

DVS (2010) ELER in Deutschland - Übersicht über die in den Programmen der Länder angebotenen Maßnahmen; Länderübersicht und Maßnahmensteckbriefe; Zahlungen für Agrarumweltmaßnahmen (Code 214), Zahlungen für Tierschutzmaßnahmen (Code 215)

[http://www.netzwerk-laendlicher-raum.de/fileadmin/sites/ELER/Dateien/05\\_Service/Publikationen/Massnahmensteckbriefe/Massnahmensteckbriefe\\_214\\_netz006.pdf](http://www.netzwerk-laendlicher-raum.de/fileadmin/sites/ELER/Dateien/05_Service/Publikationen/Massnahmensteckbriefe/Massnahmensteckbriefe_214_netz006.pdf)

Evaluierungsberichte der Bundesländer (siehe link oben)

KREINS, P., BEHRENDT, H., GÖMANN, H., HEIDECKE, C., HIRT, U., KUNKEL, R., SEIDEL, K., TETZLAFF, B., WENDLAND, F. (2010): Analyse von Agrar- und Umweltmaßnahmen im Bereich des landwirtschaftlichen Gewässerschutzes vor dem Hintergrund der EG-Wasserrahmenrichtlinie in der Flussgebietseinheit Weser. Braunschweig: vTI, 342 p, Landbauforsch SH 336.

[http://www.vti.bund.de/fileadmin/dam\\_uploads/vTI/Publikationen/Landbauforschung\\_Sonderhefte/lbf\\_sh336.pdf](http://www.vti.bund.de/fileadmin/dam_uploads/vTI/Publikationen/Landbauforschung_Sonderhefte/lbf_sh336.pdf)

LWK-NRW - Landwirtschaftskammer Nordrhein-Westfalen (2011) Umsetzung des Beratungskonzeptes Wasserrahmenrichtlinie

Osterburg und Runge (2007) Maßnahmen zur Reduzierung von Stickstoffeinträgen in Gewässer – eine wasserschutzorientierte Landwirtschaft zur Umsetzung der Wasserrahmenrichtlinie

Thomas, A. (2007) Landwirtschaftliche Beratung in der Bundesrepublik Deutschland – eine Übersicht

Thomas, A. (2007b) Landwirtschaftliche Bildung und Beratung zum Gewässerschutz in Deutschland.

- b) Müssen in die nächste ELER neue Maßnahmen eingeführt werden? (Förderung von gemeinsamen territorialen Ansätzen. Sonstiges:? ...)

Voraussichtlich werden neue Maßnahmen im Bereich 'Zusammenarbeit' (Förderung soll auf der Grundlage des Artikels 36 (ELER) - Zusammenarbeit des Kommissionsvorschlags vom Okt. 2011 erfolgen) eingeführt, die die Erarbeitung und Umsetzung von Konzepten im Agrarumweltbereich unterstützen sollen.

Eine gesamtbetriebliche Maßnahme (Emissionsarme und Umwelt schonende Stickstoffdüngung) zur ergebnisorientierten Honorierung auf Basis reduzierter Stickstoffsalden wird bereits in einigen Regionen angeboten und soll weiter ausgebaut werden.



## *Non Paper*

### Note to correspondents of the Member States to EAFRD committee agri-environmental measures, Water Framework Directive request for information

## Angleterre

### I. Introduction: Purpose of the process

In the context of a reflection on the implementation of EU rural development regulation (RDR), the services of the French Ministry of Agriculture would like to make a 'benchmarking' about Regulation on rural development measures, applied in some states members to meet the objectives of the Water Framework Directive<sup>64</sup> (WFD). This is to encourage sustainable changes in agricultural practices to meet the challenges of quality (diffuse pollution by nitrates and phyto-sanitary products, ..) and quantity (irrigation, thrifty management of water ..).

This study will focus primarily on measures 214 (AEM / Agri-environmental measures), with a sole issue on water: which measures focus on a territory ("dark green"), which ones are more general ("light green")<sup>65</sup>?

**French Services first would like to ask you to inform what are the areas in your country applying such agri environmental measures to water, and what approaches are implemented to meet the challenges of water protection (quantity and quality).**

This will involve:

- Identifying devices that are implemented in your country (actual measures and their effectiveness, costs, including transaction costs, acceptability measures in the agricultural profession, socio-institutional dynamics ...)
- Knowing the regulatory basics and budgetary mobilised resources and their management
- Knowing the criteria and evaluation methods (which indicators, how efficiently ...)
- Knowing other RDR measures that might have a positive effect to achieve the objectives (213, 111, 216, 121, ...).

---

<sup>64</sup> 2000/60/CE

<sup>65</sup> Beyond measures applied over large areas, usually with a medium degree of engagement (measures "broad and shallow" sometimes called "light green"), France is also implementing targeted measures: the agri-environmental measures so called "territorialised" / water (AEMt / water) and sometimes qualified as "dark green" ("sharp and narrow"); they are defined at the regional level; they apply to very specific areas (agricultural plots (not farms) in a given territory) and their thematic focus, on the water, is unique and clearly identified; the level of demand is high and suitable for territory. Farmers' commitments are voluntary and remunerated on a modulated and regionalised way.

Agri-environment measures (214 and 216) that tackle water pollution are available across England on a voluntary participation basis by farmers and are known as Environmental Stewardship. Costs are based on an income forgone basis as determined by the Rural Development Regulation. All the options are supported by research and development funded to support and develop on the ground management by farmers/other land managers. (Link to handbooks containing options [http://www.naturalengland.org.uk/about\\_us/news/2012/161012.aspx](http://www.naturalengland.org.uk/about_us/news/2012/161012.aspx)).

Environmental Stewardship is monitored and evaluated as per the rural development regulation. See attachment.

In addition we have the Catchment Sensitive Farming (CSF) scheme, a joint project between the Environment Agency and Natural England, funded by Government (Defra) and the Rural Development Programme for England, working in priority catchments within England.

CSF delivers practical solutions and targeted support to enable farmers and land managers to take voluntary action to reduce diffuse water pollution from agriculture to protect water bodies and the environment. Advice to farmers is provided by a network of CSF officers to tackle the causes of harmful water pollution and there is a capital grant scheme available in 50 priority catchment areas to farmers to apply that advice.

These catchments were identified jointly by the Environment Agency and English Nature, and cover about 40% of the agricultural area of England (with about 85,000 land managers). They were identified from data gathered for Water Framework Directive (WFD) purposes on nitrates, phosphorus and sediment pollution, combined with data on sensitive freshwater fisheries, chalk streams, failing bathing waters, groundwaters and Special Area of Conservation-designated lakes. English Nature prioritisation of designated sites at risk of diffuse water pollution from agriculture (DWPA) was also taken into account.

Further details: <http://www.naturalengland.org.uk/ourwork/farming/csf/default.aspx>

For background, the Environment Agency is a non-departmental public body of Defra (the Government Department for Environment, Food and Rural Affairs) whose purpose is to protect and improve the environment, and to promote sustainable development. Natural England is a non-departmental public body whose purpose is to protect and improve England's natural environment and encourage people to enjoy and get involved in their surroundings. NE administers the CSF scheme.

According to the first information we have, we plan to approach the following countries : Germany, United Kingdom, Austria, Belgium, Spain, Ireland, Italy, Netherlands.

Some inquiries are presented below, in line with our reflection; we thank you for answering according to your possibilities. We will complete your informations by continuing our research, in approaching the authorities of your country or its regions, depending on what you will kindly tell us, and (possibly) visiting the field. Any documentary or bibliographic reference is welcome (specifications of a particular measure, index card of rural development programme in your country relating to water...).

See Annex 1 for a short description in France.

## II. solicited Information:

How does your country implement agri-environmental measures on water ? (If possible, please provide the regulatory basis of the measures cited)

In particular, our questions are:

i. Do these measures apply to measure 214 RDR in a sharp or a broad way ?

Environmental Stewardship has 2 strands – Entry Level (Broad and shallow) and Higher Level (Narrow and deep).

a) Do they focus on water? If not, please go to ii.d & iv

If yes: water quality / nonpoint source pollution (excess nitrogen and pesticides) reduction or elimination of nitrogen fertilisation on the basis of the Nitrates Directive? reduction or elimination of pesticides? water quantity (reduced water withdrawals by volume) ; other objectives: please specify

Tackling water pollution is one of the objectives of our 214 measures, this includes reducing levels of pesticide and nitrogen.

b) Where? (Whole country? Regions / Länder ...)?

This is voluntary and available across England.

CFS advice and capital grants are available across England in priority catchments.

c) What type of land is being targeted ? (Catchment areas, coastal areas, riparian areas, grasslands ...) ? At what level (plots ? farms? Landscape ? watershed ? ...)

Targeting is based on data supplied by the Environment Agency and is done on a regional basis.

See above for details on how CSF is targeted

d) (If yes) How were these areas targeted ?

See above.

e) Could you indicate specific cases / examples of a significant implementation of AEM - water in your country? Whom should be contacted for any visit ?

Natural England is the delivery body for AEM and for Catchment Sensitive Farming.

f) (If your country is federal): What region / area would be more significant ? What would be the entry point for contacts? Do you recommend a contact with the federal government (Environment? Agriculture? NGO ...)

N/A

g) How were diagnoses established: base line for measures, territories targeting...?

Baselines are as per the underlying regulation that AEM sit upon e.g. Nitrates Directive.

- h) Has your country encountered any difficulty during implementation (excessive environmental requirements, inadequate remuneration...) ? Did your country then adapt the measures ? How ?

No.

- ii. the mid-term evaluation publishes a list of agri-environmental measures implemented in your country: what has been concretely selected as objectives for water in your country ?

Measures 214 and 216

CSF officers have a very wide range of measures available to tackle diffuse water pollution from agriculture. There are too many to list here. However, an evaluation report for CSF considered the provision and uptake of these measures – see

[http://www.naturalengland.org.uk/Images/csf-evaluationreport\\_tcm6-27149.pdf](http://www.naturalengland.org.uk/Images/csf-evaluationreport_tcm6-27149.pdf)

A key outcome of CSF is to bring about a sustained change in farmer behaviour, by:

- Raising awareness of the issues of diffuse pollution from agriculture and how it can impact water quality and the subsequent economic ramifications
- Encouraging joint 'ownership' of the problem
- Encouraging voluntary change in farming practices, before additional regulation
- Encouraging farmers to take up Agri-Environment Schemes
- Building capacity and expertise to deliver catchment-scale management
- Contributing to the implementation of the Water Framework Directive

- a) (if objective water quality): What methods are used, what culture change is favored? (Specifications of "cultural management", conversion to organic farming ...?)

We encourage change through active land management. This may be supported by the provision of capital items.

A CSF example is creating buffer strips (non-cultivated linear borders to rivers that absorb surface run off and reduce the quantity of agricultural pollution reaching a water body).

- b) (if objective water quantity): are for instance alternative cultures favored, that save water or demand less nitrates (leguminous plants...)? Closing water points ?

Not clear on what this question means

- c) What are the budgets for RDR in general and the AEM /water in particular, and their level of use ?

We spend approximately £400m a year on agri-environment. AES is a multi-objective scheme, but we estimate that 15% of the spend is on water quality.

The CSF Capital Grant Scheme is funded by central government (Defra); £21 million was allocated for 2012-13.

- d) Are other measures applied to protect water (216? 225? 111? ...) ? Do they apply other directives than WFD? (Natura 2000, ...) Are other measures implemented, such as land purchases, environmental certification, tax relief, taxes, the "polluter / payer" princip. ..

216

e) other: ...

iii. Governance:

a) Are basin agencies (or similar bodies) involved they in the implementation of the AEM water and how?

The Environment Agency provides data for targeting AEM.

b) What kind of actors are involved: farmers, agricultural/ environmental cooperatives, municipalities...? How are applications selected? Does national policy (or regional) of your State facilitate synergies between applicants, are environmental groups, collective approaches encouraged?

The Entry Level strand is open to all, but the Higher level strand is targeted and is on a selection basis administered by Natural England.

c) Do applicants receive training? a technical support? Are they given accounts?

No help is given to Entry Level applicants, but Higher Level applicants discuss their agreement with local Natural England officers before and during the agreement.

iv. To continue:

a) Can you communicate particular documents: rural development programme for your country / region? national / regional programmes, which are not under the RDR, that target the protection of the resource 'water', and specific land areas? Are national / regional programs reported?

CSF is only funded in part by RDR and is focused on targeting the protection of water.

b) Should new measures be introduced in the next program RDR? (Incentives to collective territorial approaches? Other: ...)

## **BRIEFING ON AGRI-ENVIRONMENT AND WATER QUALITY**

1. Resource Protection, which includes water quality, is 1 of the 5 main environmental objectives of England's agri-environment scheme (Environmental Stewardship).
2. There are specific land management options designed to protect watercourses, standing waters and wetlands from diffuse pollution.
3. These options include arable reversion, reducing nitrate leaching, restricting livestock access to waterways and the movement of soils and phosphorus across the farming area.
4. There are also other land management options whose specific environmental objective may not be water quality, but that also contribute to its improvement. For example, uncultivated areas or ecological buffer zones.

### **WHAT IS ENVIRONMENTAL STEWARDSHIP (ES)**

5. ES is the agri-environment scheme for England that provides funding to farmers and other land managers to deliver effective environmental management on their land.
6. It has 3 elements; Entry Level; Higher Level and Organic.
7. Entry Level (ELS) is a basic hands off scheme that allows all farmers to enter (against entry conditions) and freely choose land management options. It aims to secure small environmental benefits that, when replicated over large scale uptake, achieve significant improvements across the wider countryside.
8. Higher Level (HLS) is a competitive scheme that is more environmentally demanding than ELS. Entry to HLS is by negotiation with a local adviser and is set against agreed environmental outputs.

9. The Organic element of ES replicates ELS and HLS, but its land management options require organic management as well.

### **Evidence and M&E**

The majority of the evidence on environmental stewardship (ES) is qualitative rather than quantitative. That is we know that ES has a positive impact, but it is either difficult to attribute directly to ES or define the actual improvement and outcome. This gets more difficult as we move further away from the option and look at the farm scale.

However, our knowledge on outputs is extensive and in some cases extremely detailed. From this we can assume environmental outcomes because of our knowledge of how ES options work and the outcomes they generate on an individual basis. In the main ES options maintain, restore or create the habitats (outputs) that are required to achieve the objectives that we seek. For example, beetle banks are designed as habitat for ground-nesting birds, small mammals and insects as well as helping to reduce run off and soil loss. So we would expect to see an increase in birds, small mammals, (increasing bio-diversity) etc and a reduction in runoff, etc, (resource protection) when this option(s) is taken up. Concerns have been raised about the effectiveness of agri-environment schemes (AES), based originally on a specific example in the Netherlands, this led to a call for more scientific evaluations (Kleijn *et al.*, 2001). A review of the value of schemes in conserving biodiversity concluded that in many of the 62 evaluation studies reviewed, the research design was inadequate to reliably assess the effectiveness of the scheme (Kleijn & Sutherland, 2003). The authors concluded that there were insufficient scientifically robust evaluations to allow a general judgement of the effectiveness of agri-environment schemes in Europe.

This is not necessarily the case in the UK however, where the amount of effort expended in research and evaluation has been much greater than in other EU member states. Nearly half (29 out of 62) of the studies reviewed by Kleijn & Sutherland derived from the UK, and the general quality of the evaluations was higher than in other member states.

### Specific Evidence Examples

#### **BIODIVERSITY**

1. Arable options have helped to significantly increase breeding populations of nationally scarce farmland birds. E.g. ciril bunting pairs have increased by 130% (1992 – 2003) and stone curlew pairs by 87% (1997-2005).
2. 84% of eligible Biodiversity Action Plan priority habitat is under AES agreement.
3. 41% of hedgerows are actively managed and 6% have been restored in England under AES.
4. In East Anglia following the arable scheme pilot there was a higher density of brown hare on AES land than non-AES land.

#### **RESOURCE PROTECTION**

5. Modelling work for ELS suggests a 2.09 - 4.27% reduction in nitrate losses per ha and a 4% reduction in phosphate losses per ha as a result of current take up of ELS options.
6. Water Quality Division (Defra) is planning an assessment of ES impacts on water quality with regards to Water Framework Directive targets in 2010.

#### **CLIMATE CHANGE**

7. AES has the potential, either through previous, current or new land management practice, green house gas reductions of 3.46 million tonnes of CO2 equivalents per year.

## Flandre (nous n'avons pas visité la Belgique)

Do these measures apply to measure 214 RDR in a sharp or a broad way?

Measure	Focus on water	Where? (Whole country? Regions / Länder ...)?	What type of land is being targeted?	How targeted?	Cases	Has your country encountered any difficulty during implementation (excessive environmental requirements, inadequate remuneration...)? Did your country then adapt the measures? How?
Mechanical weeding	Elimination of pesticides	Regional (Flanders)	Arable land	-		
Leguminous fodder	Reduction of fertilizers Reduction of pesticides (vs. maïs)	Regional (Flanders)	Arable land (Fodder crops)			
Reduction of pesticides and fertilizers in horticulture	Reduction of pesticides Reduction of fertilizers	Regional (Flanders)	Horticulture	-		
Support for organic agriculture	Water quality	Regional (Flanders)	None	-		
Buffer strips	Water quality (reduction of pesticides and fertilizers)	Regional (Flanders)	Grassland	-	Dommelvallei	
Prevention of erosion	Water quality	Regional (Flanders), only in erosion-sensitive areas	Grassland Arable land	Expert judgement		

Reduced fertilization – Agri-environmental measure Water	Reduction of fertilizers  Reduction of pesticides  Water quality	Regional (Flanders), only in specific designated areas of drinking water production	Grassland  Arable land	These areas are important for the production of drinking water in Flanders	PIDPA	
Small landscape features (ponds)	Limited focus on water quality and quantity	Regional (Flanders)	None	-		
Feromone traps	Reduction of pesticides	Regional (Flanders)	Permanent crops (Fruit parcels)	-		
Grassland birds	Reduction of fertilization (main goal is biodiversity)	Regional (Flanders)	Grassland	Expert judgement		
Botanical management	Reduction of fertilization (main goal is biodiversity)	Regional (Flanders)	Grassland  Arable land	Expert judgement		
green cover  (until 2010)	Reduction of fertilization	Regional (Flanders)	Arable land	-		

Mid-term evaluation: what has been concretely selected as objectives for water

**(if objective water quality): What methods are used, what culture change is favored? (Specifications of "cultural management", conversion to organic farming ...?)**

See table above

**(if objective water quantity): are for instance alternative cultures favored, that save water or demand less nitrates (leguminous plants...)? Closing water points?**



See table above

**What are the budgets for RDR in general and the AEM /water in particular, and their level of use?**

**Table** payments, number of contracts 2007-2009 AEM (from mid term evaluation)

Code	Maatregel	Payments 07-09	Number of contracts 07-09	Target number of contracts 07-13	Area under contract 07-09	Target area under contract 07-13
214-A + N	Mechanical weeding	2.399.830	1.677	2.000	7.671	8.500
214-D	Leguminous fodder	8.466.516	2.251	2.300	7.624	7.500
214-E	Reduction of pesticides and fertilizers in horticulture	751.049	165	300	1.190	1.500
214-F	Organic agriculture	2.093.686	337	375	4.249	4.000
214-G	Buffer strips	5.351.764	1.314	2.567	1.478	2.143
214-I	Prevention of erosion	2.361.084	811	1.720	3.561	4.171
214-J	Reduced fertilization – Agri-environmental measure Water	33.770.260	1.846	3.615	30.695	32.300
214-K	Small landscape features (all, not only ponds)	814.909	1.405	2.391	143	243
214	Total (all AEM)	70.520.098				

The AEM feromone traps was introduced after the mid-term evaluation.

Health check measures: 26% of the surface under AEM is used for the priority water management. 12% of the budget goes to the priority water management.

**Are other measures applied to protect water (216? 225? 111? ...)? Do they apply other directives than WFD? (Natura 2000, ...)**

Yes,

111-C Vocational training and information actions - Demonstration projects: water and fertilization (371.808 € - 5 projects) – water and pesticides (74.822 € - 1 project)

213 Natura 2000 payments and payments linked to Directive 2000/60/EC

216 Implemented since 2011. Local projects to improve water infiltration and water retention in most upstream parts of hydrographic network.

223 - First afforestation of non-agricultural land

227 Non-productive investments – forestry (area: 64 ha – target was 35 ha)

121 Modernisation of agricultural holdings: Support for environmental-friendly investments. Following investments are considered to have a positive impact on water:

1. Silo with recuperation system for silo juices
2. Water tank
3. Manure injection
4. Water purification
5. Advanced sprayers
6. Reception / reuse irrigation water
7. Mechanical weeding machines
8. Outside Irrigation and fertigation
9. Additional manure storage
10. Collecting rainwater to replace groundwater
11. Low-emission manure spreading
12. Water treatment
13. Storage contaminated water / grease separator

In the mid-term review investments 2, 4, 6, 10, 12 are considered to reduce the amount of water used on-farm. From 2007 until July 2010 there were 519 approved investments. The evaluators calculated the avoided tap water consumption per year and per investment type, see figure below.

**Are other measures implemented, such as land purchases, environmental certification, tax relief, taxes, the "polluter / payer" princip. ...other: ...**

Generally answered: yes.

In water policy, other instruments have been developed for the agricultural sector than agri-environment measures. In flood policy, a system for 'economic instruments' has been worked out for newly designated floodplains (including the possibility of land purchase or a once-only payment taking into account flood frequency).

In manure policy, other instruments (sensibilisation, setting up local groups focussing on nitrates water quality) targeted to farmers are set up.

## Governance

**Are basin agencies (or similar bodies) involved they in the implementation of the AEM water and how?**

In general: no. There is a case of a water body that promoted the AEM buffers strips to the farmers. This project was financed by Cohesion Funds (Interreg). There are some projects where sub-basin bodies worked together with the agency responsible for implementation AEM (with restricted result).

**What kind of actors are involved: farmers, agricultural/ environmental cooperatives, municipalities...? How are applications selected? Does national policy (or regional) of your State facilitate synergies between applicants, are environmental groups, collective approaches encouraged? Do applicants receive training? a technical support? Are they given accounts?**

Everyone who has registered him/herself as a farmer can apply for AEM. For the time being, no collective approach is possible. Farmers apply for the AEM by filling in an appliance-document and sending it to the management authorities. They send a landscape planner to the farm en together they decide where the AEM is best positioned. Every year farmers indicate the parcels with AEM in the LPIS.

To continue

**Can you communicate particular documents: rural development programme for your country / region? national / regional programmes, which are not under the RDR, that target the protection of the resource 'water', and specific land areas? Are national / regional programs reported?**

The RDP programs can be found online (in dutch) <http://lv.vlaanderen.be/nlapps/docs/default.asp?id=1538>

Summary of the mid-term evaluation in English and French

<http://lv.vlaanderen.be/nlapps/data/docattachments/Hoofdrapport%20mid%20termevaluatie%20PDPO%2011%20finaal.pdf>

Summary of the annual report 2009 (English / French) on <http://lv.vlaanderen.be/nlapps/docs/default.asp?fid=319> / <http://lv.vlaanderen.be/nlapps/docs/default.asp?fid=320>

**Should new measures be introduced in the next program RDR? (Incentives to collective territorial approaches? Other: ...)**

All the measures of the RDP 2007-2013 are currently under evaluation in 3 thematic working groups:

- Agriculture
- Agriculture and environment: within this working group there are 4 subgroups:
  - Water
  - Soil
  - Biodiversity and landscape
  - Forestry and Natura 2000
- Rural areas

Various government institutions are involved: ministry of agriculture, ministry of environment, ministry of urban and rural planning, research institutions (institute for nature and forest research, institute for agricultural and fisheries research), governmental agencies (Flemish Environmental Agency, Flemish Land Agency, Agency for Nature and Forests) They also investigate the possibility for new measures and a collective approach.

## Annexe V : Liste d'acronymes

AGEA: Agence Centrale de Paiements (Italie)  
AOP : Appellation d'Origine Protégée  
ARPA : Agence Environnementale Régionale (Italie)  
ARSIA : Agence Toscane de Paiements  
BCAE : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales  
CFE : Campaign for the Farmed Environment (ENG)  
CIPAN: Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates  
CSF : Catchment Sensitive Farming (ENG)  
DCE : Directive Cadre sur l'Eau  
DEFRA : Department for Environment, Food & Rural Affairs (ENG)  
EA : Environmental Agency (ENG)  
ECSFDI : English Catchment Sensitive Farming Development Initiative (ENG)  
ELS : Entry Level Stewardship (ENG)  
ERMG : Exigences Réglementaires en Matière de Gestion  
FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural  
FEDER : Fonds européen de développement régional  
GAL : Groupe d'Action Locale (programme Leader)  
GES : Gaz à Effet de Serre  
GIEE : Groupement d'Intérêt Ecologique et Economique  
HLS : High Level Stewardship -ENG  
HVN : Haute Valeur Environnementale  
ICHN : Indemnité Compensatrice de Handicaps Naturels  
IGP : Indication Géographique Protégée  
LEADER : Liaison Entre Actions de Développement et de l'Economie Rurale  
LIFE+ : Programme et dispositif financier européen pour l'environnement  
MAE : Mesure Agri-Environnementale  
MAEt : Mesure Agri-Environnementale territorialisée  
MAEC : Mesure Agri-Environnementale et Climatique  
NE : Natural England  
NI : Nieder Sachsen, Basse Saxe  
NFU: National Farmers Union (ENG)  
NLWKN: Niedersächsischer Landesbetrieb für Wasserwirtschaft, Küsten- und Naturschutz:  
*société du Land de Basse Saxe pour l'eau, la protection des côtes et de la nature*  
ÖPUL: Österreichisches Programm für Umwelt und Landwirtschaft : programme autrichien  
pour l'environnement et l'agriculture  
PAC : Politique Agricole Commune  
PCRD : Programme Cadre de Recherche et de Développement technologique  
PDR : Programme de Développement Rural  
PRDR : Programme Régional de Développement Rural  
PHAE : Prime Herbagère Agro-Environnementale (FR)  
OELS : Organic Entry Level Stewardship (ENG)  
OHLS : Organic High Level Stewardship (ENG)  
SAU : Surface Agricole Utile  
SIE : Surface d'Intérêt Ecologique  
SWW : South West Water (ENG)  
UGB : Unité gros bétail  
WRT : West Country Rivers Trust (ENG)  
ZVN : Zone Vulnérable aux Nitrates